

Plan directeur interrégional pour Neerpede – Vlezenbeek - Sint Anna-Pede

Rédigé à la demande de :
l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (Bruxelles Environnement
IBGE)
et de la Vlaamse Landmaatschappij (VLM)

Rapport phase 1 – INVENTAIRE



Table des matières

0	Introduction	4
0.1	Descriptif de la commande de plan directeur	4
0.2	Délimitation spatiale de la zone d'étude	4
0.3	Défis et opportunités spécifiques de l'étude	5
0.4	Approche	5
1	Inventaire	6
1.1	Paysage	8
1.1.1	Caractéristiques paysagères de la zone d'étude	9
1.1.2	L'appréhension subjective	11
1.1.3	Composantes et spécificités du paysage	17
1.1.4	Le paysage, échiquier d'intérêts	20
1.2	Politique d'aménagement du territoire	22
1.2.1	Niveaux provincial et régional	23
1.2.2	Dilbeek	24
1.2.3	Leeuw-Saint-Pierre	29
1.2.4	Anderlecht	35
1.2.5	Conclusion	38
1.3	Eau	40
1.3.1	Description du bassin hydrologique	40
1.3.2	Analyse aspectuelle des quantités hydriques	42
1.3.3	Analyse aspectuelle de la qualité de l'eau	47
1.4	Nature	56
1.4.1	Politique environnementale et instruments	56
1.4.2	Zones ayant une affectation primaire ou secondaire en zone naturelle et/ou zone verte	61
1.4.3	Valeurs naturelles de la flore constatées dans la zone de projet	64
1.4.4	Évaluation de la protection planologique comparée aux valeurs naturelles constatées	66
1.4.5	Valeurs naturelles de la faune constatées dans la zone de projet	67
1.4.6	Description des liaisons naturelles et des barrières	68
1.4.7	Instruments de gestion	68
1.4.8	Principales initiatives	69
1.4.9	Conclusions concernant la thématique « nature »	71
1.5	Agriculture et chaîne alimentaire	72
1.5.1	Politique	72
1.5.2	Agriculture durable	76
1.5.3	Analyse géo-informatique des données agricoles	78
1.5.1	Enquêtes	88
1.6	Récréation et tourisme	90
1.7	Accessibilité	96
1.8	Conclusion de l'inventaire & analyse	100
1.8.1	Analyse SWOT	101
1.8.2	Conclusion	104
1.9	Annexes	106
1.9.1	Cartes	106
1.9.2	Documents reçus	106
1.9.3	Rapports de réunion	106

0 Introduction

0.1 Descriptif de la commande de plan directeur

La politique des deux Régions concernées fait apparaître que les objectifs stratégiques pour cette zone périurbaine sont axés sur la préservation et la valorisation du paysage et de sa qualité, du patrimoine écologique et de la fonction agricole, combinées à la perpétuation durable et au développement équilibré de la co-utilisation récréative de l'espace ouvert. Ce Plan directeur entend être le fil conducteur en vue de concrétiser ces objectifs politiques.

Le Plan directeur Neerpede-Vlezenbeek-St-Anna-Pede est composé d'un inventaire, d'une partie consacrée à la définition d'objectifs et d'une vision, d'un volet opérationnel et d'un volet de communication.

0.2 Délimitation spatiale de la zone d'étude



Délimitation de la zone d'étude

La limite orientale est constituée par la transition entre espace urbain et zone rurale, marquée par le Ring de Bruxelles. Le Parc des Étangs, pénétrant dans la ville sous les viaducs du Ring, est inclus dans la zone d'étude en raison de son potentiel de zone d'interaction.

Lorsqu'on quitte la ville par les pénétrantes qui traversent la zone d'étude, le paysage s'étendant au-delà est masqué par l'habitat suburbain en ruban. Ce n'est qu'après quelque 5 km que l'automobiliste a vue sur le paysage, environ à hauteur de l'axe IJsborgstraat - Vlezenbeeklaan, qui constitue la limite occidentale de la zone d'étude.

Les limites des vallées définissent les sous-zones du périmètre: la vallée du Broekbeek, de la chaussée de Ninove à l'Itterbeeksebaan ; la vallée du Pedebeek et la vallée du Sobroek/Vogelzangvallei délimitées par la route de Lennik.

La limite méridionale du projet, enfin, est marquée par la Brusselbaan, avec une extension le long du Vogelzangbeek qui relie la zone de projet au canal.

0.3 Défis et opportunités spécifiques de l'étude

Le territoire étudié est le premier espace ouvert adjacent à la zone urbaine ouest de Bruxelles. Cet espace ouvert est formé par les activités agricoles, les sites naturels et sa valeur récréative. Le caractère urbain reste très présent dans cet espace ouvert, d'une part par les vues étonnantes sur l'horizon de Bruxelles, et d'autre part par la présence des infrastructures desservant la ville. L'habitat suburbain très présent masque l'espace ouvert à la vue du passant pressé.

La valorisation des espaces ouverts dans les environs immédiats de la zone urbaine constitue le défi premier du plan directeur. La proximité de la ville offre un beau champ d'opportunités et de plus-values pour un maintien et/ou un développement conjoints des fonctions agricole, naturelle et récréative.

Dans le même temps, la ville proche exerce une pression importante sur la zone d'étude. L'habitat, les grandes infrastructures, les déplacements des navetteurs, les loisirs « durs » et « doux » créent autant de revendications différentes sur l'espace disponible.

L'étude est une opportunité exceptionnelle en raison de l'étendue de la zone de projet et de son caractère interrégional. En effet, deux Régions prennent ici l'initiative pour élaborer ensemble, et en collaboration avec les communes d'Anderlecht, de Dilbeek et de Sint Pieters Leeuw, une réflexion commune afin de parvenir à une vision cohérente pour le territoire concerné.

0.4 Approche

Le point de départ de l'étude consiste en une phase d'inventaire ; dans un deuxième temps, celle-ci permettra d'élaborer une vision pour le territoire étudié et de la formuler dans le plan directeur. Enfin, nous formulerons une quinzaine de points d'action. Parallèlement à cette démarche, l'étude apportera une attention particulière à l'aspect de la communication.

1 Inventaire

Pendant la phase d'inventaire, les données de base ont été rassemblées lors de discussions et échanges avec les autorités concernées.

La thématique du paysage est introduite par le développement d'un cadre théorique, appliqué ensuite à la zone d'étude.

Pour ce qui concerne les thématiques de l'aménagement du territoire, de l'eau, de l'agriculture, des loisirs et du désenclavement de la zone, nous procédons à une évaluation de la situation actuelle et à une analyse des options politiques spécifiques de gestion.

Enfin, les principales conclusions de l'inventaire sont rassemblées dans un tableau récapitulatif.

Un recueil cartographique rassemble et synthétise les connaissances acquises. Les cartes bas5, bas6 et bas7 fournissent un reportage photographique de la zone d'étude.

1.1 Paysage

L'appréhension d'un paysage en tant qu'objet d'étude scientifique doit tenir compte de deux modalités d'approche :

l'étude de l'espace physique matériel comme tel, d'une part ;

et d'autre part la **modalité du vécu ou de la perception** comme telle.

Il s'agit en l'espèce d'une théorisation du paysage, applicable et quelquefois appliquée effectivement à la zone étudiée. Elle fonde pour une bonne partie l'évaluation du paysage et les prémisses d'une vision pour ce dernier. Un tel cadre théorique s'impose pour étayer « en profondeur » une vision en lui conférant une pertinence scientifique optimale.

Ce chapitre constitue par conséquent une section spécifique, donnée en guise d'introduction à l'inventaire.

1.

La première modalité est **l'objet de la géographie, de la géologie** (composantes abiotiques), **de l'écologie** (composantes biotiques), etc., bref de toutes les études permettant de répertorier et de définir ce qui est matériel et physiquement détectable. Cette modalité concerne des éléments anthropogènes (créés par l'homme) et des éléments physogènes (créés par la nature), ainsi, bien sûr, que l'interaction entre les deux.

Dans ce contexte, il est utile aussi de faire appel aux notions d'hypotexte – une couche virtuellement intacte, sans « écriture » ou intervention humaine –, et d'hypertexte – la couche « écrite » par l'homme sur l'hypotexte.

Le paysage, dans ces conditions, se dispose comme un palimpseste, dans lequel diverses strates se superposent et dont certaines sont à découvrir « sous » des couches supérieures.

2.

La deuxième modalité a trait à **la manière dont le paysage s'offre au regard et est interprété par lui.**

Le paysage est un champ infini qui enveloppe le monde offert au regard, un regard qui est toujours celui d'un sujet spécifique, depuis un point de vue spécifique et à un moment spécifique.

D'une part, la manière dont le paysage est regardé à un moment donné est subjective ; elle dépend en grande partie de l'apport cognitif et de l'humeur du sujet, – de sa « Stimmung », comme l'affirme de façon explicite Georg Simmel en parlant de la perception du paysage. Dans le cadre de cette modalité, Simmel considère également le paysage comme ce qu'on désigne en psychologie par le mot de « Gestalt ».

En d'autres termes, dans l'expérience du paysage, l'ensemble du paysage n'est pas la somme de ses parties, mais un ensemble vécu comme tel. Cependant, selon Simmel, cet ensemble reste toujours hanté par un sentiment d'infinité et de continuité. L'homme est limité dans sa capacité de perception par le cône perspectiviste au sein d'un seul et même regard. Pour l'homme, l'horizon toujours fuyant cache ce qui à chaque fois se situe « trop loin », « au-delà ».

Il importe donc de prendre en compte cet aspect subjectif, qui entre dans l'objet de la psychologie de l'environnement, lorsqu'on se propose de construire un tableau systématique de l'évaluation, de l'appréciation du paysage.

D'autre part, se manifestent chez les humains des préférences qui font apparaître des similitudes et relèvent de régularités de comportements déterminées par la psychobiologie.

Or, ces régularités sont révélatrices de la manière dont certains paysages, à tel ou tel endroit, sont plus – ou moins – appréciés que d'autres.

Dès lors, on ne saurait assimiler l'évaluation écologique d'un paysage à son évaluation psychologique (ou esthétique).

1.1.1 Caractéristiques paysagères de la zone d'étude

Le paysage de la zone d'étude est caractérisé dans ses grandes lignes par des crêtes argileuses cultivées en grands champs (*kouters*), en alternance avec les vallées formées par des ruisseaux.

Ces deux mouvements forment une structure ouest-est.

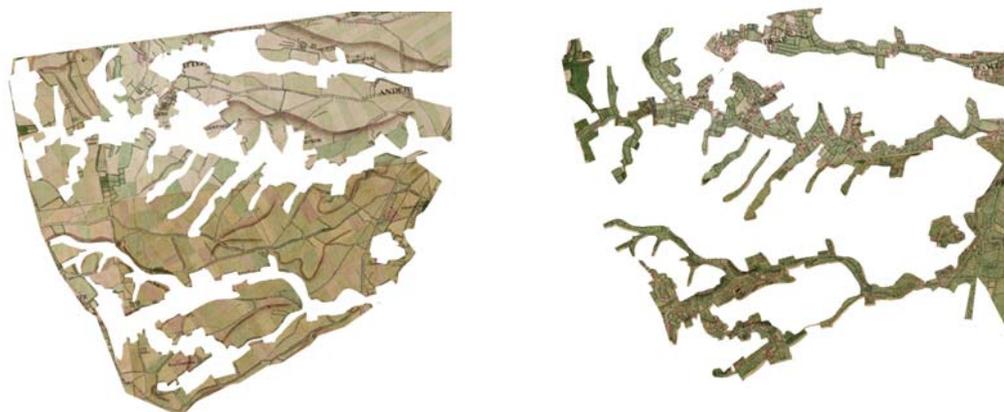
Le bâti originel se trouvait plutôt le long des ruisseaux, mais s'est déplacé au cours des deux derniers siècles vers les liaisons radiales avec Bruxelles, où il forme un bâti en ruban explicite qui bloque les vues en direction nord-sud. D'autres ensembles d'habitations en ruban de petite et moyenne taille sont organisés dans cette même direction nord-sud.

On observe également un bâti dispersé et plusieurs développements linéaires le long de la voirie sur les flancs entre les crêtes cultivées et les vallées.

Des éléments forestiers, fourrés et haies de diverses tailles sont d'autres éléments qui ferment le paysage en divers endroits.

Historiquement, le paysage a peu évolué depuis le grand déboisement et la mise en culture des terres vers le 12^{ème} et le 13^{ème} siècles. Anderlecht constituait le principal noyau habité, suivi de Dilbeek et Itterbeek.

Dans la vallée de la Pede, les villages de Neerpede, Vlazendaaal, Koeivijver Sint Anna Pede et Sint Gertrudis-Pede forment des zones de développement secondaires et plus dispersées¹.



Ces découpes de la carte de Ferraris illustrent la dualité entre le paysage ouvert sur les côtes et le paysage fermé dans le fond des vallées.

Le paysage historique se caractérise principalement par cette opposition entre d'une part le paysage ouvert formé par les *kouters*, dominant sur les parties hautes des collines et consacré essentiellement à la culture céréalière, et d'autre part les fonds de vallée aux parcelles compartimentées où se concentrait l'habitat, entouré de vergers et de potagers.

¹ Recherches sur la vie rurale à Anderlecht au Moyen-Age, Michel de Waha, Crédit Communal de Belgique, Collection histoire Pro Civita, série in-8, n° 57, 1979



Le contraste entre le paysage ouvert et l'aspect plus intime et varié du fond des vallées est une constante dans la représentation artistique du paysage, de Breughel à Jean Brusselmans.

Le développement de ce riche paysage agricole est lié à celui de Bruxelles. Pour les paysans et les maraîchers des environs, Bruxelles constituait un marché tout naturel ; à l'inverse, les bourgeois de la ville investissaient dans des moulins, des carrières de grès, des brasseries et l'élevage viandeux dans cette campagne. La ville était aussi un important fournisseur d'engrais assurant la fertilité du sol².

Le paysage a seulement commencé à évoluer avec l'expansion de Bruxelles au 19^{ème} siècle et l'urbanisation d'Anderlecht, puis de Dilbeek, et la construction de grandes infrastructures au 20^{ème} siècle (voie ferrée, Ring, lignes à haute tension, etc.) Les développements de bâtis linéaires le long des voies radiales vers Bruxelles ont ensuite continué à morceler le paysage.

² Geschiedenis van de landbouw, 3 tomes, Paul Lindemans, De Sikkel, 1952

1.1.2 L'appréhension subjective

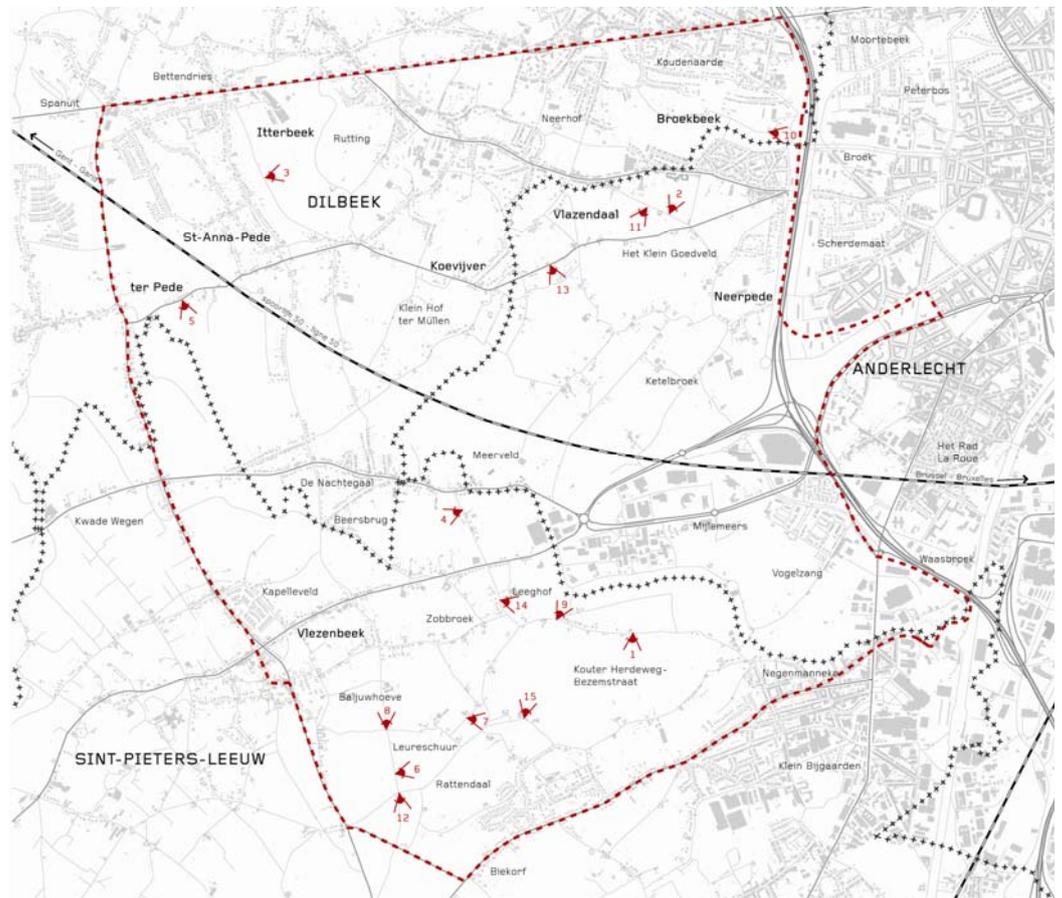
L'appréhension du paysage de la zone d'étude relève de deux modalités, déterminées par le point de vue matériel de celui qui perçoit.

Le paysage vu depuis une crête dégagée, aux champs étendus, crée une expérience toute différente de l'impression donnée par le paysage vu depuis une des vallées creusées par les ruisseaux. On peut ainsi opposer :

1. un « moment-champ », avec des vues globales et des vues lointaines, panoramiques.
2. un « moment-clos », où le regard est arrêté par différents écrans et obstacles.

Dans le moment-champ, le spectateur peut s'en remettre à une « conscience périphérique ». Il peut donc appréhender et éprouver une « Gestalt ».

Dans le moment-clos, le spectateur doit passer à une « conscience linéaire ». En raison de la proximité des limites, il doit se fixer sur un ou plusieurs points rapprochés. Le phénomène augmente en intensité si l'image devient plus « complexe », c'est-à-dire quand elle contient un nombre plus important d'éléments hétérogènes. Ces principes seront développés plus loin sur la base d'un échantillon d'images de la zone d'étude.



Carte avec situation des photos commentées ci-après

Chaque endroit à partir duquel on peut regarder le paysage constitue un « point » qu'il est impossible de visualiser par des moyens cartographiques. C'est précisément ce pourquoi la théorie présentée ici opère une distinction entre l'espace physique et la perception individuelle.

1.1.2.1 Le « moment-champ »

Le moment-champ connaît deux modalités. La perception de la profondeur ou vue au loin y joue un rôle important ; or, il est prouvé que cette vue au loin, panoramique, a une influence positive sur l'homme.³

a. La vue panoramique

Le spectateur embrasse largement le paysage du regard ; à l'horizon, ce regard est arrêté soit par une ligne explicitement anthropogène – le bâti en ruban, la ville –, soit par une lisière boisée d'une certaine taille.



Image 1. Herdeweg : limite créée par le bâti en ruban



Image 2 : Vlinderstraat : limite créée par le paysage urbain

³ L'homme est par origine un habitant des steppes. Il est généralement accepté que la perception de la profondeur constitue une valeur élémentaire de la psychologie de l'environnement. Diverses études sur le sujet le démontrent.

On retiendra le travail de Jay Appleton, qui a développé la théorie du Prospect-Hazard-Refuge selon laquelle l'appréciation psycho-biologique des paysages est liée à 1. La perspective visuelle. 2. La vue du danger. 3. Pouvoir s'abriter à proximité du point qu'on considère. Les trois composantes sont complémentaires et génèrent une évaluation du paysage et sont liées à la notion du plaisir.



Image 3 : Sint-Annastraat : vue bloquée par un bois

L'horizon peut être constitué d'écrans partiels ; de bandes vertes composées de rangées d'arbres, de fourrés, de haies, etc. On parle alors d'un paysage en coulisses.



Image 4 : Coulisse vue de la Veldekenstraat

Enfin, il y a la limite ultime formée par le ciel bordant une crête du paysage ouvert, visible lorsque le regard part d'un point situé en contrebas.



Image 5 : Le ciel comme limite. Vue depuis la Roomstraat.

Les moments paysagers formés par une vue panoramique obtenue depuis un point topographique plus élevé reçoivent en général une approbation plus positive. Les « points de vue » du tourisme institutionnalisé en sont la conséquence et la concrétisation.



Image 6 : Vue sur la métropole : à proximité du Witseboom, le long de la Klein-nederstraat

b. La vue traversante

La vue traversante est créée par une trouée dans un obstacle, ou une percée entre deux écrans.

C'est une vue « encadrée », donnant sur un espace situé au-delà : en quelque sorte, c'est une picturalisation d'un élément éloigné qui s'observe comme un fragment. Deux bords latéraux, un bord inférieur constitué par le sol et un bord supérieur formé par le ciel dessinent comme le cadre d'un tableau.

Les vues traversantes sont souvent des moments de surprise dans l'expérience du paysage en raison de leur « soudaineté » pour celui qui s'y déplace.

Dans l'histoire de la peinture, un grand nombre de paysages sont construits de cette manière, le tableau présentant une vue traversante entourée d'éléments cadrants.



Image 7 : Vue traversante depuis le Callenberg donnant sur la métropole, cadrée par un verger et un massif de buissons.

1.1.2.2 Le « moment-clos »

Les moments où le regard est prisonnier de limites exigent du spectateur une lecture précise et imposent une contrainte supplémentaire pour l'orientation.

Dans le paysage ouvert, l'ampleur du regard garantit une vue reposante.

Dans un moment-clos, comme lorsqu'on se trouve dans un chemin creux ou une vallée, entouré d'un paysage compartimenté aux éléments multiples, l'image demande une lecture précise réalisée selon une – voire plusieurs – « longueurs focales » bien définies.



Image 8 : Chemin creux à la Klein-nederstraat

Plus l'image est complexe, plus elle se décompose en éléments hétérogènes, plus il sera difficile au spectateur de rassembler les éléments en une image globale et cohérente.

Les moments-clos créent dès lors une tension s'étageant de l'**image complexe** à l'**image univoque**.

Un lieu qui convoque un paysage fait d'éléments urbains hétérogènes dispersés renvoie une image plus complexe que la vision d'une ferme entourée d'un verger ou un passage par un chemin creux.

La vue de la proximité du bord de ville, avec au premier plan une exploitation agricole, génère un conflit de connotations et constitue ainsi une image complexe.



Image 9 : Image complexe à proximité de la Domstraat, avec un conflit de connotations



Image 10 : Conflit de connotations à la Broekstraat, entre un élément paysager physogène et la banlieue hétérogène.

La Belgique, avec ses paysages effilochés et hétérogènes, se caractérise par un grand nombre d'images paysagères complexes.

Les études (celles de Rachel et Stephen Kaplan notamment) montrent que les hommes marquent statistiquement une préférence pour les paysages harmonieux, où éléments anthropogènes et physogènes s'équilibrent.

De plus, cette préférence se combine à une prédilection pour les vues en profondeur. Les vues trop géométriques d'une part ou trop disparates de l'autre sont mal notées sur l'échelle d'appréciation.

Parmi les autres éléments obtenant un score d'appréciation élevé, il faut retenir aussi les paysages variés mais ordonnés, les paysages vallonnés et la présence de l'eau.

Les vues arbitraires ou « dispersées » sont plus appréciées que les schémas paysagers strictement linéaires.

Ces deux types de base se retrouvent par exemple dans le Pajottenland, sous la forme du verger à l'opposé de la rangée linéaire d'arbres.

De tels « moments » pourront être signalés dans la présente étude. Rappelons ici qu'il ne s'agit pas de « zones » : en effet, le « moment » de perception est variable et déterminé par la présence et l'activité de celui qui se meut dans le paysage. À ce titre, il se dérobe aux conventions cartographiques.

1.1.3 Composantes et spécificités du paysage

Composantes

Un **point** est un élément paysager unique, qui se différencie de ce qui l'entoure et focalise l'attention à un moment donné de l'expérience du paysage. Il s'agit souvent de clochers, de chapelles ou d'arbres isolés. Ce peut être aussi un objet culturel ou historique, tel un moulin. Ou encore, un mât téléphonique ou un château d'eau.



Image 11 : Le Luizenmolen à la Vlinderstraat



Image 12 : Le Witseboom à la Klein-nederstraat

Un **champ** est un espace continu avec peu de textures différentes, généralement délimité par une ou plusieurs « lignes ». Celles-ci peuvent être formées par des buissons, des haies, des rangées d'arbres, des infrastructures linéaires, la lisière d'un bois, le bord de la ville ou un bâti en ruban.



Image 13 : « Champ » à l'Appelboomstraat.

Une **ligne** est un élément paysager linéaire : buissons, haie, rangée d'arbres, infrastructure linéaire, bâti en ruban.



Ligne 14 : Rangée de peupliers à la Steenbergstraat

Une **dispersion** est une disposition arbitraire dans le paysage d'éléments hétérogènes ou similaires, sans lien métrique apparent, mais qui peuvent néanmoins être organisés selon une certaine raison ou trame : par exemple, un verger dont les arbres sont plantés à une distance standard les uns des autres, mais sans obéir à un maillage strict.

Cette dispersion est souvent perçue comme « naturelle » ou « organique ».

Il s'agit soit d'une disposition arbitraire et fortuite, soit d'une dispersion fonctionnelle et volontaire (comme le verger).



Image 15 : Verger avec arbres dispersés près de Rattendaal

Spécificités

a. Renversement d'échelle

Depuis le 19^{ème} siècle, on a assisté à un renversement d'échelle entre les villes et la campagne environnante. Pour la première fois, les villes, de par la création de tours, présentaient une morphologie globale s'élevant à une hauteur supérieure à celle des arbres les plus hauts : les villes, vues de la campagne, avaient désormais sur le paysage de cette dernière un impact vertical s'ajoutant à leur impact latéral. Un exemple typique et historique de cette mutation est fourni par Central Park à New York, où les éléments physogènes sont clairement et visiblement écrasés par l'échelle des gratte-ciels qui l'entourent.

Dans Central Park, on a dès lors créé des îlots paysagers afin de dissimuler ces immeubles – en quelque sorte, ce sont des escamotages opérés par une mise en scène.

Le langage visuel utilisé pour cela a fait appel à des images paysagères hautement appréciées en termes psychobiologiques : vues cadrées, perspectives simulées, clairières dans la forêt, champs ouverts avec zoom sur bosquets, etc. De tels tableaux pittoresques, empruntés au paysage agricole, ont également été utilisés pour dessiner le parc.

Ce genre d'images est également présent dans le Pajottenland – le fait que ces paysages ont été peints de longue date, dès Breughel, ne fait que corroborer cette idée.

Ce renversement du rapport visuel entre ville et campagne donne à zone péri-urbaine de la ville et à son image un impact plus grand qu'ils n'en ont eu aux siècles précédents, tant pour la vue panoramique que pour la vue traversante.

Cette lisière de pierre et cette image urbaine transcendent largement l'échelle humaine « physiologique ».

b. Arbitraire versus linéarité

Avec la modernisation des techniques agricoles, l'organisation des activités de construction et la rationalisation des techniques et modes de désenclavement, les paysages et les villes ont été sans cesse davantage placés sous le signe d'une « rationalité » qui s'exprime par des structures plus uniformément rythmées, plus répétitives, plus mathématiques et géométriques. Dans le paysage aussi, ces

structures sont désormais majoritaires – et à coup sûr dans des zones défrichées de longue date et aujourd'hui « modernisées », comme c'est le cas pour la plus grande partie du territoire flamand actuel.

De ce fait, l'arbitraire et la « dispersion », qui prend les dehors du fortuit et d'un caprice de la nature comme indiqué plus haut, n'émergent plus que rarement dans ce paysage moderne. Ils subsistent dans des zones naturelles où l'intervention de l'homme est restée minimale et qui ne sont pas touchées par les contraintes de rationalisation imposées par l'exigence de rentabilité des processus économiques. Les études montrent que les hommes préfèrent souvent ces modèles considérés « naturels » ou « organiques ».

Dans le Pajottenland, comme on l'a déjà mentionné, ils se manifestent dans les vergers, mais aussi dans les haies mixtes ou, à plus petite échelle, dans les fourrés et les chemins creux, où la nature présente un aspect « naturel » de dispersion et d'arbitraire.

1.1.4 Le paysage, échiquier d'intérêts

L'évaluation d'un paysage exige diverses approches. Ces approches peuvent se réduire thématiquement à trois catégories.

Il va de soi qu'elles peuvent se chevaucher ; mieux, une stratégie de développement des plus-values paysagères visera à ce que ces approches spécifiques coïncident autant que possible, afin d'aboutir à des « paysages vivants » offrant une médiation optimale entre les différentes catégories.

Les catégories ou approches à distinguer sont les suivantes :

1. le Touriste
2. l'Économiste
3. le Spécialiste (dont sans doute en premier lieu l'Écologue)

1. Le Touriste

Le Touriste n'a pas d'implication directe dans le paysage, en ce sens qu'il n'en est pas propriétaire, ni intéressé à sa rentabilisation économique. C'est un « usager » sporadique, qui utilise le paysage pour ses loisirs ou pour se déplacer d'un point à un autre.

Son regard est soit indifférent, soit contemplatif. Cette contemplation associe un monde de pensées et de projections ou désirs, d'une part, et des préférences psychobiologiques profondes, de l'autre.

2. L'Économiste

Cette catégorie d'usagers considère le paysage comme une ressource ou un moyen de production en vue d'un gain : pour l'Économiste, le paysage est un élément fonctionnel d'une activité professionnelle.

L'agriculteur ou le maraîcher, le promoteur immobilier, l'exploitant d'une carrière et le spéculateur immobilier : autant d'Économistes, quelque différent que soit l'impact paysager de leurs activités.

3. Le Spécialiste

Cette catégorie comprend essentiellement l'Écologue, ainsi que, dans une mesure moindre mais non négligeable, l'historien, l'historien de l'art et l'archéologue.

L'écologue regarde le paysage d'un point de vue cognitif et scientifique, avec la biodiversité comme principal critère d'évaluation.

Le regard qu'il pose sur le paysage n'est pas « gestaltiste » (voir 1.1), mais analytique : l'écologue est en quête d'éléments d'écosystèmes présentant une biodiversité plus ou moins grande.

L'historien observe le paysage du point de vue de son bagage historique et s'intéresse au maintien dans le temps de certaines caractéristiques paysagères spécifiques. Le Pajottenland comme toile de fond ou décor dans la peinture joue un rôle important dans cette approche.



Un exemple de superposition des trois catégories : un champ de céréales en culture biologique en Suède, intéressant à la fois pour la vue dégagée qu'il offre, pour sa rentabilité économique et pour sa biodiversité.

1.2 Politique d'aménagement du territoire

L'analyse et l'évaluation du cadre spatial ne se veulent pas être une énumération exhaustive des éléments d'une politique d'aménagement du territoire. Il s'agit plutôt de sélectionner une série de documents pertinents pour l'étude en raison de leur importance juridique et/ou parce qu'ils abordent tel ou tel thème de recherche spécifique.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des documents analysés. Il indique également les correspondances entre les instruments utilisés en Flandre et à Bruxelles.

	Dilbeek	Leeuw-Saint-Pierre	Anderlecht
Contexte juridique	Gewestplan Vlaanderen ⁴	Gewestplan Vlaanderen	PRAS
	RUP ⁵ Vlaams Strategisch Gebied rond Brussel (VSGB) ⁶ GRUP Spoorlijn 50a ⁷ BPA ⁸ Koeivijver	RUP Open Ruimte ⁹ (en cours de rédaction)	PPAS Meylemeersch PPAS Cimetière Vogelenzang PPAS Zone rurale PPAS Rue du Chaudron (en cours de rédaction)
Contexte planologique	Structuurplan ¹⁰ Flandre + Brabant flamand	Structuurplan Flandre + Brabant flamand	PRD (sera prochainement remplacé par le PPRD)
	Gemeentelijk Structuurplan ¹¹ Dilbeek	Gemeentelijk Structuurplan Sint-Pieters-Leeuw	PRD Anderlecht
	Mobiliteitsplan ¹²	Mobiliteitsplan	Plan de mobilité
	Milieubeleidsplan ¹³		PCDN (voir chapitre 1.4)
	Gemeentelijk natuurontwikkelingsplan (GNOP) ¹⁴		

Ce chapitre expose tout d'abord la politique d'aménagement du territoire aux niveaux provincial et régional, et traite ensuite tour à tour des trois communes concernées. Le contexte juridique, c'est-à-dire les documents contraignants, sera à chaque fois commenté en premier lieu pour passer ensuite au contexte planologique. Tant pour le contexte juridique que pour le contexte planologique, l'exposé adoptera une démarche descendante (*top-down*).

⁴ Gewestplan Vlaanderen – Plan de secteur de la Région flamande

⁵ RUP, Ruimtelijk Uitvoeringsplan – Plan d'exécution spatial

⁶ RUP VSGB, Ruimtelijk Uitvoeringsplan Vlaams Strategisch Gebied rond Brussel – Plan d'exécution spatial Zone stratégique de la périphérie flamande autour de Bruxelles

⁷ Gewestelijk Ruimtelijk Uitvoeringsplan Spoorlijn 50a – Plan d'exécution spatial régional Ligne ferroviaire 50a

⁸ BPA, Bijzonder Plan van Aanleg – Plan particulier d'aménagement

⁹ Ruimtelijk Uitvoeringsplan Open Ruimte – Plan d'exécution spatial Espaces ouverts

¹⁰ Structuurplan – Schéma de structure

¹¹ Gemeentelijk Structuurplan – Schéma de structure communal

¹² Mobiliteitsplan – Plan de mobilité

¹³ Milieubeleidsplan – Plan d'orientation environnementale

¹⁴ GNOP, Gemeentelijk natuurontwikkelingsplan – PCND, Plan communal de développement de la nature

1.2.1 Niveaux provincial et régional

1.2.1.1 Contexte juridique

Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen¹⁵

Voir carte urb1.

Dans le schéma de structure régional flamand, une partie importante de la zone d'étude est classée en zone agricole ou zone agricole d'intérêt paysager.

Un certain nombre de zones d'habitat sont situées le long de la N8 (chaussée de Ninove) et de l'Itterbeeksebaan, à l'ouest de la Herdebeekstraat et le long de la Brusselbaan. Alternant avec ces affectations, on constate une concentration de zones d'habitat à caractère rural et de zones vertes (parcs et zones naturelles).

On peut noter que le Sobbroekbeek et le Vogelzangbeek dessinent de manière visible un corridor écologique dans le RSV ; tandis que le Pedebek et le Broekbeek sont moins lisibles et présentent quelques discontinuités.

Gewestelijk Ruimtelijk Uitvoeringsplan – Ligne ferroviaire 50a entre Bruxelles et Ternat

La rédaction du Plan d'exécution spatial régional s'inscrit dans le cadre de l'extension de l'infrastructure ferroviaire sur la ligne Bruxelles/Denderleeuw et de la réalisation du projet RER.

Ces travaux ont un impact considérable sur certaines zones naturelles. À titre de compensation, deux zones vertes supplémentaires (destinées à la préservation, au développement et à la restauration de la nature et du milieu naturel) ont été libérées. Un certain nombre d'aires de dépôts et d'entreposage sont indiqués le long du chemin de fer. Après la réalisation de l'infrastructure ferroviaire, l'affectation liée à la couleur de fond du plan de secteur existant et contraignant ou d'un plan d'exécution spatial sera d'application. Ce sera peut-être une opportunité pour renforcer la structure spatiale souhaitée à ces endroits.

1.2.1.2 Contexte planologique

Ruimtelijk Structuurplan Vlaams Brabant¹⁶

Dans le RSVB, Itterbeek constitue un noyau d'habitat ; cette affectation est contraignante.

¹⁵ RSV, Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen – Schéma de structure d'aménagement de la Flandre

¹⁶ RSVB, Ruimtelijk Structuurplan Vlaams Brabant – Schéma de structure d'aménagement du Brabant Flamand

1.2.2 Dilbeek

1.2.2.1 Contexte juridique

RUP Vlaams Strategisch Gebied rond Brussel (VSGB)

Voir carte urb2.

Dans le Plan d'exécution spatial pour la Zone stratégique de la périphérie flamande autour de Bruxelles, la zone de la vallée du Broekbeek est classée dans la catégorie d'affectation « **agriculture** ».

Nous résumons ci-après quelques points importants.

La zone est destinée aux activités agricoles professionnelles.

Les entreprises liées à l'agriculture sont également autorisées dans la zone si leur présence est nécessaire et pour autant qu'il soit tenu compte de leur impact spatial. L'implantation d'éoliennes et d'autres installations de production d'énergie (renouvelable) est autorisée si leur impact est limité.

Les activités citées sont autorisées à condition d'être conciliables avec les fonctions hydrauliques et de ne pas réduire la capacité de stockage d'eau des vallées (rivières et ruisseaux).

Dans le cadre de notre étude, il est important de remarquer le marquage en surimpression de la zone. La vallée du Broekbeek y est classée **zone naturelle d'imbrication** où la fonction de préservation de la nature et la fonction agricole sont mises sur le même pied. Les activités mentionnées aux articles B7.1.1 à B7.1.8 sont autorisées dans cette zone pour autant que les valeurs naturelles de la zone soient maintenues.

Le ruisseau est lui-même classé dans la catégorie « cours d'eau non navigables de catégorie 2 et 3 et cours d'eau non navigables non classés ».

L'accent est mis sur la **pérennisation** et la **restauration** :

- de la capacité du ruisseau au stockage de l'eau
- des caractéristiques structurelles du ruisseau, y compris des berges, de la qualité de l'eau et de sa fonction de liaison
- des zones d'inondation (ou le développement de celles-ci)

Bijzonder Plan van Aanleg Koeivijver

Le Plan particulier d'aménagement Koeivijver tente d'apporter une solution au problème de gestion des eaux et affecte une zone spécifique aux « mesures en matière de gestion des eaux axées sur les valeurs naturelles de la zone ».

1.2.2.2 Contexte planologique

Gemeentelijk Ruimtelijk Structuurplan Dilbeek (GRS)¹⁷, 2010

Ce chapitre met l'accent sur la politique en matière d'espaces ouverts, qui constitue la thématique générique rassemblant les sous-thèmes nature, agriculture et paysage. Les thèmes Loisirs et Désenclavement sont traités aux chapitres 1.6 et 1.7 respectivement.

¹⁷ GRS, Gemeentelijk Ruimtelijk Structuurplan – Schéma de structure communal

Volet indicatif :

Dans les limites de la zone urbanisée, Dilbeek souhaite préserver les espaces ouverts des futures atteintes et morcellements. L'agriculture, la nature et les loisirs (doux) sont considérés comme les principales fonctions « gestionnaires » de cet objectif. La création de nouvelles infrastructures et constructions doit être empêchée.

Les espaces ouverts plus importants doivent eux aussi être préservés. L'agriculture est à cet égard le principal gestionnaire. Ce faisant, il convient toutefois de préserver les valeurs paysagères, en conservant et en multipliant les petits éléments paysagers. Il faut s'opposer à la construction d'infrastructures et de bâtiments non liée aux activités agricoles sur ces espaces ouverts.

Dilbeek souhaite mener une politique d'incitation afin de permettre un équilibre qualitatif entre exploitation agricole, développement paysager et développement naturel. Dilbeek souhaite passer des accords de gestion sur une base volontaire avec le secteur agricole en vue du développement naturel et paysager. La possibilité d'intégrer les exploitations agricoles dans le développement d'un réseau de récréation passive est une clé importante de cette ambition.

Le Schéma de structure communal reconnaît les vallées comme les porteurs du système physique et naturel et souhaite élaborer un maillage écologique cohérent. Dilbeek entend œuvrer à la réhabilitation et au renforcement des valeurs naturelles dans les vallées de ruisseaux, ce qui conduira également à une meilleure capacité d'emmagasinage hydrique des cours d'eau.

Là où les vallées traversent les zones agricoles actuelles, il s'agit de viser une harmonisation et une imbrication des valeurs naturelles, de la gestion de la nature et de la fonction agricole.

Dilbeek est également consciente du caractère supralocal de ses espaces ouverts et souhaite s'accorder pleinement aux projets en cours :

- zones naturelles de transition provinciales (Natuurverbingsgebieden NVG 4f : avec l'ensemble Molenbeek-Neerpedebeek comme maillon important vers Zuun)
- projet Bruegel (préservation et développement des valeurs scientifiques, historiques et esthétiques)
- Vallées du Laarbeek et du Molenbeek

Volet contraignant :

Sélection de zones naturelles prioritaires (où l'accent est mis sur la qualité, la protection et la restauration du milieu naturel) :

P6 Sint-Annabos

Sélection de liaisons écologiques (revalorisation de la fonction naturelle en maillage écologique) :

N5 Vallée du Broekbeek

N6 Vallées du Laarbeek-Molenbeek (également appelée vallée de la Pede)

N7 Vallée du Sobbroekbeek

Sélection des Zones Vertes Périurbaines (structure naturelle pénétrant dans la sphère urbaine comme garantie d'un cadre de vie de qualité) :

RG5 Parc de Steenpoel

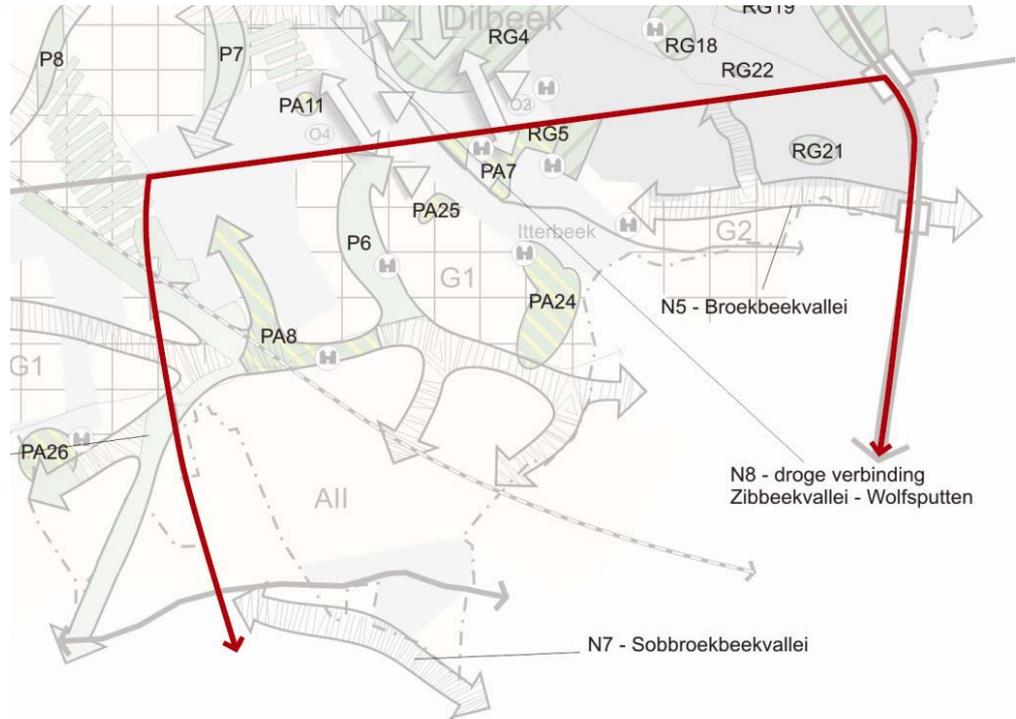
RG21 Zone de parc de la Kapelstraat

Sélection des Zones de parcs dans la zone extra-urbaine (sites appartenant au Patrimoine remarquable situé en environnement vert) :

PA7 Zone de parc des « jardins du Gulden Kasteel »

PA8 Zone de parc « Sint-Anna »

PA25 Zone de parc « Rutting »
 PA24 Zone de parc « Koning Albert »
 PA 27 Zone de parc « moulin de Pede »



Zoom sur la zone d'étude, carte R2B « Structure souhaitée des espaces ouverts – Identification des zones de parc et des zones vertes périurbaines »

Dans le Schéma de structure communal, la zone située entre le Pedebeek et la Poststraat est délimitée et affectée aux « activités agricoles professionnelles ». Cette délimitation poursuit deux objectifs : préserver l'espace ouvert d'une part, offrir une sécurité d'exploitation aux activités agricoles d'autre part.

La zone située entre le Broekbeek et le Pedebeek, en revanche, est classée « agriculture compartimentée » (patchwork) ; cette affectation poursuit trois objectifs :

- imbrication équilibrée des fonctions agricole, naturelle et paysagère
- perspectives de développement pour l'agriculture et le maraîchage professionnel
- garantie de pérennisation de l'agriculture extensive

Le Schéma de structure communal soutient les actions du Plan communal de développement de la nature qui s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de la structure souhaitée en matière d'espaces ouverts. Concrètement, sept réaffectations permettent de développer le réseau de Zones de transition écologiques et de Zones naturelles prioritaires. Parmi ces réaffectations, celles pertinentes pour la zone d'étude sont les suivantes :

- Spanuit-IJsbos (entre la Chaussée de Ninove, la ligne de chemin de fer et la IJsbergstraat), selon le Plan d'Exécution Spatial Régional Ligne ferroviaire 50a
- Spanuit-IJsbos (entre la Roomstraat et la ligne de chemin de fer), selon le Plan d'Exécution Spatial Régional Ligne ferroviaire 50a
- Vallée du Broekbeek (entre Neerhof et le Ring), selon le Plan d'exécution spatial Zone stratégique de la périphérie flamande autour de Bruxelles).

Milieubeleidsplan Dilbeek

Le Plan d'orientation environnementale de Dilbeek débouche sur 60 plans d'action, ayant trait aux domaines suivants : instruments, matières solides, eau, entités naturelles, nuisances et énergie.

Les plans d'action suivants sont importants dans le cadre de la présente étude :

Instruments

- Mise en place d'une politique intégrée en matière de durabilité par la collaboration entre les services communaux

Eau

- Aménagement de zones d'inondation naturelles combiné au développement des aires naturelles (Zibbeek/Plankenbeek, Pedebeek)
- Harmonisation des règlements relatifs à l'eau et des instruments financiers en matière d'égouttage, d'eau de pluie et d'installations d'épuration de l'eau
- Application du VLAREM II
- Gestion des cours d'eau durable sur le plan quantitatif, qualitatif et écologique
- Étude des fonds des cours d'eau de catégorie 3, réalisation d'un plan de curage et d'assainissement
- Prévention des contraintes sur la migration des poissons

Nuisances

- Intensification des contrôles sur les aménagements inconfortables (notamment pour l'application du Décret flamand sur les engrais et du règlement Vlarem II)
- Sensibilisation en matière d'utilisation des pesticides, d'autres produits dangereux et de l'amiante

Entités naturelles

- Boisement de terrains à l'abandon et de terrains agricoles marginaux
- Par une politique stricte en matière de permis d'urbanisme, s'efforcer de freiner le morcellement de l'espace ouvert dans le cadre du schéma de structure communal et de son exécution
- Gestion respectueuse de la nature sur les sentiers pédestres
- Mise en œuvre du nouveau Plan communal de développement de la nature par le maintien du soutien à et la collaboration avec les asbl Regionaal Landschap Zenne, Zuun en Zoniën et Pro Natura
- Développement d'un ensemble d'instruments efficaces (régime de subventions, etc.) afin de parvenir à un développement durable de PEP sur les terrains privés
- Reprise de l'achat d'aires naturelles, de terrains vagues et d'espaces ouverts
- Réaffectations vertes dans le cadre d'un Plan particulier d'aménagement relatif à des éléments naturels hors zone, du Schéma de structure d'aménagement et des Plans d'exécution spatiaux
- Établissement d'un règlement communal d'urbanisme concernant les manèges, écuries et abris pour chevaux, prévoyant notamment l'aménagement d'écrans verts et de petits éléments paysagers
- Protection et si possible consolidation de la structure naturelle sur le territoire de la commune
- Sensibilisation des agriculteurs à la signature d'accords de gestion environnementale
- Soutien ciblé aux organisations et associations actives dans la gestion des ressources naturelles et forestières
- Collaboration à l'élaboration du projet Bruegel.

Les plans d'action portent autant sur des thématiques très concrètes et spécifiques que sur des visions plus larges. Le plan d'orientation environnementale manifeste l'intention et la volonté qu'a Dilbeek d'améliorer la qualité de l'environnement à court et long terme.

Gemeentelijk natuurontwikkelingsplan (GNOP)

Le Plan communal de développement de la nature de Dilbeek date de 1997 et a fait l'objet d'une révision en 2003.

Vision globale :

- développement d'un maillage écologique
- gestion active du milieu naturel dans les vallées
- éducation à l'environnement : une zone verte doit être aménagée à terme à proximité de toutes les écoles
- volonté de créer des espaces verts publics supplémentaires
- collaboration avec la société civile et les acteurs locaux en vue de leur soutien à la politique environnementale de la commune
- approche intégrée de la nature, du paysage, des zones boisées et des espaces verts
- instruments opérationnels spécifiques

Il n'y a pas de vision spécifique pour la zone d'étude.

Mobiliteitsplan Dilbeek

Le Plan de mobilité de Dilbeek date d'octobre 2002.

Les objectifs pertinents pour la présente étude sont les suivants :

- Préservation du caractère rural des autres noyaux d'habitat
- Augmentation de la part des transports publics dans la mobilité
- Maîtrise du trafic automobile de transit
- Amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes

En ce qui concerne les chemins piétonniers et cyclables, les points d'attention suivants sont pertinents dans le cadre de l'étude :

- jonction des divers itinéraires pédestres et cyclables
- points de jonction entre zones piétonnes et cyclistes et transports publics : gares et arrêts de bus équipés de parkings pour vélos sécurisés, pratiques et couverts
- continuité des cheminements pédestres : développement trans-communal
- liaisons pour piétons et cyclistes entre les quartiers

1.2.3 Leeuw-Saint-Pierre

1.2.3.1 Contexte juridique

RUP Open Ruimte SPL

Le Plan d'exécution spatial Espaces ouverts de Leeuw-Saint-Pierre n'a pas encore été approuvé définitivement. On peut toutefois supposer qu'il reflète la vision de l'administration communale en matière d'aménagement des espaces ouverts dans la commune.

Le Plan d'exécution spatial divise l'espace ouvert en diverses zones et y attache des dispositions dont l'impact concerne essentiellement l'agriculture, la nature et le développement paysager.

Compte tenu de l'importance de ce Plan d'exécution spatial, il a semblé utile d'examiner ses dispositions de façon détaillée.

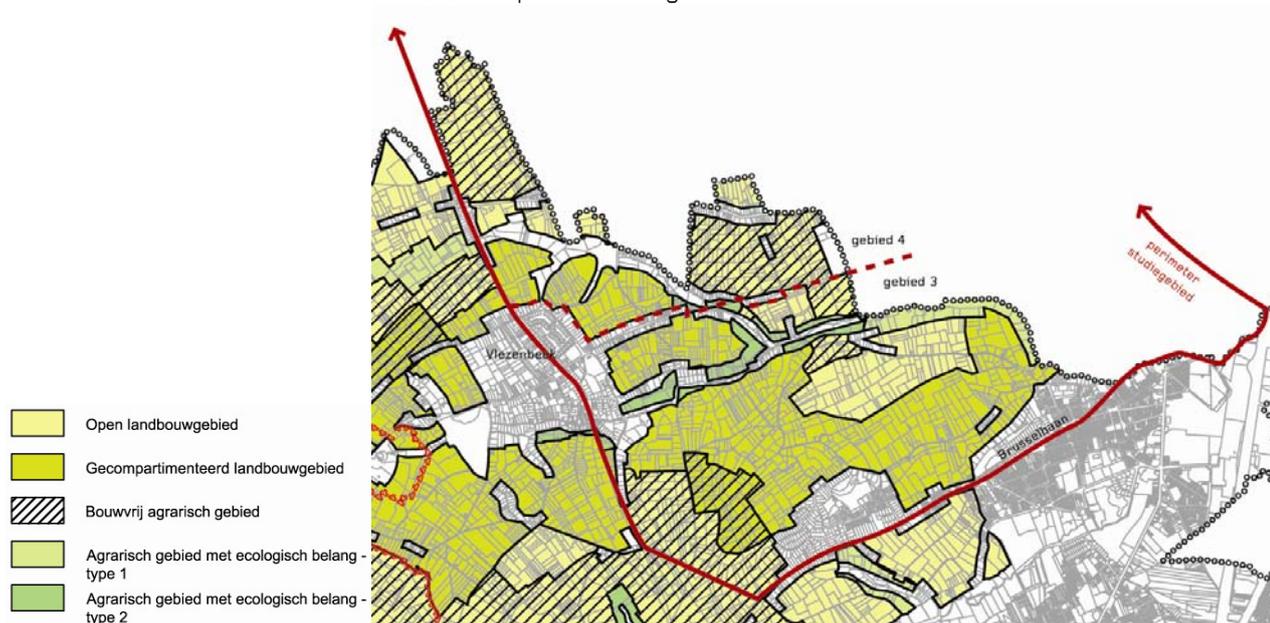
Note explicative :

Aire 3 (zone de Vlezenbeek)

- arrêt de la progression du bâti ;
- pérennisation et consolidation de panoramas marquants au nord-est et au sud de la zone ;
- mise en liaison des espaces ouverts à l'ensemble paysager ouvert au nord de la région ;
- conservation et renforcement des vergers de hautes tiges et des PEP dans la zone centrale ;
- ajustement des perspectives de développement des zones agricoles aux caractéristiques de la région ;
- renforcement des structures de vallées du Vogelzangbeek et du Sobbroekbeek ;
- poursuite du développement de la nature et de l'environnement naturel dans les vallées de ruisseaux ;
- offre de perspectives de développement aux cultures en serre présentes.

Aire 4 (zone la plus septentrionale de Leeuw-Saint-Pierre, raccordée à Dilbeek à hauteur de la ferme Hof te Rome)

- pérennisation et renforcement de panoramas marquants au nord-est ;
- ajustement des perspectives de développement des zones agricoles aux caractéristiques de la région.



Zoom sur le plan graphique du Plan d'exécution spatial Espaces ouverts

Dispositions par zone

Zone agricole ouverte et zone agricole compartimentée :

Affectation principale : activités agricoles liées au sol

- agriculture
- élevage
- maraîchage

Affectations secondaires :

- activités liées à l'agriculture professionnelle
- récréation douce
- conservation et développement de la nature
- conservation du paysage
- les activités existantes et permises peuvent être maintenues et élargies dans certaines limites

L'aménagement et la gestion des deux catégories sont régis par les prescriptions suivantes :

- agriculture : pas d'agriculture de loisir, constructions liées à l'agriculture autorisées sous certaines conditions
- paysage et nature : plantations spécifiques à la région
- en général : les constructions non liées à l'agriculture ne sont pas autorisées ; les accotements et talus sont protégés et ne peuvent être exploités à des fins agricoles sur au moins 1 mètre de largeur ; les éoliennes sont autorisées.

La catégorie « zone agricole ouverte » met l'accent sur la préservation et la consolidation des **vues panoramiques** existantes et le paysage de plateau typique (e.a. parcelles étendues, arbres isolés remarquables, ...).

La catégorie « zone agricole compartimentée » met au contraire l'accent sur la conservation, la restauration et le développement de la **végétation bordant les parcelles**. Il s'agit essentiellement de petits éléments paysagers (végétation montante bordant les parcelles, parcelles partiellement boisées, rangées d'arbres, vergers à hautes et basses tiges, haies, arbres isolés, ...).

Les dispositions concernant la culture en serre sont moins restrictives. Les serres sont autorisées sur un maximum de 50 % des terres d'une même exploitation agricole avec une superficie maximale au sol de 1000 m², contre une superficie maximale au sol de 40 m² autorisée par parcelle pour la catégorie des zones agricoles ouvertes.

Zone agricole non aedificandi

L'érection de bâtiments et de constructions n'est pas autorisée (à l'exception d'abris et de constructions temporaires comme des tunnels en plastique).

Les serres et les éoliennes ne sont pas autorisées.

Les bâtiments existants peuvent être transformés, rebâti ou agrandi à condition d'apporter la preuve, lors de la demande de permis, que les travaux envisagés et leurs résultats ne portent pas fondamentalement atteinte aux objectifs fixés pour la zone.

Zone agricole d'intérêt écologique – type 1

L'accent est mis dans ces zones sur les activités agricoles liées au sol. La conservation et le développement des aires naturelles viennent en deuxième lieu.

Les prescriptions suivantes sont en vigueur :

- agriculture : l'érection de bâtiments et de constructions n'est pas autorisée (à l'exception d'abris et de constructions temporaires comme des tunnels en plastique). Les serres et les éoliennes ne sont pas autorisées.

L'usage de pesticides chimiques et la fertilisation intensive doivent être limités autant que possible.

Les parcelles agricoles dans les vallées des ruisseaux doivent être utilisées pour une fonction de pâturage ou de prairie de fauche. Les parcelles agricoles sur les plateaux doivent être utilisées pour la culture, avec peu de fertilisation intensive.

- paysage : préservation, restauration et développement d'une végétation bordant les parcelles

- nature : les parcelles formant actuellement des aires naturelles ne peuvent pas être utilisées dans un but d'exploitation agricole. **L'agriculture de gestion**, plus précisément le pâturage extensif, est possible en tenant compte des objectifs de préservation de l'environnement. L'agriculture intensive, l'usage de pesticides chimiques et la fertilisation intensive ne sont pas autorisés. Les mesures de développement naturel des **cours d'eau** sont autorisées. Les **plantations de peupliers** doivent être transformées à terme en éléments mieux harmonisés aux caractéristiques de l'habitat naturel.

- en général : les accotements et talus sont protégés et ne peuvent être exploités à des fins agricoles sur au moins 2 mètres de largeur.

Zone agricole d'intérêt écologique – type 2

Dans ces zones, l'accent est mis sur la préservation et le développement de la nature. Les activités agricoles liées au sol viennent au deuxième rang (à l'inverse des zones agricoles de type 1).

Trois prescriptions ont été ajoutées aux dispositions applicables au type 1 :

- seul le placement d'abris pour animaux est autorisé
- l'usage de pesticides chimiques et la fertilisation intensive sont interdits
- la commune de Leeuw-Saint-Pierre et la Vlaamse Landmaatschappij jouissent d'un **droit de préemption**.

Paysage patrimonial

Les valeurs patrimoniales immobilières et paysagères doivent être préservées et revalorisées de manière optimale dans leur cohérence spatiale.

1.2.3.2 Contexte planologique

Gemeentelijk Ruimtelijk Structuurplan SPL (GRS)

Le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen (RSV, Schéma de structure d'aménagement de la Flandre, datant de 2008) indique que Leeuw-Saint-Pierre se situe en partie dans la zone urbaine flamande autour de Bruxelles (VSGB, Vlaams Strategisch Gebied rond Brussel – Zone stratégique de la périphérie flamande autour de Bruxelles) et en partie dans la zone extra-urbaine (Buitengebied), à savoir le Pajottenland. Les principes appliqués à la zone urbaine sont le développement, la concentration et la densification dans le respect de la capacité de la zone. Dans la zone extra-urbaine, l'agriculture, la nature et les aires boisées constituent les principales fonctions.

La commune veut distinguer ces deux zones à l'avenir, tout en donnant des chances de développement appropriées aux ensembles cohérents se trouvant sur son territoire.

- Dans la zone urbaine, l'espace est affecté essentiellement à l'habitat, à la récréation et aux activités professionnelles au niveau supralocal. Ces affectations se feront dans

le respect de la capacité et du caractère propre du territoire concerné. Les espaces ouverts restants doivent être préservés.

- Dans la zone extra-urbaine, la préservation et le renforcement des espaces ouverts sont prioritaires. Il faut toutefois, dans le respect de la capacité de cette zone, prévoir des espaces répondant aux besoins de la population locale par le développement de noyaux d'habitat rural sélectifs et vivables. Il n'y a pas de zones d'habitat rural dans le territoire étudié. Vlezenbeek est classé comme tissu d'habitat en zone extra-urbaine, Rattendaal comme zone résidentielle.

Récréation :

- regroupement des fonctions récréatives sur des points nodaux situés dans ou à proximité des noyaux de zone d'habitat
- supprimer progressivement les formes de récréation hors zone
- les équipements et services sous responsabilité communale seront intégrés à la zone urbaine de Leeuw-Saint-Pierre

Actions :

- RUP Open Ruimte – Plan d'exécution spatial Espaces ouverts (stade : avant-projet)
- RUP Zonevremde Recreatievoorzieningen – Plan d'exécution spatial Équipements récréatifs hors zone (stade : à commencer)
- RUP voor de afbakening van de woonkernen – Plan d'exécution spatial pour la délimitation des noyaux d'habitat
- RUP zonevremde woningen – Plan d'exécution spatial relatif aux habitations hors zone (stade : appliqué). Dans la zone d'étude, une seule habitation (située au nord de l'entreprise Neuhaus) est inscrite comme « habitation hors zone en zone à fonctions non imbricables ». Selon les prescriptions, l'habitation peut être conservée mais doit être limitée à son volume actuel.

Volet indicatif :

En ce qui concerne la structure des espaces ouverts souhaitable, il apparaît clairement que les vallées servent de support au développement écologique souhaité, car elles forment les éléments structurants du paysage ouvert. Les vallées du Lotbeek-Senne, du Zuunbeek et du Sobbroekbeek-Vlezebeek sont les premières concernées par le développement des aires naturelles, le développement du paysage et, le cas échéant, la réhabilitation de la structure naturelle.

Les objectifs et la vision du Schéma de structure communal sont intégrés au Plan d'exécution spatial Espaces ouverts (synthétisé ci-dessus) et ne seront donc pas discutés plus en détail. Pour plus d'informations, nous renvoyons le lecteur au texte du Schéma de structure communal.

Actions concernant la structure souhaitable en matière de circulation et de transports :

- délimitation des zones résidentielles et des zones d'emploi
- développement d'un réseau local d'itinéraires cyclables
- développement de la gare de Ruisbroek comme point nodal des transports publics + liaison avec le reste de la commune
- parkings P&R
- établissement d'un plan de circulation (et de stationnement) pour les noyaux d'habitat de Ruisbroek, Vlezenbeek et Leeuw
- résolution des problèmes de stationnement liés aux activités sportives et récréatives
- création de zones potentielles de parking pour poids-lourds

Actions portant sur la structure touristique-récréative souhaitée :

- prévoir des zones de tourisme de séjour léger
- rédiger un ou plusieurs Plans d'exécution spatiaux Point nodaux récréatifs
- rédiger un Plan d'exécution spatial Réaffectation de la zone récréative de Vlezenbeek

- rédiger un Plan d'exécution spatial Chiro Snoopy
- rédiger un Plan d'exécution spatial Manège 'Hof ten Brukom'
- regroupement des manèges de Vlezenbeek

Volet contraignant :

La vallée du Vlezenbeek est sélectionnée pour son potentiel d'espaces ouverts.

La zone boisée de la vallée du Sobbroekbeek est sélectionnée comme structure boisée alluviale.

La commune de Leeuw-Saint-Pierre sélectionne les zones agricoles suivantes pour leur potentiel d'espace ouvert :

Zone AI – zones agricoles compartimentées sur les versants de collines et dans les vallées

- zones agricoles situées entre les vallées et les plateaux (zones colluviales et alluviales)

Zone AII – zones agricoles à paysage ouvert sur les plateaux et les terrains argileux étendus

- zone agricole Kwade Wegen – Nachtegaal

- zone agricole située entre le Vlezenbeek et le Zuunbeek

La commune rédige actuellement un Plan d'exécution spatial Espaces ouverts



Zoom sur le territoire étudié, carte 34 « Structure souhaitée des espaces ouverts » extraite du Schéma de structure communal de Leeuw-Saint-Pierre

En complément au réseau hiérarchique supérieur, les itinéraires suivants du Schéma de structure communal sont sélectionnés en tant que voies de communication locales (Voirie locale de type I, avec cheminement piéton et piste cyclable séparés) :

- N282 – Lenniksebaan
- l'itinéraire Pedestraat–Vlezenbeeklaan–V.Nonnemansstraat–E.Rooselaersstraat–Lotstraat

Leeuw-Saint-Pierre est à la recherche d'une nouvelle aire récréative à Vlezenbeek, faisant office de point nodal récréatif local (voir carte rec2).

La commune établira un Plan d'exécution spatial Équipements de sport et de récréation hors zone.

De même, la commune lancera une étude d'implantation en vue du regroupement des manèges à Vlezenbeek.

Mobiliteitsplan

Le Plan de mobilité de la commune date d'avril 2003.

En ce qui concerne les chemins piétonniers et cyclables, les points d'attention suivants sont pertinents dans le cadre de l'étude :

- jonction des divers itinéraires pédestres et cyclables
- points de jonction entre zones piétonnes et cyclistes et transports publics : gares et arrêts de bus équipés de parkings pour vélos sécurisés, pratiques et couverts
- continuité des cheminements pédestres : développement trans-communal
- liaisons pour piétons et cyclistes entre les quartiers

1.2.4 Anderlecht

1.2.4.1 Contexte juridique

Plan régional d'affectation du sol (PRAS = GBP)

Une bonne partie de la zone d'étude située sur le territoire de la commune d'Anderlecht est classée zone agricole. Le long de la ligne de chemin de fer et de l'autoroute se situe une aire de grande superficie classée zone destinée aux activités sportives ou de loisir de plein air. Au nord de cette zone de sports se trouve le Parc des Étangs. Au sud-est d'Erasmus, on reconnaît le cimetière du Vogelzang. Les zones vertes classées sites de grand intérêt biologique sont constituées de trois aires : la roselière, le bois du Koeivijver et le Vogelzangbeek. On remarque que le Vogelzangbeek se distingue clairement comme zone verte, alors que la structure du Pedebeek n'est pas visible sur le PRAS. Les zones vertes des vallées de la Pede et du Vogelzang sont séparées l'une de l'autre par le site Erasmus (zone réservée aux industries urbaines et aux fonctions d'utilité collective ou services publics, à forte mixité de fonctions).

Pour permettre une lecture uniforme des affectations de l'ensemble de la zone d'étude, nous avons fait l'exercice d'appliquer le codage de couleurs de la Région flamande à la partie située sur le territoire de la Région bruxelloise (voir carte urb1).

Les plans particuliers d'affectation du sol (PPAS = BBP)

PPAS Meylemeersch, 2003.
 PPAS Cimetière Vogelenzang, 1973.
 PPAS Zone rurale, 1974.
 PPAS Rue du Chaudron (en cours de rédaction).

Le PPAS Rue du Chaudron concerne la zone située entre la ligne de chemin de fer au nord, l'avenue Henri Simonet, la route de Lennik et les terrains de sport à l'ouest. La procédure a été lancée il y a 5 ans, mais est actuellement à l'arrêt. La commune d'Anderlecht souhaite réactiver la procédure afin d'offrir une certitude et une garantie de qualité pour le futur projet.

1.2.4.2 Contexte planologique

Plan régional de développement durable (PRDD = GPDO)

Le PRDD remplacera sous peu l'actuel PRD (Plan régional de développement). Il est fort probable que la vision du PRDD sera en concordance avec la vision de la commune d'Anderlecht pour la zone de Neerpede, à savoir une zone rurale à valeur écologique.

Plan communal de développement (PCD = GOP)

L'étude en vue de la rédaction d'un nouveau PCD a été lancée en octobre 2009 et est en cours. Les informations commentées ci-dessous proviennent d'un document datant de mars 2011 (présentation à la population).

Le PCD s'attache de façon spécifique à quatre zones, dont Neerpede.

L'analyse SWOT ci-après donne une bonne description des caractéristiques générales de l'espace concerné.

Atouts :

- Espace unique au sein de la RBC
- Opportunité d'améliorer l'accessibilité en transport en commun
- Diversité des fonctions (loisir / agricole, ...)

Faiblesses :

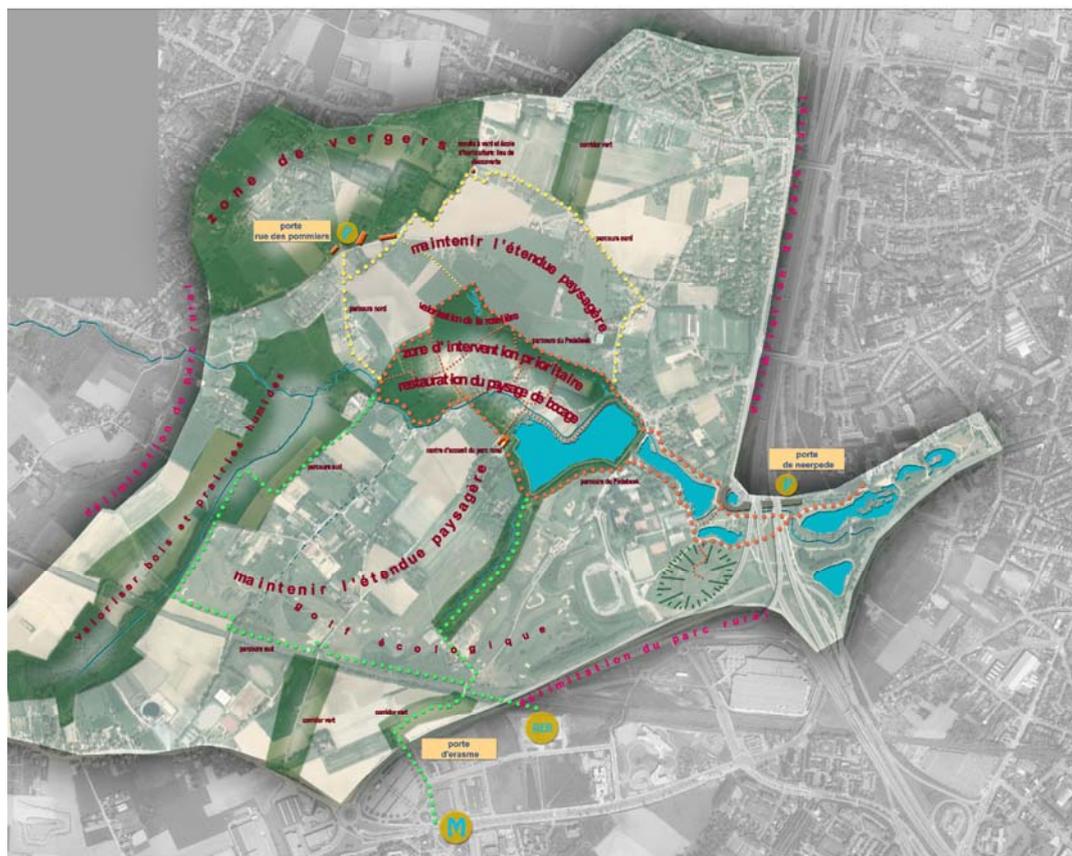
- Site trop peu connu des habitants
- Site sensible aux pollutions et à la pression urbaine
- Jusqu'à ce jour pas de stratégie d'ensemble

Dans la version actuelle du PCD, les objectifs sont répartis en cinq thématiques transversales :

- Bâti et paysager : mettre en valeur cet espace unique en RBC
- Habité et vécu : organiser les flux de visiteurs et leurs activités (supports pédagogiques)
- Entreprenant : s'inscrire dans les circuits courts de production alimentaire et ouvrir l'activité agricole à la pluridisciplinarité
- Métropolitain et rayonnant : s'inscrire dans la carte mentale des Anderlechtois et des Bruxellois au titre de site vert et rural unique
- Environnemental et durable : lieu privilégié de la mise en place du maillage vert et bleu (biodiversité, protection, épuration eaux usées, inondations)

Pour atteindre ces objectifs, le PCD propose une série d'actions :

1. Charte d'un Parc Naturel Régional : « Éco-Parc »
2. Une réglementation spécifique : révision du PPAS
3. Création de la Maison Verte et Bleue
4. Pérennisation et entretien des zones agricoles et des activités agricoles
5. Accessibilité en transport en commun et parcours doux et piétons à favoriser
6. Mise en valeur du maillage vert et bleu et préservation de la biodiversité
7. Meilleure intégration paysagère de la zone de loisirs et installation de nouveaux équipements sportifs légers intégrés au site
8. Promotion des activités pleine-nature



Programme d'initiative communautaire interreg III B – Projet Demeter – Masterplan pour Neerpede – 2002.

Cette carte constitue toujours la base de la vision pour Neerpede, dans l'attente du nouveau Plan communal de développement d'Anderlecht.

1.2.5 Conclusion

La carte ci-dessous présente les zones à espace ouvert selon la carte synthétique des affectations du sol (carte urb 3). Cette carte synthétise les différents documents de politique à force contraignante qui sont pertinents pour la zone d'étude :

- Gewestplan Vlaanderen
- Plan régional d'affectation du sol Bruxelles (avec le codage de couleurs de la Région flamande)
- GRUP Spoorlijn 50a
- RUP Vlaams Strategisch Gebied rond Brussel
- RUP Open Ruimte Sint-Pieters-Leeuw (Plan d'exécution spatial Espaces ouverts, pas encore approuvé)

La mise en évidence des zones affectées à l'agriculture, les parcs et les aires boisées donne un rendu bien lisible de la structure de l'espace ouvert.

On peut conclure à une grande continuité dans la politique d'aménagement du territoire par-delà les limites régionales et communales, cela tant en ce qui concerne la structure spatiale que les affectations.

Les visions des trois communes poursuivent un même objectif tout en empruntant des procédures légales différentes. Si le Plan d'exécution spatial de Leeuw-Saint-Pierre est validé, ses affectations seront contraignantes ; Leeuw-Saint-Pierre aura alors une longueur d'avance sur les deux autres communes.

La politique d'aménagement du territoire constitue une bonne base pour l'élaboration du plan directeur interrégional.

Cette constatation générale doit être nuancée pour les zones frontalières où s'observe un manque de cohérence entre les affectations respectives. Sur le cours inférieur du Vogelzang, Anderlecht envisage une zone verte et aire naturelle sur une des rives, alors que Leeuw-Saint-Pierre, sur l'autre rive, préconise une zone d'habitat. En amont, l'espace rural de Leeuw-Saint-Pierre fait face au grand campus de l'hôpital Erasme ; une zone tampon verte est toutefois prévue à cet endroit. À hauteur de l'Itterbeeksebaan, Anderlecht prévoit une zone agricole, Dilbeek, de l'autre côté de la limite communale, une zone d'habitat.

À ces endroits, où les limites communales se lisent clairement sur la carte des affectations, la question d'une meilleure cohérence peut se poser.

Nous notons qu'à Anderlecht, 3 grands espaces ouverts sont constructibles : la zone d'habitat le long de la rue du Chaudron, la zone d'industries urbaines au Meylemeersch et la zone d'habitat à la rue du Chant d'Oiseau. Ces affectations sont considérées comme des éléments de politique approuvés dans le cadre de cette étude ; toutefois, cela n'empêche pas d'émettre quelques réflexions sur les conditions préalables à appliquer.

Pour le reste, seul un nombre limité de parcelles est en zone constructible. Ces dispositions mettent un frein au bâti en ruban et à l'impact de l'habitat suburbain. La politique d'aménagement opte donc pour un arrêt de l'extension des aires d'habitat ; il faut observer que, ce faisant, elle pérennise du coup l'impact du bâti en ruban existant. La politique ne contient pas de réflexions sur le maintien et le renforcement d'éléments telles que les vues traversantes sur le paysage, à travers les zones bâties en ruban.



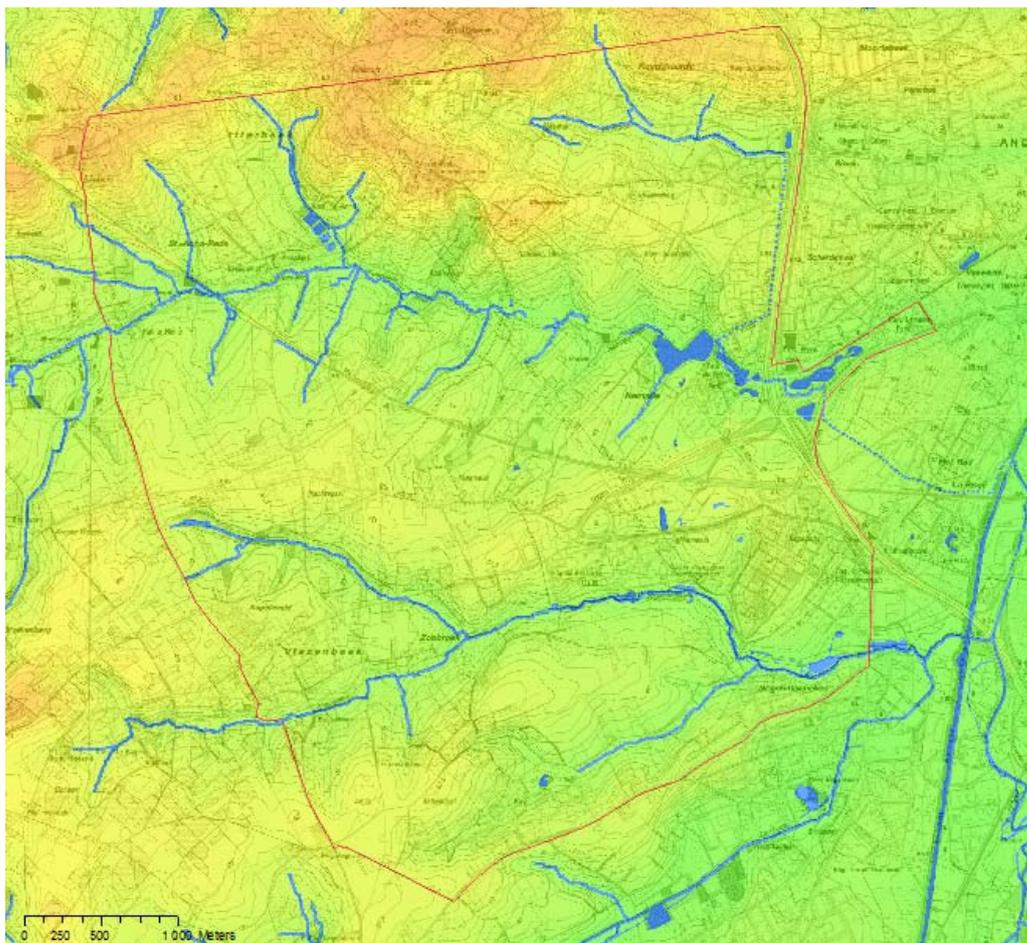
Cette carte superpose une photographie aérienne de la zone d'étude au plan de secteur flamand et bruxellois. Les zones mises en évidence ont les affectations suivantes : zones à valeur paysagère, zones agricoles, zones de parc et zones boisées. Les zones récréatives ne sont pas mises en évidence.

1.3 Eau

1.3.1 Description du bassin hydrologique

Topographie

Sur le plan topographique, la zone d'étude est déterminée par trois systèmes de ruisseaux et leurs vallées, à savoir ceux du Broekbeek, du Neerpedebeek et du Vogelzangbeek. La carte ci-dessous indique les altitudes de la zone d'étude.



Cours d'eau présents

La zone d'étude est située partiellement dans le sous-bassin du Zuunbeek et partiellement dans le sous-bassin des Neerpedebeek/Broekbeek/Kleine Maalbeek. Ces deux sous-bassins appartiennent au bassin de la Senne. Les différents cours d'eaux de la zone d'étude sont représentés sur la *carte wat 1*.

Le cours d'eau le plus méridional de la zone de projet est le Vogelzangbeek, avec son affluent le Sobbroekbeek. Le Vogelzangbeek prend sa source dans le village de Vlezenbeek à Leeuw-Saint-Pierre. Le cours du Vogelzangbeek correspond sur presque 6 km de long à la limite entre la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. Le ruisseau reste en surface et débouche dans le Zuunbeek juste avant le siphonnage de celui-ci sous le canal Bruxelles-Charleroi. Le cours du Zuunbeek se poursuit, principalement en parcours enfoui, jusqu'à la Senne.

Le Molenbeek-Neerpedebeek prend sa source à Lennik et s'écoule, via Sint-Gertrudis-Pede, Sint-Anna-Pede et Koeivijver (Dilbeek) vers la Région de Bruxelles-Capitale. Il a comme affluents le Pedegracht, le Varenbergbeek, le Laarbeek, le Beek, le Bronbeek et le Waterloo. Le Neerpedebeek passe par le Parc de la Pede en direction du Ring de Bruxelles. Le long de la Kiekenstraat coule un petit ruisseau qui débouche dans le Grand Étang de la Pede. Le Neerpedebeek passe sous le Ring de Bruxelles, puis le long des étangs de Neerpede à Anderlecht.



Les méandres du Pedebeek

Le Broekbeek prend sa source à Dilbeek ; après un cours de 1,7 km, il entre dans la Région de Bruxelles-Capitale à Anderlecht. Le Dorpsloop est un affluent du Broekbeek.

Jusqu'en 1983, les cours inférieurs du Neerpedebeek et du Broekbeek faisaient office de collecteurs. Les cours du Neerpedebeek et du Broekbeek sont aujourd'hui découplés du réseau de collecte. Le Broekbeek est dérivé vers une conduite reliée au Neerpedebeek ; il comporte un déversoir menant au collecteur empruntant l'ancien cours et débouchant dans la conduite sur la rive gauche du Canal Bruxelles-Charleroi. En aval du Grand Étang de la Pede à Anderlecht, la conduite rejoint le Neerpedebeek. Historiquement, le Neerpedebeek débouchait dans la Senne ; actuellement, le ruisseau est voûté en aval du Parc des Étangs et débouche dans le Canal Bruxelles-Charleroi. Le cours originel du Neerpedebeek est utilisé comme collecteur ; celui-ci évacue les eaux usées sous le Canal vers la station d'épuration de Bruxelles-Sud. Bien que les cours inférieurs du Neerpedebeek et du Broekbeek ne fassent plus partie du réseau d'égouttage, ces deux ruisseaux restent chargés d'une quantité relativement importante d'eaux usées en raison de déversements pratiqués sur leur cours supérieur.

Ouvrages d'art présents

Les ouvrages les plus fréquents consistent en passages souterrains et en tubages de faible longueur passant sous les voiries et les ponts. Ces ouvrages de petite taille sont de moindre importance pour la gestion des eaux et l'élaboration d'une vision concernant cette gestion ; c'est pourquoi il n'en sera pas fait mention en détail dans le cadre de cette étude. L'énumération ci-dessous se limite aux ouvrages les plus importants pour la gestion hydraulique et l'élaboration d'une vision. Pour des informations plus détaillées, nous renvoyons le lecteur à l'Atlas des cours d'eau.

- À Sint-Gertrudis-Pede, un moulin à eau parfois utilisé est situé sur le Neerpedebeek. En amont de ce moulin se trouve une vanne installée dans le cours d'eau.
- Quelques endroits le long du Neerpedebeek sont munis d'un régulateur avec chute de plus de 15 cm.
- À Anderlecht, 2 ponts traversent le Neerpedebeek dans la rue de Neerpede ; ces ponts provoquent une retenue des eaux.
- Dans le Parc de la Pede, le Neerpedebeek croise le Grand Étang de la Pede dans un caniveau bétonné. En aval des étangs de Neerpede, à Anderlecht, le Neerpedebeek est voûté jusqu'à son embouchure dans le Canal Bruxelles-Charleroi plus bas que l'écluse d'Anderlecht. À hauteur du tubage et des étangs, des cloisons peuvent être interposées pour limiter l'apport d'eau.
- Le Broekbeek ne poursuit plus son cours naturel ; il est dévié vers le Neerpedebeek via une conduite.
- À hauteur de la réserve naturelle du Vogelzang, de ses zones marécageuses et de ses étangs, une vanne de retenue permet d'empêcher que par fortes pluies, de l'eau sale ne pénètre dans la réserve depuis le Vogelzangbeek.

1.3.2 Analyse aspectuelle des quantités hydriques

1.3.2.1 Données disponibles sur les niveaux et débits hydrauliques

Des résultats de mesures (SBGE) sont disponibles à hauteur de l'entrée des 3 cours d'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale.

- Une station de mesure de hauteur d'eau et un débitmètre sont présents à l'entrée du Broekbeek en Région de Bruxelles-Capitale (avenue d'Itterbeek à Anderlecht, N06). Des résultats de mesure sont disponibles depuis juillet 2004. Le débit moyen entre juillet 2004 et juin 2013 est de 8,59 l/s, la hauteur d'eau moyenne est de 2,42 cm. Le débit maximal est de 1565 l/s, la hauteur maximale de 108,32 cm.
- Une station de mesure de hauteur d'eau et un débitmètre sont présents à l'entrée du Neerpedebeek en Région de Bruxelles-Capitale (rue de Koeivijver à Anderlecht, N05). Des résultats de mesure sont disponibles depuis avril 2004. Le débit moyen est de 111,87 l/s, la hauteur d'eau moyenne est de 46,92 cm. Le débit maximal est de 1708,4 l/s, la hauteur d'eau maximale de 172,38 cm. Une autre station de mesure de hauteur d'eau est installée plus en aval, le long de l'avenue M. Renard (N10). Ici, la hauteur d'eau maximale enregistrée depuis 2007 est de 151,29 cm.
- À l'entrée du Vogelzangbeek en Région de Bruxelles-Capitale, le débit et la hauteur d'eau sont mesurés depuis juin 2010 (N11). Le débit moyen est de 48,22 l/s, la hauteur d'eau moyenne est de 44,88 cm. Le débit maximal enregistré est de 1588 l/s, la hauteur maximale de 193 cm.

En outre, la VMM¹⁸ dispose de 4 échelles limnimétriques sur le Neerpedebeek (au Rosweg à Sint-Martens-Lennik, à la Lostraat à Schepdaal, à la Rollestraat à Itterbeek et à la Hof Ter Mullenstraat à Dilbeek) ; une autre échelle limnimétrique est présente à Leeuw-Saint-Pierre sur le Zuunbeek, juste après l'embouchure du Vogelzangbeek.

¹⁸ VMM, Vlaamse Milieumaatschappij – Société flamande de l'environnement

1.3.2.2 Caractéristiques hydrologiques du bassin

Bien que la zone d'étude se situe tout près de Bruxelles, elle présente des caractéristiques fortement agricoles. Une grande partie de la zone est consacrée aux activités agricoles. Les trois vallées de ruisseaux connaissent un paysage plus naturel. Le Parc de la Pede et le Parc des Étangs à Anderlecht comportent plusieurs étangs.

Il y a également une importante superficie imperméable dans la zone d'étude. La proximité de Bruxelles se manifeste surtout par les infrastructures routières. La zone d'étude est traversée par la ligne de chemin de fer Bruxelles-Denderleeuw et le Ring de Bruxelles. Pour recueillir les eaux pluviales du Ring, 4 bassins d'orage ont été aménagés. Le premier se trouve à hauteur du Broekbeek. Selon le plan de gestion du sous-bassin Neerpedebeek-Broekbeek-Kleine Maalbeek, l'eau est dirigée via un poste de refoulement vers les étangs de la Pede. Toutefois, selon les informations fournies par l'IBGE, l'évacuation serait gravitaire. Il y a 3 bassins d'orage aux étangs de la Pede (voir § 2.3.3).

La superficie revêtue totale de la zone de projet est de 280 ha, dont 150 ha de voiries et 130 ha de bâti. Dans la partie flamande de la zone de projet (Dilbeek et Leeuw-Saint-Pierre), les surfaces revêtues occupent 11,35 % de la superficie totale ; cette fraction est de 17,81 % dans la partie bruxelloise (Anderlecht).

1.3.2.3 Exposition aux inondations

Excès d'eau constatés

La *carte wat 2* représente les aires récemment inondées de la partie flamande de la zone d'étude. Pour la Région bruxelloise, une carte similaire est en cours de réalisation, mais ne pouvait pas encore être communiquée dans le cadre de cette étude. Pour la partie flamande, il y a 150 bâtiments dans les aires concernées. Des excès d'eau ont été signalés par la commune aux endroits suivants :

- À Dilbeek, en cas de très fortes pluies, des eaux surabondantes sont constatées dans le quartier Koeivijver–Koeivijverstraat. La capacité de retenue en amont est insuffisante. La commune a réalisé un projet de zone d'inondation le long du Neerpedebeek à la Hof Ter Mullenstraat-Koeivijverstraat (Plan particulier d'aménagement Koeivijver).
- À hauteur de la Roomstraat à Dilbeek, les champs et les prés sont parfois sous eau, de même qu'un garage souterrain.
- À Leeuw-Saint-Pierre, des excès d'eau sont signalés à la Groenstraat-Postweg le long du Sobbroekbeek.
- À Anderlecht, des inondations sont constatées et modélisées le long de la rue de Neerpede et au Parc de la Pede le long de la Petite Pede.

Selon les informations de l'IBGE, les conduites servant à la déviation du Broekbeek et du Neerpedebeek jusqu'au canal et le siphon du Zuunbeek sous le canal constituent un goulot d'étranglement au passage de l'eau.

Zones exposées aux inondations

Dans leurs tronçons supérieurs, le Neerpedebeek et ses affluents présentent une forte chute, alors que le cours est nettement plus plat en aval. Il en résulte un débit important dans le cours supérieur et un cours beaucoup plus lent dans les zones en aval, qui sont de ce fait exposées à un risque d'inondation.

La carte des zones naturellement inondables (dressée pour la Région flamande) et le Plan de secteur flamand (*carte wat 3*, Région flamande seulement) font apparaître que plusieurs zones d'habitat sont situées dans une zone naturellement inondable. Les zones naturellement inondables sont délimitées sur la base de la carte pédologique ; elles concernent des sols alluviaux, des zones tourbeuses et des polders. Les situations se différencient selon la nature des inondations (eau en excédent venant des cours d'eaux, de la mer ou d'eaux de ruissellement). La *carte wat 5* indique les sols alluviaux inondables par le cours d'eau. Dans le Plan de secteur flamand, 30 % des zones naturellement inondables ont une affectation en zone d'habitat, zone d'équipement communautaire, zones de services, zones de récréation ou zone industrielle.

La carte des zones à risque d'inondation (ci-dessous, Région flamande) combine les zones d'inondation modélisées et les zones récemment inondées, corrigées à l'aide du modèle numérique d'altitude. Les zones à risque d'inondation constituent des lieux ayant été ou pouvant être exposés à une inondation. Une carte similaire est en cours de rédaction pour la Région de Bruxelles-Capitale.



Source : AGIV¹⁹

Retenues-tampon

Bassins d'orage :

Neerpedebeek :

- En aval de la zone d'étude se trouve un bassin d'orage à Lennik, le long du Varenbergbeek, un affluent du Neerpedebeek (4000 m³).
- À hauteur du moulin de Sint-Gertrudis-Pede se trouvent 3 étangs dont 2 sont des bassins d'orage.
- À l'Akkerstraat à Dilbeek, le long du Beek, un bassin d'orage a été aménagé pour décharger le quartier du Loveld.
- À Anderlecht, tout près du Ring autour de Bruxelles, se trouvent trois bassins d'orage à hauteur des étangs de la Pede. Les bassins d'orage sont des bassins de collecte des eaux pluviales provenant du Ring et des eaux excédentaires du Neerpedebeek.

¹⁹ AGIV, Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen – Agence flamande d'information géographique

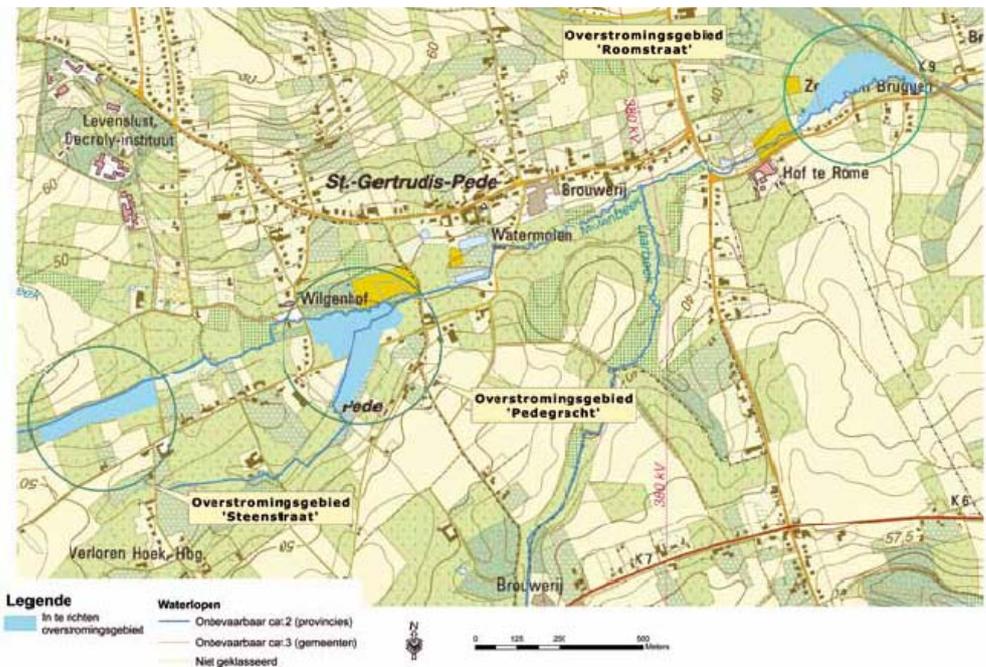
Broekbeek :

- À hauteur des Broekstraat-Kaudenaerdestraat, un bassin d'orage permet la retenue des eaux pluviales du Ring autour de Bruxelles. Les eaux de pluie sont évacuées ensuite vers les étangs de la Pede.

Zones d'inondation planifiées :

Dans le cadre de la modélisation des quantités d'eaux de surface Molenbeek – Neerpedebeeke (Région flamande), une zone d'inondation est prévue dans la zone d'étude à hauteur de la Roomstraat (carte ci-dessous). En amont de la zone d'étude, des zones d'inondation sont prévues à hauteur du Pedegracht et de la Steenstraat (carte ci-dessous). Étant donné que l'utilisation de zones naturelles et agricoles comme zones d'inondation est actuellement problématique en raison de la mauvaise qualité de l'eau du cours (voir plus loin), cette affectation ne prendra effet qu'après la construction du collecteur Aquafin le long du Neerpedebeeke. Après demande faite à la Province, il apparaît que ces bassins ne sont effectivement pas encore opérationnels, mais que le démarrage des travaux de construction du collecteur de Neerpede est prévu à brève échéance. La capacité totale de retenue des bassins ci-dessus (c'est-à-dire la partie flamande seulement) sera de 52 000 m³.

Lors de l'élaboration du Plan particulier d'aménagement Koeivijver, une zone de rive non construite le long de la Neerpede à la Hof ter Mullenstraat est envisagée comme zone d'inondation potentielle.

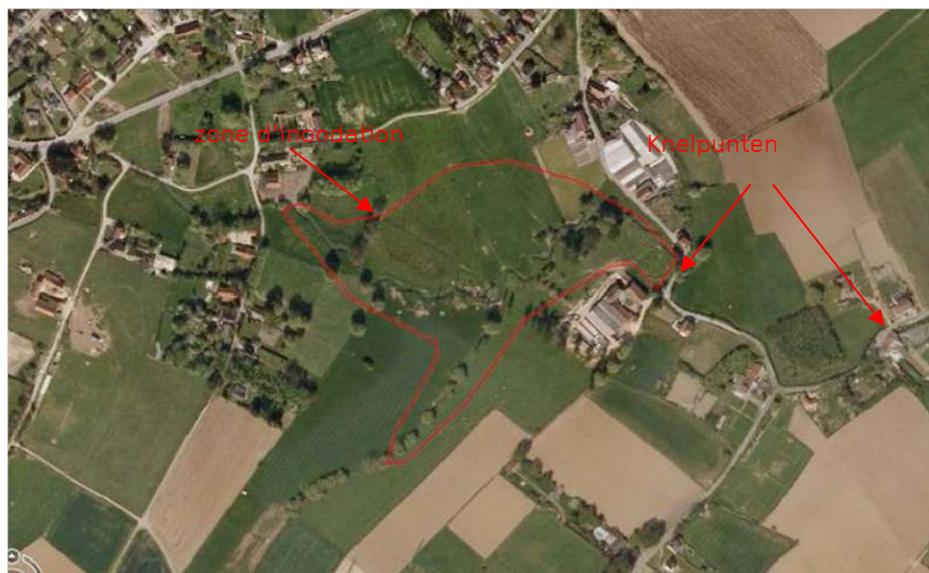


Source : Infokrant waterbouwwerken Provincie Vlaams-Brabant²⁰, 2010.

Lors de la modélisation de la partie du Neerpedebeeke située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, 2 scénarios ont été élaborés afin d'éviter les inondations le long de ce cours d'eau. Le premier scénario consiste à augmenter la capacité aux ponts sur la rue de Neerpede, de sorte que l'eau puisse être évacuée plus rapidement vers le Grand étang de la Pede. En abaissant le niveau initial de l'étang, une capacité de retenue supplémentaire peut être créée (15 000 m³). Un deuxième scénario prévoit une capacité de retenue supplémentaire en amont des

²⁰ Lettre d'information Travaux Hydrauliques, Province du Brabant flamand

goulots d'étranglement le long de la rue de Neerpede (voir la carte ci-dessous). Ce dernier scénario permet la retenue de 18 000 m³ d'eau moyennant l'enlèvement de terres sur 0,5 m dans le site concerné. Il est possible de combiner les 2 scénarios.



Source : modélisation des eaux de surface du Neerpedebeek, IBGE 2013

Zones de retenue :

Les sites théoriquement les plus propices à l'aménagement de retenues-tampon en cas d'inondation et aux éléments naturels humides sont les zones naturellement inondables situées dans les zones à affectation en zone naturelle. Les zones agricoles peuvent elles aussi être utilisées comme zones d'inondation. Toutefois, en cas de mauvaise qualité de l'eau, les cours d'eau ne peuvent pas servir de vecteurs pour le développement d'une nature humide ; dans ce cas, il est difficile de prévoir des zones de retenue-tampon dans les zones naturelles ou agricoles. À long terme, l'affectation de zones naturelles en tant que zones de retenue-tampon constitue cependant une bonne solution, à condition de veiller au préalable à une amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau par l'épuration des rejets résiduaux.

Sur la base de la carte des zones inondables (Région flamande) et du Plan de secteur flamand, une carte des zones pouvant éventuellement convenir comme zone d'inondation a été dressée pour la partie flamande de la zone de projet. La carte des zones inondables reprend d'une part des zones effectivement inondables (récemment inondées ou présentant un risque élevé d'inondation) et d'autre part des zones potentiellement inondables (possibilité d'inondations en cas de conditions météorologiques extrêmes ou de défaillance d'ouvrages de défense). La *carte wat 4* signale les zones inondables (effectivement et potentiellement) ayant une affectation en zone verte ou naturelle (vert) ou en zone agricole (jaune). Les zones effectivement inondables sont hachurées en bleu. Pour déterminer quelles zones sont les plus appropriées à un aménagement en zone d'inondation, il convient également de tenir compte du modèle d'altitude. Les zones les plus adéquates pour la retenue-tampon sont les plaines le long des cours d'eau. Le long des cours supérieurs, les rives plus pentues conviennent moins comme zone d'inondation que les bords étales des cours inférieurs. Cette carte ne présente que les zones d'inondation potentielles en Région flamande, en l'absence de données sur les zones inondables en Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, il est important qu'une capacité de retenue suffisante soit prévue dans les zones d'extension d'habitat lors de construction de nouvelles habitations.

1.3.3 Analyse aspectuelle de la qualité de l'eau

1.3.3.1 Mesures de qualité de l'eau

Dans le cadre du « Rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures accompagnant le plan de gestion de l'eau de la région de Bruxelles-Capitale » (IBGE, février 2011), des mesures de qualité de l'eau ont été effectuées sur le Neerpedebeek en Région de Bruxelles-Capitale. La qualité de l'eau de ce cours est globalement mauvaise, essentiellement parce que des égouts s'y déversent à plusieurs endroits ; il en va de même pour le Broekbeek. Le Vogelzangbeek présente lui aussi une mauvaise qualité écologique globale en raison des rejets agricoles et des rejets d'eaux usées domestiques.

Le VMM mesure la qualité des eaux de surface en Flandre. Ces valeurs sont comparées aux normes de base de qualité écologique pour les eaux de surface (Tableau 1) et à la norme des eaux de surface destinées aux eaux piscicoles (Tableau 2).

Tableau 1 : Normes de base de qualité des eaux de surface des petits ruisseaux

paramètre	symbole	unité	mode d'évaluation	norme de qualité écologique
température	T	°C	maximum	25
pH	pH	Sørensen	minimum-maximum	6,5-8,5
oxygène dissous	O ₂	mgO ₂ /l	10ème centile	6
conductivité électrique	EC 20	µS/cm	90ème centile	600
chlorures	Cl ⁻	mg/l	moyenne	120
demande biochimique d'oxygène après 5j	DBO	mgO ₂ /l	90ème centile	6
demande chimique d'oxygène	DCO	mgO ₂ /l	90ème centile	30
azote Kjeldahl	KjN	mgN/l	90ème centile	6
nitrites	NO ₂ ⁻	mgN/l	90ème centile	10
total phosphore	P t	mgP/l	moyenne 6 mois d'été	0,14
orthophosphates	oPO ₄	mgP/l	moyenne	0,1
matière en suspension	ZS	mg/l	90ème centile	50
sulfates	SO ₄	mg/l	moyenne	90

Tableau 2 : Normes de qualité écologique pour les eaux de surface destinées aux eaux piscicoles

paramètre	symbole	unité	mode d'évaluation	norme de qualité écologique
pH	pH	Sørensen	minimum-maximum	6-9
oxygène dissous	O ₂	mgO ₂ /l	médiane	7
demande biochimique d'oxygène après 5j	DBO	mgO ₂ /l	95ème centile	6
ammonium	NH ₄ ⁺	mgN/l	95ème centile	1
nitrites	NO ₂ ⁻	mgNO ₂ /l	95ème centile	0,03
phosphore	P t	mgP/l	95ème centile	1
matière en suspension	ZS	mg/l	moyenne	25
zinc	Zn	µg/l	95ème centile	1000
cuivre	Cu	µg/l	95ème centile	40

La zone d'étude comprend des stations de mesure sur le Broekbeek, le Neerpedebeeek et le Vogelzangbeek. Pour le Broekbeek, on ne dispose de mesures que pour 2002 et 2007 ; des données récentes sont disponibles pour le Neerpedebeeek et le Vogelzangbeek. Le Tableau 3 donne les résultats de mesure pour les stations suivantes :

- 363200, Broekbeek, Anderlecht, rue de l'Enthousiasme (via Broekstraat Dilbeek), en aval du petit pont
- 363300, Neerpedebeeek, Anderlecht, Koeivijverstraat, en aval du pont
- 363950, Vogelzangbeek, Leeuw-Saint-Pierre/Anderlecht, Zuunstraat/rue de Zuen, en amont du petit pont

Dans le Neerpedebeeek et le Vogelzangbeek, la teneur en oxygène, la conductivité, la DBO, la DCO, le phosphore, les orthophosphates et la matière en suspension ne répondent pas aux normes de qualité de base. Le Broekbeek satisfait aux normes pour la DBO et la matière en suspension.

Tableau 3 : Résultats d'analyse des stations de mesure, avec indication du dépassement des normes

paramètre	unité	valeur moyenne		
		Broekbeek 2007	Neerpedebeeek 2012	Vogelzangbeek 2012
T	°C	10,72	11,02	11,61
pH	Sørensen	7,81	7,86	7,87
O ₂	mgO ₂ /l	6,32	5,83	6,12
EC 20	µS/cm	710,92	756,75	826,46
Cl ⁻	mg/l	39,41	46,42	66,83
DBO	mgO ₂ /l	1,83	6,7	3,1
DCO	mgO ₂ /l	17,09	23,75	24,83
KjN	mgN/l	1,94	6,84	3,58
NO ₃ ⁻	mgN/l	1,15	1,47	2,5
P t	mgP/l	0,31	0,94	0,67
oPO ₄	mgP/l	0,17	0,4	0,34
ZS	mg/l	2,64	136,5	39,53
SO ₄	mg/l	/	66,16	/
<i>paramètres supplémentaires eaux piscicoles :</i>				
NH ₄ ⁺	mgN/l	1,18	4,84	2,12
NO ₂ ⁻	mgNO ₂ /l	0,09	0,13	0,18
Zn	µg/l	8,23	/	/
Cu	µg/l	/	/	0,18

dépassement de la norme de qualité de base

dépassement de la norme pour les eaux piscicoles

Un collecteur d'eaux usées a récemment été installé le long du Vogelzangbeek. Le Tableau 4 indique les mesures avant et après l'installation du collecteur. Après la mise en place du collecteur, la norme de qualité de base n'est plus dépassée dans le Vogelzangbeek pour les chlorures et l'azote Kjeldahl ; de même, on observe une forte baisse pour la DBO et la DCO.

Tableau 4 : Comparaison des résultats d'analyse aux points de mesure avant et après installation du collecteur

paramètre	unité	valeur moyenne	
		Vogelzangbeek 2010	Vogelzangbeek 2012
T	°C	12,3	11,61
pH	Sørensen	7,8	7,87
O ₂	mgO ₂ /l	3,48	6,12
EC 20	µS/cm	1038,58	826,46
Cl ⁻	mg/l	130,18	66,83
DBO	mgO ₂ /l	25,15	3,1
DCO	mgO ₂ /l	102,55	24,83
KjN	mgN/l	23,78	3,58
NO ₃ ⁻	mgN/l	1,13	2,5
P t	mgP/l	2,44	0,67
oPO ₄	mgP/l	1,79	0,34
ZS	mg/l	34,27	39,53

dépassement de la norme de qualité de base

L'Indice Biotique Belge (IBB) permet d'évaluer la qualité d'un cours d'eau en fonction de la présence ou de l'absence de macro-invertébrés dans l'eau. La valeur de l'indice va de 0 à 10. La qualité de l'eau est d'autant meilleure que la valeur de l'indice est élevée. Le Tableau 5 donne les valeurs observées pour les points de mesure évoqués ci-dessus.

Tableau 5 : IBB

	2002	2010	2012
Neerpedebeek	2	4	
Broekbeek	3		
Vogelzangbeek		2	5

Très mauvaise qualité
 Mauvaise qualité
 Qualité moyenne

1.3.3.2

Interactions avec le système d'égouttage

La partie du bassin du Neerpedebeek et du Vogelzangbeek située en Brabant flamand appartient à la zone d'épuration de Leeuw-Saint-Pierre (*carte wat 5*). Cette carte indique également les points de rejet et les déversoirs situés à Dilbeek (il n'y a pas de données disponibles pour les autres communes).

Les eaux usées sont envoyées à la station d'épuration de Leeuw-Saint-Pierre, située le long du Zuunbeek en amont du confluent avec le Vogelzangbeek. Les eaux usées sont recueillies par un collecteur longeant le Vogelzangbeek. Des déversoirs allant au Vogelzangbeek sont présents à plusieurs endroits ; il reste également quelques points de rejet à assainir (clusters verts, voir la carte de zonage ci-dessous).

Un collecteur menant à la station d'épuration de Leeuw-Saint-Pierre est également présent le long du cours inférieur du Neerpedebeek à Dilbeek. En amont, il y a différents points de rejet où des eaux usées sont déversées dans le Neerpedebeek. Un collecteur y est prévu afin de recueillir ces eaux usées et les envoyer à la station d'épuration de Leeuw-Saint-Pierre. Le long du trajet, des déversoirs vers le

Neerpedebeek sont envisagés. Les collecteurs Aquafin (en projet) et la station d'épuration de Leeuw-Saint-Pierre sont représentés sur la carte de l'infrastructure d'épuration ci-dessous.

La partie aval du Neerpedebeek à Anderlecht et le bassin du Broekbeek sont situés dans la zone d'épuration de Bruxelles-Sud. Le cours originel du Neerpedebeek sert de collecteur menant les eaux usées en dessous du Canal vers la station d'épuration de Bruxelles-Sud. L'ancien cours du Broekbeek, utilisé comme collecteur, débouche dans le Canal Bruxelles-Charleroi. À la limite Dilbeek-Anderlecht, on trouve un déversoir vers le Neerpedebeek (voir la carte ci-dessous - IBGE).

Les eaux usées de la partie méridionale d'Anderlecht sont envoyées dans le collecteur longeant le Vogelzangbeek (le long de la rue Meylemeersch et de la rue du Chant d'Oiseau).

Le quartier de Neerpede (Anderlecht) est dépourvu d'égouttage. Une étude est actuellement en cours pour évaluer la possibilité d'installer un collecteur le long du Neerpedebeek et débouchant dans le collecteur existant de Neerpede (à partir du Parc des Étangs), qui mène les eaux usées à la station d'épuration de Bruxelles-Sud.

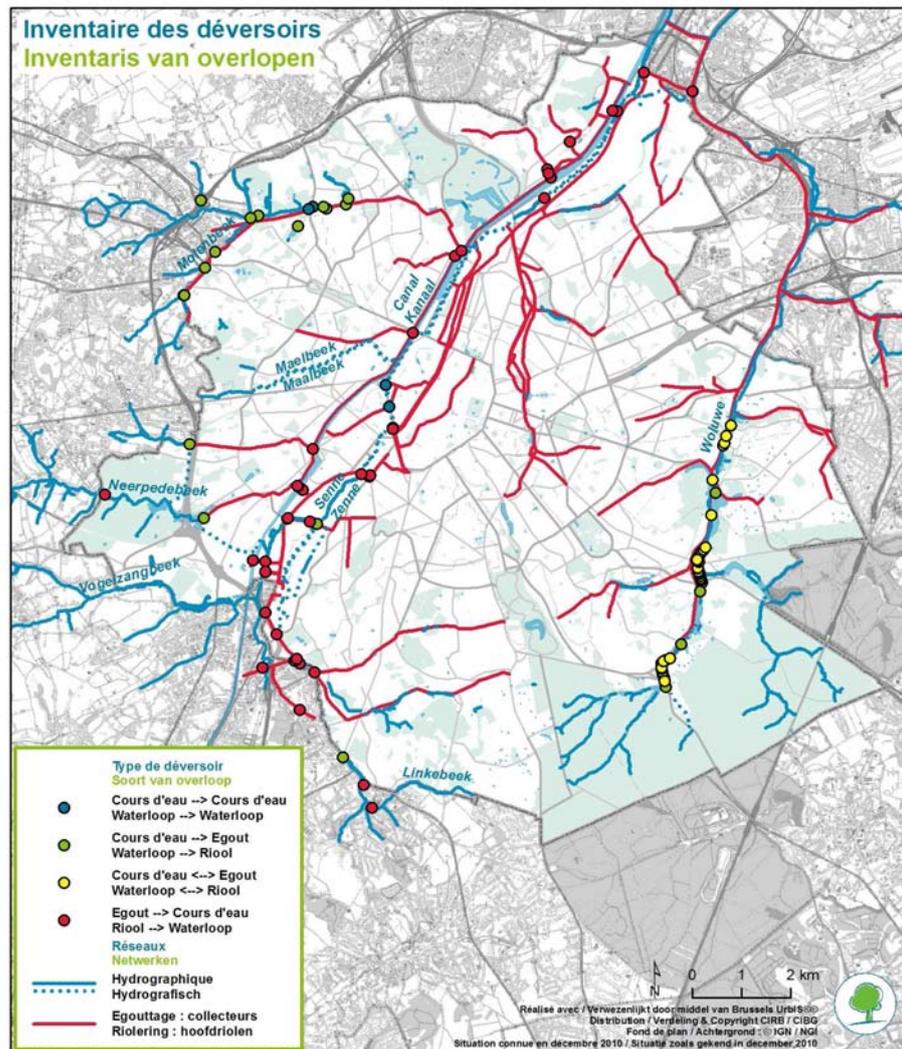
Pour la partie de la commune d'Anderlecht encore dépourvue d'égouts publics, il reste à déterminer quelles zones seront reliées à l'installation d'épuration collective et quelles sont les zones à épuration locale. Pour trancher, on pourrait effectuer une analyse similaire à celle mise en œuvre pour l'élaboration des plans de zonage flamands (voir également le plan de zonage ci-dessous). Cette analyse recherche la meilleure solution pour chaque zone sur base d'une évaluation économique.



Source : VMM, géoquichet zonage



Source : VMM, géoquichet infrastructure d'épuration



Source : IBGE, 2010

1.3.3.3 Incidence de l'agriculture sur la qualité de l'eau

Différentes sources font état d'une incidence éventuelle des activités agricoles sur la qualité de l'eau.

- Le « Rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures accompagnant le plan de gestion de l'eau de la région de Bruxelles-Capitale » (IBGE, 2011) mentionne des pollutions de l'eau provoquées par un grand nombre de rejets provenant de l'agriculture et de rejets d'eaux usées domestiques. Ces données datent d'avant la construction du collecteur d'eaux usées le long du Vogelzangbeek, après laquelle les rejets d'eaux usées domestiques dans ce cours d'eau ont sans doute considérablement baissé. La même étude indique, en général et pour l'ensemble de la Région bruxelloise, que la concentration de certains pesticides excède les normes en vigueur pour les eaux de surface et souterraines.
- Une modélisation de la quantité d'eau de surface du Neerpedebeek (Province du Brabant flamand, 2006) constate un franchissement systématique de la norme pour les orthophosphates – seul l'affluent le Beek reste dans la norme. Comme raisons, on évoque les rejets d'eaux usées domestiques et le rinçage des terres agricoles.

Notre propre analyse des données de mesure disponibles (voir plus haut) fait apparaître effectivement un dépassement de la norme de base de qualité écologique pour les orthophosphates dans les 3 ruisseaux. Les concentrations en nitrates, en revanche, restent sous la norme. Il n'y a pas de mesures disponibles concernant les herbicides.

1.3.3.4 Érosion

Le caractère vallonné du paysage implique une grande vulnérabilité à l'érosion. Dilbeek et Leeuw-Saint-Pierre sont toutes deux des communes où la sensibilité à l'érosion est classée comme « importante ». L'érosion du sol dans les zones élevées provoque des excédents d'eau et de boue à plusieurs endroits. La *carte wat 6* représente l'érosion potentielle des sols, classée de négligeable à très importante.

Un plan de lutte contre l'érosion a été établi pour les communes de Dilbeek et de Leeuw-Saint-Pierre. Pour l'élaboration de ces plans, une analyse a été effectuée pour chaque point noir et des solutions sont proposées pour chacun des sites concernés. Les mesures préconisées consistent notamment en techniques de culture permettant de retenir les sols et l'eau de ruissellement sur la parcelle, en l'aménagement de bandes tampon herbeuses, de digues, de fondrières, ...

Pour les sols les plus sensibles à l'érosion, des mesures complémentaires de lutte contre l'érosion peuvent être prises, telles que l'aménagement de bandes herbeuses, de bords boisés, de fondrières, ..., l'introduction de méthodes de labourage adaptées ou, éventuellement, le reboisement de terres là où c'est possible. Toutes ces mesures doivent bien entendu s'inscrire dans la vision générale sur le paysage et la nature dans la zone.

Il n'y a pas de données disponibles pour l'érosion en Région de Bruxelles-Capitale.

1.3.3.5 Migration piscicole

Dans le « Rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures accompagnant le plan de gestion de l'eau de la région de Bruxelles-Capitale » (IBGE, février 2011), les eaux du Neerpedebeek sont classées comme eaux

cyprinicoles (eaux calmes). L'analyse de la qualité de l'eau du Neerpedebeek entre 2006 et 2009 fait toutefois apparaître que ce cours d'eau reste inapte à accueillir des poissons. La qualité de l'eau peut être améliorée par l'épuration des rejets résiduels.

Le rétablissement de la faune piscicole nécessite une meilleure qualité de l'eau, mais également une liberté de migration. La migration piscicole est souvent empêchée par la présence de barrières migratoires sur les cours d'eau. Ceux qui sont gainés sur une distance relativement longue présentent souvent une vitesse d'écoulement trop importante pour les poissons. Les siphons et les stations de pompage constituent d'autres entraves à la migration. À partir d'une chute de 15 cm, un ouvrage d'art peut former un point d'obstruction pour la migration piscicole. La longue conduite reliant le Broekbeek et le Neerpedebeek et le tubage vers le Canal constituent des points d'obstruction à la migration piscicole. Le siphon du Zuunbeek sous le Canal forme lui aussi une obstruction. Il ne faut pas cacher que la résolution de ces goulots d'étranglement et obstructions nécessitera d'importantes interventions constructives.

1.3.3.6 Incidence sur la nappe phréatique

La zone d'étude (partie flamande) comporte quelques puits d'observation pour l'eau souterraine, qui font partie des réseaux de mesure 1 (réseau d'observation primaire) et 8 (réseau d'observation de la nappe phréatique). Les emplacements des puits sont indiqués sur la carte ci-dessous.

- **2-0434b, Dilbeek (Itterbeek)**
Réseau de mesure 1 – réseau d'observation primaire – section Eau
Aquifère : 0800, aquifère ypérien (Egem et/ou Mont-Panisel)
- **2-0434a, Dilbeek (Itterbeek)**
- Réseau de mesure 1 – réseau d'observation primaire – section Eau
Aquifère : 1300, Socle
- **2-0416a, Leeuw-Saint-Pierre**
- Réseau de mesure 1 – réseau d'observation primaire – section Eau
Aquifère : 1300, Socle
- **2-0416b, Leeuw-Saint-Pierre**
- Réseau de mesure 1 – réseau d'observation primaire – section Eau
Aquifère : 0100, Formations aquifères du Quaternaire
- **701/75/19, Leeuw-Saint-Pierre**
Réseau de mesure 8 – réseau d'observation de la nappe phréatique – section Eau
Aquifère : 0923, Sable de Mons-en-Pévèle et 0100, Formations aquifères du Quaternaire
- **701/75/20, Leeuw-Saint-Pierre (Vlezenbeek)**
- Réseau de mesure 8 – réseau d'observation de la nappe phréatique – section Eau
Aquifère : 0153, Couverture limoneuse

Les mesures du réseau d'observation de la nappe phréatique sont les plus pertinentes, en raison de la relation entre ces nappes d'eau souterraine et les eaux de surface.



Il existe une interaction entre les cours d'eau et les nappes aquifères supérieures. D'une part, le lit du cours d'eau peut être nourri par l'eau souterraine (sources, infiltrations) ; d'autre part, l'eau du cours peut cheminer vers la nappe phréatique. Dans ce cas, une mauvaise qualité de l'eau du cours peut avoir une influence sur la qualité de celle de la nappe. Ce point est également important dans le cadre de l'installation de potagers sur les rives des cours d'eau. La *carte fys1* indique les différents types de sol dans la zone d'étude. Les sols des vallées des ruisseaux sont des terres limoneuses à faible capacité d'infiltration ; le risque de pollution des eaux souterraines par celles du cours d'eau est dès lors relativement réduit. De même, le sol filtrera l'eau, de sorte que la concentration en matières polluantes sera moindre lorsqu'on s'éloigne de la rive.

Lors d'une inondation provoquée par un excédent venant d'un cours d'eau, de l'eau de moindre qualité entre sur les parcelles et la concentration de matières polluantes peut s'accumuler dans les couches supérieures du sol. Comme la pollution dans les ruisseaux présents est due essentiellement à des substances organiques et non à des métaux lourds et des HPA, le problème sera probablement limité pour l'aménagement de potagers sur les rives. En revanche, il peut y avoir des effets négatifs sur l'eutrophisation des zones naturelles humides.

1.4 Nature

1.4.1 Politique environnementale et instruments

EUROPE Sites Natura 2000 : sites Directive Habitats + sites Directive Oiseaux Mina 4 ²¹		
BELGIQUE Loi sur la conservation de la nature (1973) Plan National Climat (2002 – 2012)		
RÉGION FLAMANDE Natuurdecreet 1997 ²² (remplace la Loi sur la conservation de la nature) Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen ²³ (1997) VEN ²⁴ et IVON ²⁵	RÉGION BRUXELLES-CAPITALE PRD avec réseau vert (2002) Plan Nature Maillage bleu-vert	
BRABANT FLAMAND Zones naturelles de transition, Infrastructures écologiques d'intérêt supralocal Provinciaal Milieubeleidsplan ²⁶		
DILBEEK Ruimtelijk structuurplan ²⁷ Gemeentelijk natuurontwikkelingsplan (GNOP) ²⁸	LEEUW-SAINT-PIERRE Ruimtelijk structuurplan Gemeentelijk natuurontwikkelingsplan (GNOP) RUP Open Ruimte ²⁹	ANDERLECHT Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) Agenda 21

1.4.1.1 Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen d'aires naturelles protégées situées sur le territoire des États membres de l'Union Européenne. Les États membres, en l'occurrence les Régions pour ce qui nous concerne, veillent à prendre des mesures en vue de la protection et de l'essor de certaines espèces animales et végétales ainsi que de leur habitat dans les sites Natura 2000. Les sites Natura 2000 comprennent tous les sites protégés tombant dans le champ d'application des Directives européennes Oiseaux (1979) et Habitats (1992).

Il n'y a pas de sites Directive Oiseaux dans ou autour du périmètre de la zone d'étude. Celle-ci ne comprend pas non plus de sites Directive Habitats ; en revanche, certains sites de ce type se trouvent à proximité. Un certain nombre sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

²¹ MINA 4, Milieu- en natuurplan 4 – Plan flamand Environnement et Nature 4

²² Natuurdecreet 1997 – Décret flamand sur la nature 1997

²³ RSV, Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen - Schéma de structure d'aménagement de la Flandre

²⁴ VEN, Vlaams Ecologisch Netwerk – Réseau écologique flamand

²⁵ IVON, Integraal Verwevings- en Ondersteunend Netwerk – Réseau intégral d'imbrication et d'appui

²⁶ Provinciaal Milieubeleidsplan – Plan provincial d'orientation environnementale

²⁷ Ruimtelijk Structuurplan – Schéma de structure d'aménagement

²⁸ GNOP, Gemeentelijk Natuurontwikkelingsplan – Plan communal de développement de la nature

²⁹ RUP Open Ruimte – Plan d'exécution spatial Espaces ouverts

Nom	Code	Lieu	Distance par rapport à la zone de projet
Bois de Hal et aires boisées voisines, avec domaines de sources et landes	BE2400009	Dilbeek/Leeuw-Saint-Pierre/Hal	0,7 km
Zones forestières des Ardennes flamandes et autres zones boisées de Flandre méridionale	BE2400007	Ternat/Liedekerke	7,4 km
Forêt de Soignes	BE2400008	Rhode-Saint-Genèse/Bruxelles/Hoeilaart	7 km
Bois du Laerbeek		Jette	4,5 km
Aires boisées et espaces ouverts au sud de la Région bruxelloise		Bruxelles/Linkebeek	6 km

1.4.1.2 Mina 4

L'Union Européenne souhaite arrêter d'ici 2020 le déclin de la biodiversité en Europe. La Flandre a transposé cette ambition dans son plan MINA 4, qui poursuit les objectifs suivants pour la gestion de l'avifaune en zone agricole :

- accroissement de l'indice de présence des oiseaux nicheurs de 10 % par rapport à 2007-2008. Cet indice est basé sur des dénombrements des populations d'oiseaux nicheurs ;
- d'ici 2015, accroissement de l'indice de présence des oiseaux aquatiques hivernants de 10 % par rapport à 2005-2006. Cet indice est basé sur le dénombrement des populations d'oies, de cygnes, d'échassiers et de canards hivernant en Flandre.

1.4.1.3 Décrets régionaux

Le **Bosdecreet**³⁰ (M.B. 28 septembre 1990) s'applique à toutes les aires forestières en Flandre. Le décret reconnaît et règle les différentes fonctions des aires forestières et boisées et permet une gestion compétente de l'ensemble de ces sites. Le décret reconnaît le caractère multifonctionnel des bois et forêts et met l'accent sur la protection et la conservation des aires forestières et boisées en Flandre.

La commune, au même titre que tout autre propriétaire d'un bois public, est tenue d'élaborer un plan de gestion pour toutes les aires forestières et boisées situées sur son territoire et ayant une superficie de plus de 5 ha.

La gestion et l'utilisation durables des aires boisées font l'objet d'un grand nombre d'initiatives politiques.

La zone de projet ne comprend pas de grandes étendues boisées d'un seul tenant.

Natuurdecreet Vlaanderen

Le Décret flamand sur la nature du 21 octobre 1997 constitue le socle juridique central de la politique en matière de nature en Flandre.

Les objectifs généraux de la politique de la nature selon le décret sont les suivants :

1. Politique horizontale de la nature
2. Politique de la nature applicable de façon constante et générale, comme l'obligation de soin et le *natuurtoets* (examen écologique).
3. Politique de gestion des sites. Elle s'attache à la protection de sites de grande valeur naturelle (future), tels ceux du Réseau écologique flamand, les Zones de protection spéciale et les réserves naturelles, à l'aide de divers

³⁰ Bosdecreet – Décret forestier flamand

instruments comme l'achat de terrains, la subsidiation de la gestion de réserves, l'évaluation appropriée dans les Zones de protection spéciale, les mesures d'aménagement de la nature et les plans directeurs de la nature.

4. Politique de gestion des espèces.
5. Collaboration avec des groupes cibles intéressés et d'autres autorités / niveaux de pouvoir ; exemple : paysages régionaux.
6. Un série d'instruments généraux et classiques tels que les structures officielles de préservation de la nature, comme le Vlaamse Hoge Raad voor het Natuurbehoud³¹ et l'Institut voor Natuur en Bosonderzoek³².

1.4.1.4 VEN et IVON

Pour assurer la pérennité de l'espace ouvert à l'avenir, l'autorité flamande élabore notamment un Réseau écologique flamand (VEN, Vlaams Ecologisch Netwerk). Dans les sites concernés, la nature fait l'objet d'une protection particulière ; les utilisateurs et propriétaires y bénéficient de mesures et de possibilités étendues afin de contribuer à un environnement respectueux de la nature et favorable à l'homme. Un autre instrument important de la gestion de la nature et des forêts est le Réseau intégral d'imbrication et d'appui (IVON, Integraal Verwevings- en Ondersteunend Netwerk). Le VEN et l'IVON relèvent tous deux de la politique d'aménagement du territoire.

Nom	Code VEN	Lieu	Distance par rapport à la zone de projet
Vallées du Laarbeek et du Molenbeek	514	DANS LA ZONE DE PROJET	Dans la zone de planification
Wolfspuiten	516	Dilbeek	0,7 km
Vallée du Zuunbeek et affluents	507	Leeuw-Saint-Pierre/ Hal/ Pepingen/ Lennik	0,6 km
De Zennebeemden Beersel-Ruisbroek	512	Leeuw-Saint-Pierre/ Beersel	2,5 km
Vallée du Bellebeek	518	Ternat/Liedekerke	7,4 km
Keyerberg - Hunsel	515	Lennik/ Roosdaal	6,6 km
Bois de Liedekerke	517	Ternat/Liedekerke	7,6 km
Forêt de Soignes	513	Rhode-Saint-Genèse/ Hoeilaart	8 km

1.4.1.5 Brabant flamand

La province du Brabant flamand souhaite renforcer le **réseau de vallées de rivières et de ruisseaux, porteur de la structure naturelle**, et en soutenir le rôle de liaison. Cette volonté doit se traduire notamment par une gestion intégrale des eaux en tant que composante inhérente de la structure naturelle.

1.4.1.6 Communes flamandes

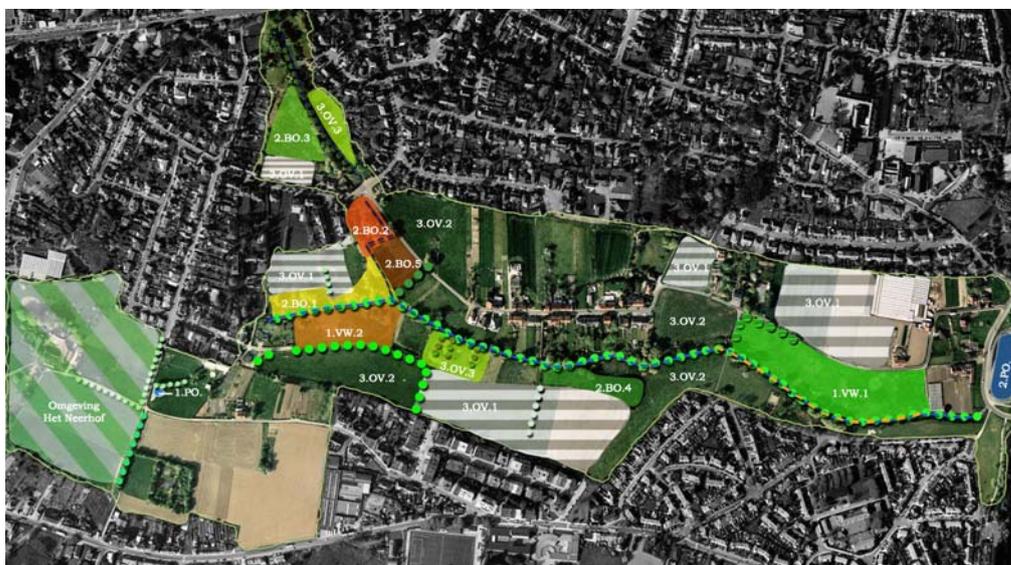
Le schéma de structure de **Leeuw-Saint-Pierre** fait clairement apparaître que les vallées servent de support au développement écologique souhaité, car elles forment les éléments structurants du paysage ouvert. Les vallées du Lotbeek-Senne, du Zuunbeek et du Sobbroekbeek-Vlezebeek sont les premières concernées par le développement des aires naturelles, le développement du paysage et, le cas échéant,

³¹ VHRN, Vlaamse Hoge Raad voor het Natuurbehoud – Conseil supérieur flamand de la conservation de la nature

³² Instituut voor Natuur en Bosonderzoek – Institut flamand de recherche des forêts et de la nature

la réhabilitation de la structure naturelle. Les zones de parc de Leeuw-Saint-Pierre sont des éléments précieux tant pour leur valeur spatiale et historique qu'en raison de leurs qualités naturelles et paysagères. En outre, la commune élabore un Plan d'exécution spatial Espaces ouverts (rédaction en cours) qui visera au renforcement des qualités naturelles. Ce Plan d'exécution spatial définit des zones agricoles à valeur écologique de type 1 et 2, zones dans lesquelles la nature est favorisée davantage que dans d'autres zones agricoles.

Cette volonté se retrouve dans le schéma de structure de **Dilbeek**, dans lequel les vallées de ruisseaux sont considérées comme des porteurs des systèmes physique et naturel. Les diverses vallées font l'objet d'approches différenciées. C'est ainsi que dans la vallée de la Pede, le schéma met en avant le paysage culturel et historique de valeur par le renforcement des caractéristiques structurelles des cours d'eau et de la végétation des berges et du lit majeur ; une attention toute particulière doit aller à l'harmonisation de l'utilisation récréative et culturelle et des valeurs paysagères. Le Broekbeek est considéré comme une liaison écologique à renforcer. La commune de Dilbeek, en collaboration avec Pro Natura, a d'ailleurs déjà réaménagé une bonne partie de la vallée du Broekbeek.



Carte générale de la vallée du Broekbeek

Leeuw-Saint-Pierre et Dilbeek participent à la **campagne d'accueil bienveillant (koestercampagne)** organisée par la province du Brabant flamand sous le thème « Je hebt meer buren dan je denkt – Vous avez plus de voisins que vous ne le pensez ». Les espèces animales « à choyer » à Leeuw-Saint-Pierre sont les suivantes : hirondelle de cheminée, collier-de-corail, hirondelle de fenêtre, martin-pêcheur, vanneau huppé, thècle du bouleau, chouette chevêche, vespertilion de Daubenton. Dilbeek privilégie notamment les espèces suivantes : hirondelle de cheminée, orchis tacheté des bois, lérot, géoglosse trompeur, martinet noir, martin-pêcheur, sérotine commune, hygrocybe perroquet, thècle du bouleau, alouette des champs.

En outre, ces communes participent au maintien du **paysage régional** Pajottenland et Vallée de la Senne, par exemple par des initiatives comme les cafés-papillons, les cours de gestion des mares et étangs, l'initiative « les hirondelles habitent avec nous », ...

1.4.1.7

Région de Bruxelles-Capitale

Plan Nature

Le Plan Nature est d'application pour les 5 années à venir, conformément à l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature. Depuis près de 20 ans déjà, Bruxelles Environnement assure l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la Région, en tenant compte du développement naturel spontané. Le Plan Nature va plus loin en augmentant le rayon d'action du service afin de permettre une réelle intégration de la nature dans la ville, ce qui ira au bénéfice à la fois de la biodiversité et du bien-être des Bruxellois.

Maillage vert-bleu

Les premiers objectifs du maillage bleu et vert sont les suivants :

- répondre aux besoins des habitants,
- favoriser la mobilité des piétons et des cyclistes,
- optimiser l'aspect paysager de la ville,
- conserver le patrimoine naturel en bon état, et
- augmenter la biodiversité.

Gestion des parcs

L'une des priorités de la RBC est la régénération des quartiers difficiles et l'amélioration de la qualité de vie dans ces quartiers.

Dans ce contexte et dans le cadre des missions confiées à l'IBGE, Bruxelles Environnement a opté, outre la revalorisation des structures vertes existantes, pour la création de nouveaux espaces verts de proximité dans ces zones fortement urbanisées et à forte densité de population.

Gestion de la biodiversité

Malheureusement la biodiversité subit actuellement une pression accrue, comme on peut l'observer aussi ailleurs. L'urbanisation croissante, cause de morcellement des habitats spécifiques de la faune et de la flore, la pollution, les changements climatiques, l'occupation importante de certains espaces verts, la venue d'espèces exotiques invasives, l'assèchement de zones humides, ... sont autant de facteurs qui vulnérabilisent de nombreuses espèces vivantes, voire constituent une menace directe pour leur survie. À cela s'ajoute un effet boule de neige : comme la faune et la flore entretiennent des relations mutuelles complexes et fragiles, la disparition d'une espèce donnée ou la dégradation d'un habitat peuvent être une source de dérèglement de tout un écosystème.

La Région Bruxelles-Capitale, suivant en cela les recommandations européennes, a introduit une série d'instruments afin de conserver sa biodiversité.

Anderlecht

Anderlecht renforce le maillage vert-bleu en consolidant les espaces verts existants, en créant des liaisons et en élargissant le patrimoine vert (vision du PCDN). Un grand nombre des points d'action proposés dans le PCDN ont déjà été réalisés ou appliqués ; nous songeons notamment à l'éducation à la nature, à la participation ainsi qu'à la protection du site naturel du Vogelzang.

Le rapport sur l'état de la nature existante (IBGE, 2012) indique également que les limites régionales ne peuvent constituer des frontières en ce qui concerne la nature : la faune et la flore ignorent les limites administratives.

1.4.2 Zones ayant une affectation primaire ou secondaire en zone naturelle et/ou zone verte

Les affectations urbanistiques dans le périmètre de la zone d'étude ont été calculées sur la base d'une analyse géo-informatique (SIG). Le tableau ci-dessous reprend le calcul des superficies selon le Plan de secteur flamand. On constate que 14 % de la surface totale étudiée est affectée en zone verte.

ANALYSE SIG	total		Anderlecht		Leeuw-Saint-Pierre		Dilbeek	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
zone d'étude	2126,1	100%	680,0	100%	664,5	100%	781,6	100%
zone agricole	1053,7	50%	223,0	33%	588,8	89%	242,0	31%
zone verte; parc - zone tampon - forêt - zone naturelle	292,8	14%	101,4	15%	34,9	5%	156,5	20%
récréation dure; récréation - récréation de jour - golf	100,2	5%	85,5	13%	2,1	0%	12,5	2%
autres	679,4	32%	270,1	40%	38,7	6%	370,6	47%

Pour constituer les tableaux suivants, nous avons utilisé la carte URB3 sur laquelle sont projetés les différents plans d'affectation du sol. Les affectations avec une valeur naturelle ont ensuite été filtrées.

Pour le Plan de secteur flamand, les affectations présentes dans la zone d'étude correspondent aux codes suivants : 0800, zone forestière ; 0702, zone naturelle d'intérêt scientifique ou réserves naturelles ; 0701, zone naturelle ; 0700, zone verte ; 0600, zone tampon ; 0500, zone de parc.

Pour le PRAS bruxellois, ces affectations correspondent aux Zones forestières, Zones de parc, Zones vertes et Zones vertes de haute valeur biologique.

L'étude tient également compte de certains Plans flamands d'exécution spatiaux (RUP – Ruimtelijk Uitvoeringsplan) : RUP Espaces ouverts : zone agricole à valeur écologique de type 1 & 2 ; GRUP Voie ferroviaire 50a : article 3, zone naturelle ; article 4, grand ensemble naturel ; RUP Zone stratégique de la périphérie flamande autour de Bruxelles : 4.6 zone de parc, 1.6 zone naturelle.

En outre, la carte représente les réserves naturelles (orange) et leur zone de vision (hachures orange).

ANALYSE PLANOLOGIQUE	total		Anderlecht		Leeuw-Saint-Pierre		Dilbeek	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
superficie totale	2126,1	100%	680,0	100%	664,5	100%	781,6	100%
zones protégées au niveau planologique	330,1	16%	82,1	12%	66,4	10%	181,6	23%

ANALYSE PLANOLOGIQUE	total		Broekbeek		Pedeebeek		Vogelzangbeek	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
superficie totale	3470,6	100%	220,4	100%	1072,5	100%	716,1	100%
zones protégées au niveau planologique	330,1	10%	42,9	16%	180,5	17%	106,7	15%

Plus d'un sixième de la zone de projet a une affectation planologique en zone naturelle ou verte. Cette proportion ne tient pas compte des zones agricoles, où l'on retrouve également des valeurs naturelles, surtout en bordure de parcelles. De même, ce relevé ne comprend pas les jardins privés situés en zone d'habitat.

C'est à Dilbeek que l'on trouve les superficies de zones naturelles et vertes les plus importantes. Dans les trois vallées nous retrouvons une distribution proportionnée de zones vertes et naturelles.



Carte indiquant les différentes affectations planologiques en zones naturelles ou vertes protégées, voir carte nat2.

Tableau : liste selon les affectations planologiques en zone naturelle ou verte

N°	Superficie (ha)	Nom	Gestionnaire	Statut
B1	2.75		Privé	Zone de parc
B2	2.9			Zone de parc
B3	10.2	Golf/Steenpoel	Privé	Zone de parc
B4	22.1	Vallée du Broekbeek	Commune de Dilbeek	Zone de parc /zone naturelle
B5	12.8	Pippenzyp	AWV ³³	Zone tampon
P1	9.4			Zone naturelle
P2	3.9	IJsbos		Zone forestière
P3	30.6	Avec zones partielles : IJsbos et Ter Pede	Ter Pede : Natuurpunt Dilbeek	Zone naturelle
P4	35.8	Vallée du Pedebeek		Zone de parc
P5	32.6	Domaine du château Ste-Anne	Privé	Zone naturelle
P6	1.7			Zone de parc
P7	3.6			Zone naturelle
P8	2.3			Zone naturelle
P9	1.8			Zone naturelle
P10	9.4	Vallon de Koeivijver		Zone naturelle
P11	18.5	Vlazendaal		Zone de parc
P12	1.2			Zone naturelle
P13	0.9	Roselière	Anderlecht	Paysage semi-naturel protégé
P14	8			Zone forestière
P15	1			Zone naturelle
P16	32.7	Parc des Étangs	Anderlecht	Zone de parc
V1	3.1	Vallée du Zobbroekbeek (Cortenbroek)	Natuurpunt Leeuwse natuurvrienden	Réserve naturelle reconnue
V2	16.7	Vallée du Zobbroekbeek		Zone naturelle
V3	17.3	Vallée du Vlezenbeek-Vogelzangbeek		Zone agricole d'intérêt écologique de type 2
V4	3.6	Vallée du Vlezenbeek-Vogelzangbeek		Zone naturelle
V5	11.5	Vallée du Vlezenbeek-Vogelzangbeek		Zone naturelle
V6	7.5	Meylemeersch	SDRB	Demande de classement paysager en cours
V7	8.9	Cimetière du Vogelzang	Anderlecht	Zone naturelle
V8	13.3	Réserve naturelle du Vogelzang	CCN Vogelzang CBN	Réserve naturelle reconnue
V9	12.8	Vallée du Vlezenbeek-Vogelzangbeek		Zone agricole d'intérêt écologique de type 1

³³ AWV, Agentschap Wegen en Verkeer – Agence flamande des routes et de la circulation

1.4.3 Valeurs naturelles de la flore constatées dans la zone de projet

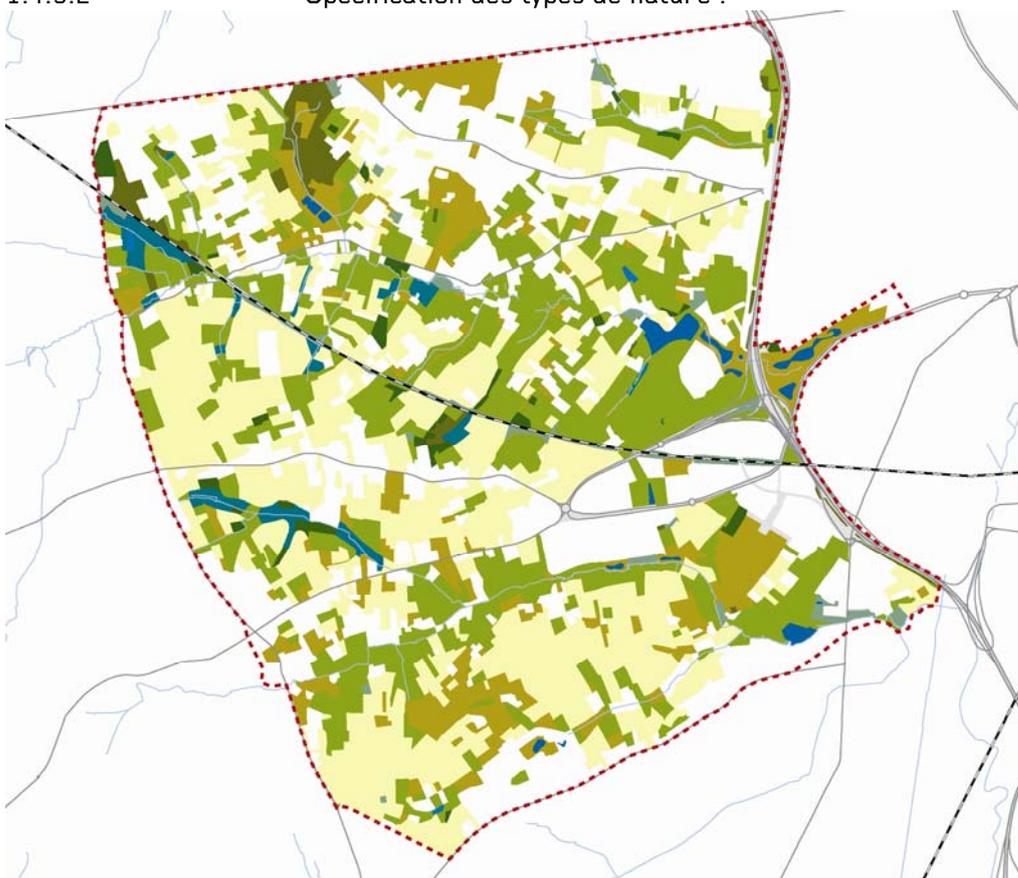
1.4.3.1 Description générale :

La structure naturelle de la zone d'étude est surtout formée par les vallées existantes et les sous-bassins du Zuunbeek et du Neerpedebeek/Broekbeek. Dans la zone d'étude, les cours d'eau pertinents sont essentiellement le Sobbroekbeek, le Vogelzangbeek, le Laarbeek, le Molenbeek, le Broekbeek, le Neerpedebeek et le Pedebeek.

Ces ruisseaux sont considérés comme des sites d'intérêt biologique sur pratiquement tout leur cours, certains tronçons étant de grand intérêt biologique (voir carte nat1). Les cours d'eau comportent une série de zones d'infiltration, de nombreux et intéressants bosquets de vallée et forêts de source. Un autre aspect typique de ces sous-bassins est le grand nombre de petits éléments paysagers. Il importe donc de miser sur un maillage bleu-vert où un rôle important doit être dévolu à la nature.

D'autres zones à grande valeur biologique se trouvent le long de la **ligne de chemin de fer**, par exemple l'IJsbos et des parties du Meerveld. En outre, l'ensemble du tracé du chemin de fer forme une aire linéaire d'intérêt biologique. Ceci est clairement lisible sur la carte d'évaluation biologique (carte nat1).

1.4.3.2 Spécification des types de nature :



Carte indiquant les différents types de nature selon la carte d'évaluation biologique version 2.1 de 2010 ; voir carte nat3.

Types de nature sur base de la carte d'évaluation biologique	total		Anderlecht		Leeuw-Saint-Pierre		Dilbeek	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
superficie totale	2126,1	100%	680,0	100%	664,5	100%	781,6	100%
a eau stagnante	16,9	1%	14,3	2%	0,8	0%	1,8	0%
b champs	594,7	28%	126,0	19%	289,1	44%	179,6	23%
f forêts de hêtres mésophyles	25,1	1%	0,0	0%	0,0	0%	25,1	3%
h prairies	481,4	23%	198,7	29%	126,7	19%	155,9	20%
k petits éléments paysagers	193,8	9%	53,4	8%	73,8	11%	66,7	9%
l plantations de peupliers	20,0	1%	7,3	1%	4,4	1%	8,3	1%
m marécages	1,6	0%	0,6	0%	0,3	0%	0,6	0%
n autres plantations de feuillus	8,9	0%	5,0	1%	0,1	0%	3,8	0%
p plantations de conifères	1,2	0%	0,0	0%	0,0	0%	1,2	0%
q bois de chênes mésophyles	2,7	0%	0,0	0%	2,1	0%	0,6	0%
voie ferrée	5,1	0%	14,3	2%	-18,3	-3%	9,2	1%
s fourrés	24,3	1%	2,4	0%	19,1	3%	2,8	0%
u zones urbaines	671,0	32%	212,9	31%	155,4	23%	302,7	39%
v forêts sur vallée, marécage ou tourbière	29,9	1%	2,7	0%	10,1	2%	17,1	2%
route	48,2	2%	41,6	6%	1,0	0%	5,7	1%

Cette analyse fait apparaître que les champs de céréales et les prairies dominent les autres types de nature en superficie, suivi ensuite par les zones urbaines. L'évaluation biologique est abordée dans le paragraphe suivant.

1.4.3.3 Évaluation biologique

Pour l'évaluation des valeurs naturelles, l'étude se base sur la carte d'évaluation biologique version 2.1 datant de 2010.

Analyse de la carte d'évaluation biologique	total		Anderlecht		Leeuw-Saint-Pierre		Dilbeek	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
superficie totale	2126,1	100%	680,0	100%	664,5	100%	781,6	100%
m: moins de valeur biologique	1576,5	74%	526,1	77%	494,7	74%	555,8	71%
mw: groupe d'éléments de valeur biologique moindre et de valeur	163,3	8%	47,6	7%	58,9	9%	56,8	7%
mwz: groupe d'éléments de valeur biologique moindre, de valeur et de grande valeur	55,0	3%	23,6	3%	8,4	1%	23,1	3%
mz: groupe d'éléments de valeur biologique moindre et de très grande valeur	13,9	1%	1,3	0%	8,2	1%	4,4	1%
w: valeur biologique	179,2	8%	58,4	9%	64,7	10%	56,1	7%
wz: groupe d'éléments de valeur biologique et de très grande valeur	51,9	2%	5,8	1%	11,6	2%	34,4	4%
z: grande valeur biologique	85,1	4%	16,6	2%	18,0	3%	50,5	6%

Dilbeek possède la proportion la plus élevée de zones d'intérêt biologique : presque 30 % de sa superficie a une valeur biologique ; de plus, 6 % de la zone d'étude située sur le territoire de Dilbeek est de valeur biologique très élevée.

D'une façon générale, un quart de la zone d'étude est évaluée comme ayant une valeur ou une grande valeur biologique.

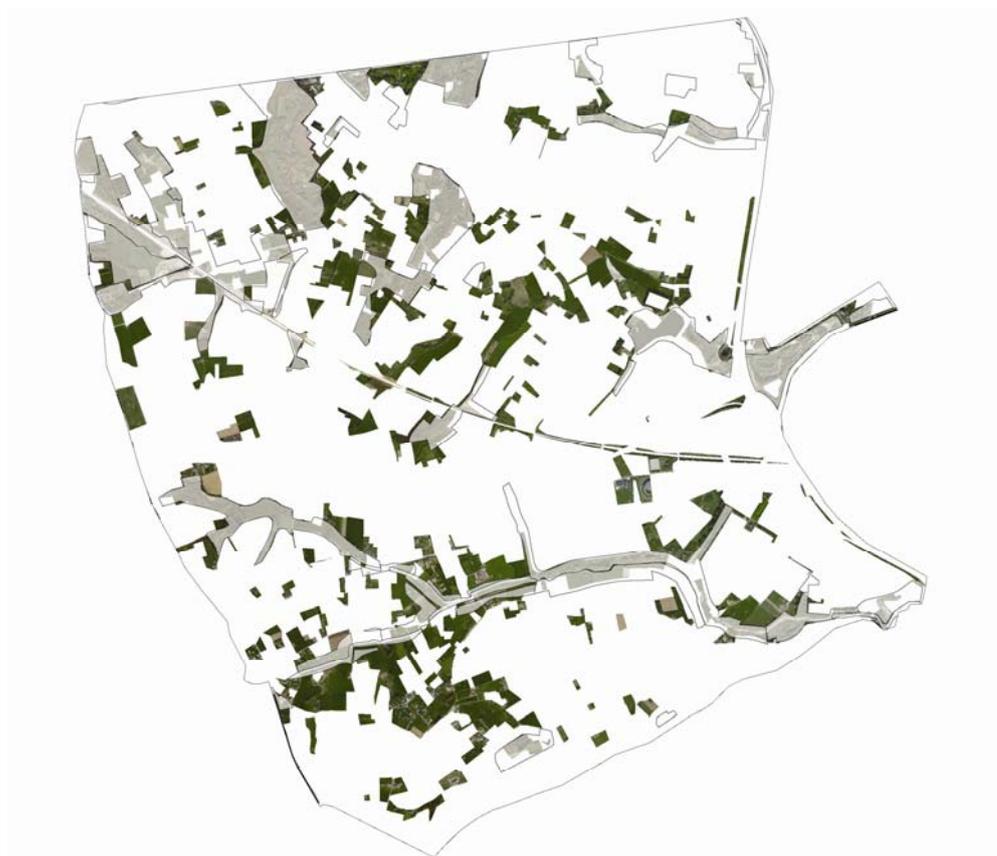
Dans le périmètre du projet, 85,1 ha sont considérés de grande valeur biologique.

Parmi ces structures, citons : l'IJSbos, la vallée du Zobroekbeek, la partie la plus occidentale du Valleipark, le Domaine du château Sainte-Anne et une série d'éléments de valeur le long de la ligne de chemin de fer, retenus ici sous réserve en raison de l'extension du réseau ferré.

Analyse de la carte d'évaluation biologique	total		Broekbeek		Pedebeek		Vogelzangbeek	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
superficie totale	2126,1	100%	220,4	100%	1073,7	100%	830,7	100%
m: moins de valeur biologique	1576,5	74%	184,3	84%	770,8	72%	621,4	75%
mw: groupe d'éléments de valeur biologique moindre et de valeur	163,3	8%	5,9	3%	84,6	8%	72,7	9%
mwz: groupe d'éléments de valeur biologique moindre, de valeur et de grande valeur	55,0	3%	17,8	8%	16,4	2%	20,8	3%
mz: groupe d'éléments de valeur biologique moindre et de très grande valeur	13,9	1%	0,0	0%	10,1	1%	3,7	0%
w: valeur biologique	179,2	8%	5,5	3%	97,0	9%	76,7	9%
wz: groupe d'éléments de valeur biologique et de très grande valeur	51,9	2%	6,3	3%	30,6	3%	15,0	2%
z: grande valeur biologique	85,1	4%	0,5	0%	64,2	6%	20,5	2%

En considérant les sous-bassins, on constate que ce sont surtout le Pedebeek, suivi du Vogelzangbeek, qui obtiennent une note d'évaluation élevée.

1.4.4 Évaluation de la protection planologique comparée aux valeurs naturelles constatées



Carte reprenant les zones à valeur ou à grande valeur biologique en photographie aérienne, avec surimpression en gris des zones planologiques protégées.

- La majeure partie des zones à grande valeur biologique sont protégées. Exceptions : affluent du Pedebeek (au sud de la Borrestraat), talus du chemin de fer à hauteur d'Erasmus, une série de rangées d'arbres / bords boisés de valeur le long de la Parijsstraat, un talus le long de la Postweg, de la Steenbergstraat et de la Broekbeek, où un projet de la commune de Dilbeek est actuellement en cours avec Pro Natura.

- Les zones protégées d'intérêt biologique les plus importantes sont les suivantes :
 - o Le Puttenberg (Vlezenbeek) ; le site se compose de terrains en pente couverts d'herbages et de vergers.
 - o Le talus de chemin de fer (chantier) ; sa valeur biologique dépendra de la restauration de la couverture végétale et de sa gestion.
 - o Le site de Meylemeersch, pour lequel une demande de classement comme paysage est en cours.
 - o D'importantes parties de la vallée de la Pede à Dilbeek et à Anderlecht. Certains de ces sites sont protégés en tant que paysage (Koeivijver à Anderlecht).
- Tant du point de vue planologique que dans les faits, cette carte montre elle aussi qu'une structure naturelle de liaison entre les vallées fait défaut.

1.4.5 Valeurs naturelles de la faune constatées dans la zone de projet

Dans le Pajottenland, il subsiste quelques dizaines de couples nichants de type bruant jaune, bergeronnette printanière et moineau friquet. On rencontre en revanche l'une des plus fortes densités de population au monde de la chouette chevêche. La présence abondante de cette espèce vulnérable est un indicateur de la qualité de notre paysage. Elle constitue pour ainsi dire une mesure de facteurs environnementaux tels que la présence de petits éléments paysagers (arbres écimés, vergers de hautes tiges, haies vives) et l'utilisation variée du sol (petits pâturages, bords de parcelles, bords boisés, lopins sauvages). La présence de cet oiseau au Meylemeersch est remarquable.

En ce qui concerne les mammifères à Bruxelles, les corridors verts sont une condition *sine qua* non de survie. Actuellement, ces liaisons se situent principalement le long des vallées. Pour l'avifaune de Bruxelles, la situation semble moins favorable et le nombre d'espèces différentes a connu une baisse significative. A l'avenir, la Région devra engager une réflexion approfondie sur les lieux adéquats de nichée pour les oiseaux. L'aire la plus problématique de la zone d'étude est celle entourant le site d'Erasmus, où la variété des espèces est extrêmement restreinte. En revanche, les papillons diurnes sont présents dans l'aire centrale de Neerpede, dans les herbages et autour du Koeivijver.

Les principales menaces pour la biodiversité dans la Région de Bruxelles-Capitale sont la fragmentation des espaces verts et la densification urbaine. Elles ne pourront être contrées qu'en engageant de nombreux projets.

Pour les cours d'eau, on constate une légère amélioration de la qualité de l'eau, bien que celle-ci reste mauvaise : le faible score selon l'Indice Biotique Belge (IBB) est le signe d'une qualité biologique médiocre ou mauvaise. Le rétablissement de la population piscicole demande impérativement une meilleure qualité de l'eau. En outre, les populations de poissons doivent avoir la possibilité de migrer librement, ce qui ne peut pas encore être le cas aujourd'hui en raison de l'existence de barrières (gaines, siphons et stations de pompage). Plus d'information concernant les barrières se trouve au chapitre consacré à l'eau.

1.4.6 Description des liaisons naturelles et des barrières

La zone d'étude comporte un bon nombre de liaisons naturelles, que l'on retrouve essentiellement le long de la voie ferrée, sur les bords de route et les talus, dans les vallées des ruisseaux et sur les pentes boisées.

Barrières

- Le Ring de Bruxelles constitue une rupture marquée et un obstacle impossible à franchir pour de nombreuses espèces végétales et animales
- Le gainage du Broekbeek et du Pedebek forme un goulot d'étranglement pour la population piscicole
- Les voies d'entrée et de sortie de Bruxelles, bordées de bâti linéaire en ruban, isolent les vallées les unes des autres

Des « pas japonais » ont été développés / mis en place:

- Pour le cours inférieur du Vogelzang en direction du canal (cf. schéma de structure Leeuw-Saint-Pierre et provincial)
- Pour la zone Erasme, par Agenda 21

Il reste néanmoins à constater que les effets de barrière et la fragmentation continuent à peser lourdement sur le maillage écologique, malgré les visions politiques développées autour de cette thématique.

1.4.7 Instruments de gestion

1.4.7.1 Accords de gestion (Flandre)

Un accord de gestion est une convention qu'un agriculteur peut passer sur une base volontaire avec la VLM dans le but de conserver ou d'améliorer l'environnement, la nature ou le paysage. En échange de l'exécution volontaire de l'accord, les agriculteurs perçoivent une indemnité. Un accord de gestion peut porter sur une ou plusieurs parcelles, bords de parcelles ou petits éléments paysagers. La durée de ces accords est toujours fixée à cinq ans.

Les accords de gestion sont regroupés selon six objectifs thématiques : amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface, protection des espèces, gestion des bords de parcelles (bandes de protection), entretien ou aménagement de petits éléments paysagers, lutte contre l'érosion, gestion des prés et pâturages dans le respect de la nature, ...

Deux accords de gestion sont en cours dans la zone d'étude.

1.4.7.2 Gestion des accotements en Flandre

Le Bermbesluit³⁴ du 27 juin 1984 a pour objectif de stimuler la gestion des accotements dans le respect de la nature par le biais d'une gestion appropriée du fauchage, à l'aide de matériels adaptés à cette fin et sans utilisation de biocides. L'Arrêté flamand sur les accotements prévoit l'interdiction du fauchage avant le 15 juin ; la masse verte fauchée doit être évacuée ; la hauteur de fauche ne peut être inférieure à 10 cm et l'emploi de biocides est interdit.

L'Arrêté flamand sur les accotements est d'application pour les accotements et talus le long des voiries, cours d'eau et voies ferrées dont la gestion des plantes et adventices revient à des personnes morales de droit public (administrations publiques, organismes d'intérêt public, ...). La commune de Dilbeek applique une gestion écologique des accotements depuis 2002.

³⁴ Bermbesluit – Arrêté flamand sur les accotements

1.4.7.3 Gestion des accotements à Bruxelles

Bruxelles Mobilité manifeste depuis quelques années un intérêt pour la tonte et le fauchage écologique. Une concertation informelle existe avec Bruxelles Environnement – IBGE en vue d'une adaptation des devis sur la base des expériences de Bruxelles Environnement – IBGE quant à l'entretien des parcs. En ce sens, il serait d'ailleurs intéressant, lors de la révision du devis-type 2000, d'y intégrer des chapitres ayant trait à la gestion écologique des accotements et talus. Des accords ont été pris entre Bruxelles Environnement – IBGE et Bruxelles Mobilité – AED afin d'introduire une gestion écologique de la tonte et du fauchage sur une série d'accotements et de talus.

La STIB est responsable de la gestion des sites des voies de tram qu'elle exploite. Peu de données sont connues sur cette gestion.

Le long des voiries communales, les accotements et talus sont gérés par la commune. Il devrait être possible ici de faire le pas vers des techniques de gestion écologiques.

1.4.7.4 Gestion de la faune

La gestion de la chasse et des oiseaux exotiques sont aujourd'hui deux éléments constitutifs de la gestion de la faune. La gestion de la faune en général est plus large que celle de la faune sauvage, qui porte uniquement sur les « espèces sauvages » du Jachtdecreet³⁵. C'est ainsi que la gestion de la faune en général concerne également la gestion d'espèces exotiques comme l'oie d'Égypte et l'oie à tête barrée ; de même, elle inclut la gestion, la régulation ou la lutte contre d'autres espèces aviaires susceptible de causer des nuisances : il suffit de songer aux corvidés, aux ramiers, aux mouettes et aux cormorans.

En Région bruxelloise, la chasse est interdite.

1.4.8 Principales initiatives

1.4.8.1 Zone d'imbrication agricole-naturelle (Leeuw-Saint-Pierre)

Un certain nombre de zones agricoles, dont l'intérêt pour l'agriculture n'est pas optimal, possèdent en revanche des qualités paysagères ou naturelles remarquables. Il s'agit généralement des environs immédiats des cours d'eau. Dans ces zones, il convient de rechercher une imbrication effective entre activités agricoles d'une part, et nature et paysage de l'autre.

1.4.8.2 Maillage vert dans la zone industrielle Erasme (Natagora)

L'Agenda 21 indique une série de mesures et de points d'action clairs à cet égard, inspirés par l'option suivante : assistance et accompagnement proposés aux entreprises dans la zone industrielle Erasme en vue d'un accueil de la biodiversité sur leurs terrains, dans le respect de leurs contraintes de fonctionnement et de développement.

La zone industrielle Erasme est située entre deux zones vertes de grande importance pour la biodiversité dans la zone d'étude : l'aire naturelle de Neerpede et la vallée du Vogelzangbeek. La zone industrielle Erasme est un maillon important pour créer une jonction entre les deux vallées.

Les sites urbanisés de la zone industrielle Erasme et les routes qui la traversent limitent les échanges et les déplacements des espèces végétales et animales entre les deux zones vertes.

³⁵ Jachtdecreet – Décret flamand sur la chasse

La commune d'Anderlecht souhaite inciter les grands opérateurs locaux tels que l'hôpital Erasme, la SDRB et d'autres entreprises implantées dans la zone industrielle à mettre en place une gestion de leurs terrains qui soit favorable à la biodiversité.

1.4.8.3 Rénovation des bords et talus de voies ferrées

Des plantations sont prévues aux voies ferrées en clôture des travaux. En Région flamande, ces plantations ont été prévues par TUC Rail en concertation avec l'ANB³⁶. En Région bruxelloise, une telle concertation est prévue mais reste à réaliser.

1.4.8.4 Gestion différenciée du Parc des Étangs

De grandes étendues du parc font l'objet d'une tonte régulière effectuée par le service Espaces verts. De ce fait, on n'y trouve qu'un nombre réduit d'espèces florales, essentiellement des pâquerettes dont les feuilles ont été épargnées par les tondeuses. Le long du parc, certains talus étroits sont entretenus selon une technique de fauchage tardif : la tonte régulière y est remplacée par un ou deux fauchages tous les ans. Certaines étendues plus importantes sont gérées en prés fleuris : là aussi, on n'effectue que deux fauchages par an. Cette couverture végétale abondante n'accueille pas seulement des insectes, mais aussi des oiseaux qui y trouvent de la nourriture pour leurs petits. Le parc compte également deux refuges formés par des arbres sauvages et des fourrés offrant un abri à la nidification et à d'autres petits animaux comme les écureuils.

1.4.8.5 Des acteurs locaux de petite taille mais actifs dans l'ensemble de la zone de projet

Toute la zone de projet connaît l'activité d'organisations de taille modeste qui assurent l'entretien de différentes petites aires naturelles situées dans la zone de projet. Cette activité est généralement réalisée à l'aide de moyens réduits ; de même, la plupart de ces associations n'ont pas une taille suffisante pour agrandir ces mini ou micro-aires naturelles. Parmi ces organisations actives, citons notamment Natuurpunt Dilbeek (aire naturelle Ter Pede), Natuurpunt Leeuwse natuurvrienden (Sobbroek), CNN Vogelzang CBN (Vogelzangbeek).



³⁶ ANB, Agentschap voor Natuur en Bos – Agence flamande de la nature et des forêts

1.4.9 Conclusions concernant la thématique « nature »

Le maillage bleu est un élément fortement structurant pour le maillage vert. Cette vision est présente chez tous les décideurs politiques. Sa mise en œuvre reste à ce jour fragmentaire et peut être renforcée.

En même temps, il faut constater le manque de liaisons écologiques entre les vallées, qui de ce fait deviennent des enclaves, situation encore renforcée par la rupture abrupte que le Ring impose au système des vallées (gainage du Pedebek et du Broekbeek, liaisons très limitées par-delà le Ring).

Les valeurs naturelles constatées sont nombreuses et importantes dans la zone d'étude. Pour les zones de grand intérêt, elles correspondent aux zones de protection planologiques ; à côté de celles-ci, il existe toutefois des zones d'intérêt sans aucune protection.

On constate également que les zones de haute valeur naturelle sont relativement morcelées et dispersées. La mise en place de corridors et la création d'aires d'un seul tenant plus grandes semblent dès lors une stratégie adéquate découlant d'une vision dans laquelle l'amélioration des valeurs naturelles est souhaitée.

Les potentialités de la zone agricole constituent elles aussi un défi particulier pour la nature. Elles nécessitent des instruments de politique appropriés qui puissent donner ses chances à cette nature. Ces instruments sont absents en Région bruxelloise.

Les **aires naturelles** qui font actuellement l'objet d'une gestion active constituent des oasis de nature de petite taille et quelquefois fragiles, subissant souvent la pression d'activités voisines (chasses, jardins, pollution locale de l'eau, utilisation de pesticides et d'engrais à proximité, ...). Des moyens supplémentaires pour la gestion et l'acquisition de terrain semblent nécessaires pour rendre la nature plus robuste et permettre la mise en place du réseau écologique et récréatif souhaité.

Les **limites** communales et/ou régionales constituent un point d'attention dans la vallée du Broekbeek et sur le site du Vogelzang, où les ruisseaux se trouvent sur les frontières communales et où les options de gestion diffèrent d'une rive à l'autre. Cette étude peut constituer un point de départ pour aborder concrètement cette problématique intercommunale et transrégionale.



1.5 Agriculture et chaîne alimentaire

1.5.1 Politique

La politique sectorielle est essentiellement déterminée et menée au plan régional. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'agriculture se voit investie d'un rôle clairement délimité aux niveaux tant régional que provincial et communal.

1.5.1.1 Région de Bruxelles-Capitale

Politique relative aux jardins potagers et au maraîchage urbain : plus encore que sur la fonction d'approvisionnement alimentaire, la politique met l'accent sur la fonction sociale de ces activités en tant que projet collectif et/ou partagé. Les jardins potagers procurent une alimentation saine et locale, contribuent à la biodiversité, à une qualité de vie, aux loisirs actifs et à la cohésion sociale. Ils permettent également à leurs acteurs d'obtenir des réserves de nourriture saine, tout en étant un facteur d'emploi. Dans la région, les jardins potagers occupent une superficie d'environ 100 ha, dont la majorité appartient à des instances publiques. Les jardins potagers occupent 0,79 % de l'espace vert. Le principal facteur d'entrave au développement de ces jardins est la disponibilité des terrains. L'extension de la superficie exploitable par ces activités constitue dès lors un des piliers de la politique³⁷.

Politique en matière d'approvisionnement alimentaire durable

L'alimentation se trouve à la croisée d'enjeux environnementaux, sociaux et de santé, économiques, d'équilibre Nord-Sud, patrimoniaux et culturels. L'accès à l'alimentation, les choix alimentaires, la gestion des aliments se trouvent au cœur du quotidien de l'ensemble de la population. En Belgique, le système alimentaire fournit au plus grand nombre des aliments variés de bonne qualité sanitaire ; il s'est adapté aux évolutions sociales et économiques, mais les impacts de ce système alimentaire posent question que ce soit d'un point de vue environnemental, social, économique ou culturel.

Parmi les objectifs stratégiques importants pour la zone d'étude, citons :

- La stimulation d'une dynamique globale, intégrant tous les acteurs concernés
- La stimulation de la notion d'origine, « du champ à la fourchette »
- Le pari sur les changements structurels
- La pédagogie

Le programme d'action entend favoriser la distribution et la consommation d'aliments durables (cantine durable, achats par les administrations publiques, horeca, ménages, ...) et lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires.

La région souhaite également stimuler les jardins potagers, les vergers et l'apiculture.

La **politique agricole spécifique** de la Région bruxelloise est dirigée par la Cellule Agriculture du Département des Affaires économiques. Cette cellule s'occupe principalement du suivi administratif et de la politique agricole européenne, qui implique également d'autres acteurs (p.ex. le traitement et la distribution). En raison de la présence réduite d'exploitations agricoles professionnelles (au nombre de 5) dans la Région, il n'y a pas de politique agricole spécifique.

Un accord de collaboration entre les trois Régions stipule qu'un soutien administratif et la fonction d'organisme payeur sont assurés en partie par la Région flamande et en partie par la Région wallonne au bénéfice de la Région de Bruxelles-Capitale.

³⁷ Maillage potagers : développements du maraîchage urbain écologique pour tous en Région de Bruxelles-Capitale, Cabinet de l'Environnement RBC

Collaborations avec la Région flamande :

- 1^o qualité du matériel de multiplication, à l'exception du matériel de multiplication sylvicole ;
- 2^o normes commerciales portant sur les œufs et la viande de volailles ;
- 3^o soutien direct et gestion de la production.

Concrètement, la Cellule Agriculture collabore avec le service extérieur Brabant flamand de la Région flamande.

Collaborations avec la Région wallonne :

- 1^o classification des porcins et bovins d'abattage ;
- 2^o animaux reproducteurs de race pure et associations et organisations d'éleveurs agréées ;
- 3^o fourniture de lait et de certains produits laitiers aux élèves d'institutions d'enseignement.

La création de la Maison verte et bleue à Neerpede, en tant qu'initiative commune de Bruxelles Environnement et de la commune d'Anderlecht, donne à cette vision politique une première concrétisation avec un potentiel intéressant dans la zone d'étude.

1.5.1.2 Région flamande

Il importe de faire remarquer que l'ensemble de la zone d'étude, à l'exception de la zone située au nord du Pedebeek, se trouve dans le périmètre de « zones agricoles confirmées » (« herbevestigde agrarische gebieden – HAG ») sur le Plan de secteur flamand (voir carte urb1). En d'autres termes, il n'y aura pas de nouvelles initiatives planologiques dans ces zones, dont les affectations existantes seront maintenues tant pour ce qui concerne les zones agricoles existantes que pour les autres affectations touchant ces zones. Ce « gel » garantit la sécurité juridique des exploitations agricoles dans ces zones.

Les éléments non désignés comme HAG peuvent changer d'affectation moyennant la rédaction d'un Plan d'exécution spatial (RUP).

Il est à noter que de l'espace est réservé autour des ruisseaux, ce qui permet d'y optimiser le développement d'aires naturelles.

Le Gouvernement flamand a confirmé cette volonté et en a informé les communes et les provinces par une circulaire du 7 mai 2010.

La Politique agricole flamande est synthétisée dans le Rapport LARA 2012 de l'Autorité flamande, département Agriculture et Pêche.³⁸

Cette politique, qui dépend étroitement du cadre européen, est structurée autour des axes européens du soutien direct et de la politique rurale.

Pour la politique rurale, citons les points d'action suivants :

- Établissement de jeunes agriculteurs
- Augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles, maraîchers et horticoles
- Mesures agro-environnementales et accords de gestion
- Action zonale et Leader

Il existe également un plan stratégique Agriculture biologique et un plan d'action concernant les circuits alimentaires courts.

Mentionnons également les accords agro-environnementaux pour lesquels les agriculteurs peuvent obtenir des subventions :

³⁸ LARA landbouwrapport 2012. Vlaamse Overheid. Département landbouw en visserij – Rapport flamand sur l'agriculture 2012. Autorité flamande. Département Agriculture et Pêche

- Désherbage mécanique (Mechanische onkruidbestrijding - MOB)
- Méthode de confusion des mâles Production de fruits à pépins (Verwarringstechniek pitfruitteelt - VER)
- Légumineuses (papilionacées) (Vlinderbloemige gewassen - VLI)
- Méthode de production biologique (Biologische productiemethode - BIO)
- Horticulture ornementale respectueuse de l'environnement (Milieuvriendelijke sierteelt - SE2/SI2/SB2)
- Maintien de la diversité génétique Vergers à hautes tiges (Behoud genetische diversiteit Hoogstamboomgaarden – HSB)
- Maintien de la diversité génétique – Races ovines (Behoud genetische diversiteit - Schapenrassen)
- Maintien de la diversité génétique – Races bovines (Behoud genetische diversiteit - Rundveerassen)

Il existe également des subventions spécifiques pour les fermes thérapeutiques et l'agriculture biologique.³⁹

1.5.1.3 Brabant flamand

L'agriculture est fortement ancrée dans la politique des sols des provinces. Dans le Livre blanc flamand sur la Réforme interne de l'État⁴⁰, à propos de l'agriculture, les thématiques suivantes sont formulées dans la liste des compétences et tâches premières revenant à la province :

- Recherche, information et conseil
- Agriculture multifonctionnelle
- Définition et implémentation de politiques
- Intégration paysagère
- Communication et éducation
- Soutien aux acteurs actifs

Les initiatives suivantes, dérivées de la Politique agricole de la Province du Brabant flamand, sont pertinentes pour notre étude :

- Lutte contre l'érosion des sols par l'action du coordinateur provincial pour l'érosion et la subvention de plans de lutte contre l'érosion.
- Promotion de produits de terroir sous le label « Straffe streek » (« Région formidable »)
- Conseil en intégration paysagère par l'architecte paysager provincial
- Initiation par la subvention « Boeren met klasse » (« La ferme, c'est la classe ») : le réseau « Boeren met klasse » compte 67 entreprises agricoles et maraîchères du Brabant flamand qui ouvrent leurs portes aux groupes et aux classes scolaires
- « Picknick een hoeve » (« Pique-nique à la ferme ») est une initiative promotionnelle basée sur des itinéraires ruraux de promenade et cyclistes en Brabant flamand. Chaque itinéraire passe par une ferme où les promeneurs et cyclistes ont la possibilité de pique-niquer en consommant des produits frais fermiers et de terroir.

³⁹ <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?fid=5>

⁴⁰ Witboek Interne Staatshervorming – Livre blanc flamand sur la Réforme interne de l'État

1.5.1.4 Politique communale

Les communes ne disposent pas de document écrit fixant la politique agricole de façon spécifique. Cependant, sur base des entretiens que nous avons menés, nous pouvons conclure que les trois communes entendent pérenniser et durabiliser l'activité agricole dans la zone d'étude, notamment par le biais de la politique d'aménagement du territoire.

En complément, nous voulons citer ces 2 points d'action de l'Agenda stratégique 21 de la commune d'Anderlecht :

- Action 6B, Culture durable à Neerpede par des mesures axées sur la disponibilité des terres et la stimulation d'une production alimentaire locale
- Action 16A, Potagers communaux intégrés et conviviaux

1.5.1.5 Conclusion sur les politiques

Nous pouvons conclure que la Région de Bruxelles-Capitale accorde une grande importance à un approvisionnement alimentaire durable, l'accent étant mis sur des techniques de culture biologiques ou saines et sur les circuits courts.

La Région flamande met davantage l'accent sur la pérennisation des activités agricoles professionnelles et sur les tâches de l'agriculture sur le plan de la gestion du paysage et de la nature.

Bien que compréhensible étant donné son impact relativement limité sur le territoire, l'absence en Région de Bruxelles-Capitale d'une politique agricole élaborée (politique en matière d'engrais, de ruralité, de lutte contre l'érosion, ...) est de nature à entraver le développement d'une agriculture durable.



1.5.2 Agriculture durable

1.5.2.1 L'agriculture comme mode originel d'écologie industrielle

De longue date, l'agriculture a misé sur le maintien et le renforcement de la fécondité du sol, incitée à ce faire par un manque relatif de terres devant une relative densité de population. Le cycle d'intrants et d'extrants, ou « écologie industrielle » de la ferme traditionnelle, qui accordait une grande importance au « gras » et à la fumure, c'est-à-dire à l'engraissement des terres, illustre comment une agriculture durable a pu atteindre une grande productivité.

Un élément important dans cette économie était l'apport d'engrais provenant des villes, vers lesquelles partait une bonne partie de la production alimentaire. Le cycle, ainsi, fonctionnait à un niveau supérieur⁴¹.

L'agriculture familiale mixte, telle qu'elle existe encore dans la zone d'étude, prolonge cette ancienne tradition qui inclut dans un même cycle – et ce, dans la cour de la ferme - le fourrage, l'herbage et la fumure. L'import et parfois l'export notamment des engrais, l'accroissement d'échelle et l'augmentation de la productivité mine toutefois ce modèle d'écologie industrielle par des rejets non désirés et une baisse de la qualité physico-chimique de l'environnement.

1.5.2.2 Vision politique de l'agriculture durable

Selon le Décret flamand portant sur la promotion du développement durable⁴², le développement durable « vise à subvenir aux besoins de la génération actuelle sans compromettre les possibilités de subvenir à ceux des générations futures, une attention particulière étant réservée à l'intégration des et la synergie entre les dimensions sociale, écologique et économique et dont la réalisation requiert un processus de changement impliquant l'adéquation de l'utilisation des ressources, de l'affectation des investissements, de la priorité donnée aux développements technologiques et des réformes institutionnelles avec les besoins tant actuels que futurs. »⁴³

Le rapport Lara contient un exercice conceptuel exploratoire en vue de la concrétisation d'un développement durable pour l'agriculture.

Cette recherche ne débouche pas sur un cadre unique et univoque (la notion d'agriculture est dynamique), mais identifie certaines composantes d'une agriculture durable :

- Trois dimensions classiques dans un même contexte : l'impact du contexte sur la durabilité sur le plan écologique, économique et social est ici primordial ;
- Une dynamique durable par l'innovation : une innovation plus poussée permettra de durabiliser les activités agricoles ;
- Le saut vers le développement durable via la transition.

En conclusion, le rapport Lara reprend la vision exposée dans le rapport MIRA⁴⁴ « Transition vers un système d'agriculture et d'alimentation durable en Flandre – une analyse systémique », de sorte que la transition semble l'emporter en tant que stratégie préférentielle (voir plus loin).

⁴¹ Geschiedenis van de landbouw, 3 tomes, Paul Lindemans, De Sikkel, 1952

⁴² Decreet ter bevordering van duurzame ontwikkeling – Décret flamand portant promotion du développement durable

⁴³ LARA landbouwrapport 2012. Vlaamse Overheid. Département landbouw en visserij – Rapport flamand sur l'agriculture 2012. Autorité flamande. Département Agriculture et Pêche.

⁴⁴ MIRA, Milieurapport Vlaanderen – Rapport sur l'état de l'environnement flamand

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la notion de système d'alimentation durable est définie conformément à la position du Conseil Fédéral du Développement Durable / Federale Raad voor Duurzame Ontwikkeling⁴⁵:

« We define a sustainable food system as one that realizes its purpose of guaranteeing a right to food and respects food sovereignty, that makes sufficient and healthy food available for all at an affordable price, that reflects all productions costs and internalizes external environmental and social costs and benefits in end prices, that uses resources (including natural resources such as soil and water, as well as human resources such as labor) at their rate of recovery and that respects different aspects of the food-culture. All actors of the food chain and governments should contribute to achieve this sustainable food system. »⁴⁶

Le Réseau Bruxellois pour l'alimentation Durable (RABAD) explicite et spécifie cette définition dans sa propre déclaration de programme, tout en demandant une attention accrue pour des valeurs telles que la proximité et le contact direct, les circuits courts, l'agriculture artisanale et la culture culinaire.

Les références sont l'agriculture biologique assortie d'un cahier des charges clair, « l'agriculture paysanne » (un concept plus ouvert d'agriculture durable, avec une importance accrue donnée au bien-être de l'agriculteur et à la communauté rurale), l'agriculture intégrée ou rationalisée (usage limité de pesticides) et le commerce équitable en ce qui concerne la distribution.

1.5.2.3 Transition agricole

Le rapport MIRA « Transition vers un système d'agriculture et d'alimentation durable en Flandre – une analyse systémique » pointe le déficit du système agricole actuel, aux ressorts économiques puissants mais pratiquant un dumping écologique et social, et maintenu en activité par un « graissage » technologique ; l'impact social et écologique étant trop souvent externalisé.

Pour parvenir à une innovation systémique, on renvoie à des sources d'inspiration réparties en 4 niches, qui sont chacune pertinentes pour le plan directeur :

1 Agriculture urbaine

- Élargissement fonctionnel de l'espace urbain
- Unités de production intensives à empreinte écologique minimale
- Circuits courts
- Élargissement fonctionnel de l'agriculture
- L'agriculture en tant que fournisseur de services écosystémiques et circuits en boucle fermée

2 Agriculture biologique

3 Manger autrement

- Réduction des protéines animales
- Slow food
- Alimentation personnalisable (en fonction des besoins personnels et culturels)

4 Nouveaux paradigmes de production

- Écologie industrielle
- Économie biobasée
- La fabrique de l'avenir (Quick Response Manufacturing, Time to market, Human Centered Production)
- Production peer-to-peer (nouveaux canaux de distribution)

⁴⁵ Pour une alimentation durable en Région de Bruxelles-Capitale, programme d'actions de soutien à la demande

⁴⁶ Pour une alimentation durable en Région de Bruxelles-Capitale, programme d'actions de soutien à la demande, Cabinet de l'Environnement RBC

Cette vision est intégrée dans le rapport flamand LARA sur l'agriculture. Elle rejoint également la réflexion de la Région de Bruxelles-Capitale concernant la production alimentaire durable. A ce titre, elle peut servir de référence pour l'implémentation d'une agriculture durable dans la zone d'étude.

1.5.3 Analyse géo-informatique des données agricoles

Cette analyse est basée d'une part sur des données géo-informatiques relatives aux parcelles agricoles. Ces données sont elles-mêmes obtenues par un couplage de l'enregistrement des parcelles réalisé en 2012 par l'Agentschap voor Landbouw en Visserij⁴⁷ et les déclarations à la VLM-Mestbank⁴⁸ en 2011 et communiquées par la VLM⁴⁹.

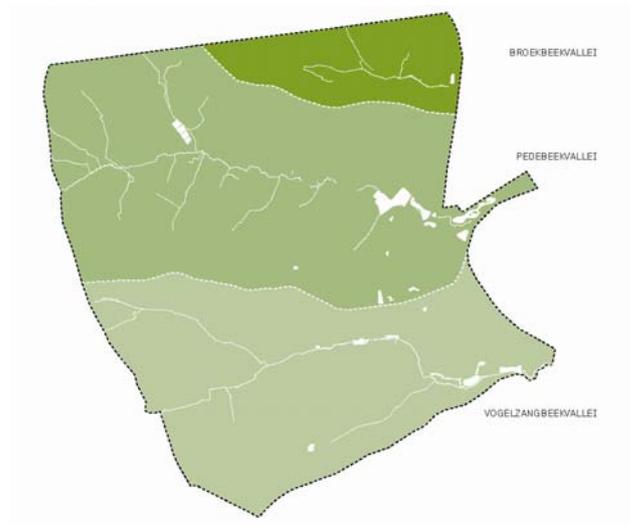
Bien que ces données soient collectées par la Région flamande, elles donnent une image représentative des activités agricoles, même sur le territoire d'Anderlecht en Région bruxelloise. Les agriculteurs établis à Anderlecht ont tous une ou plusieurs parcelles en Région flamande et sont de ce fait soumis aux mêmes obligations que les agriculteurs flamands pour toutes leurs parcelles, même celles situées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Un nombre limité de petits maraîchers et de producteurs de fruits ne sont pas repris dans ces statistiques, soit que leur superficie cultivée est trop petite, soit parce que toutes leurs terres se situent à Anderlecht. C'est pourquoi les données ont été complétées par l'ajout de 2 entreprises maraîchères et 1 producteur de fruits et de fleurs non repris dans le fichier géo-informatique.

L'analyse est basée d'autre part sur les entretiens réalisés avec une sélection d'agriculteurs. Les réponses données spontanément lors des entretiens s'écartent parfois considérablement des données fournies par la géo-informatique. Les raisons de ces écarts n'ont pu être retracées. Ces chiffres peuvent cependant être utilisés de manière indicative.

Pour des raisons de confidentialité, on n'exposera ici que les données traitées.

L'analyse a été réalisée selon les délimitations suivantes : l'ensemble de la zone d'étude, l'espace ouvert, les sections par commune, les sections par vallée de ruisseau.



⁴⁷ ALV, Agentschap voor Landbouw en Visserij – Agence flamande de l'agriculture et de la pêche

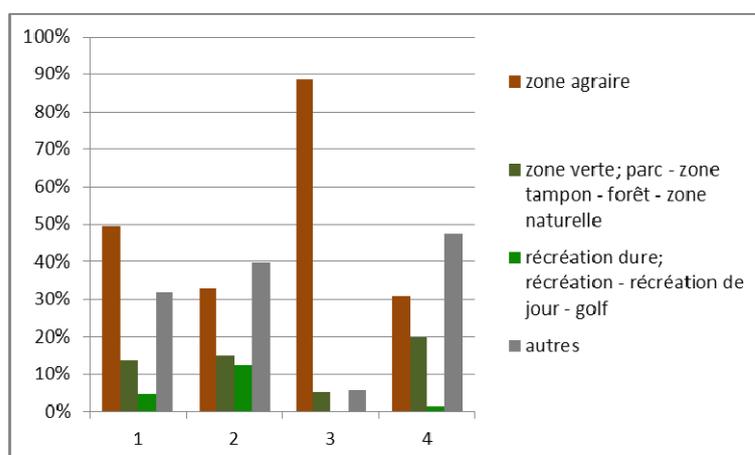
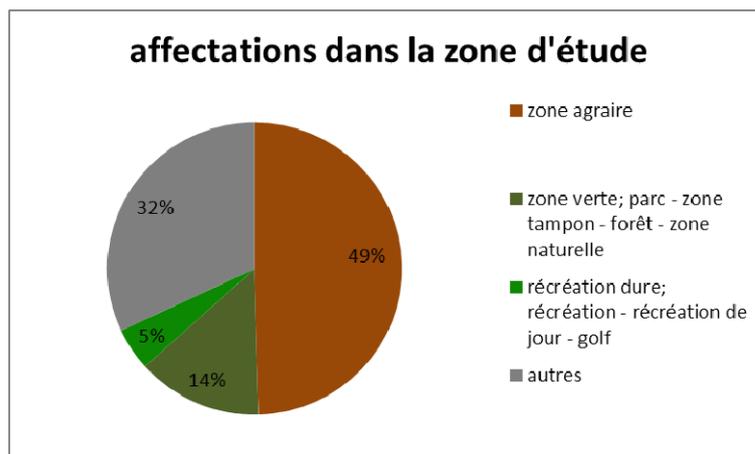
⁴⁸ VLM-Mestbank – Banque des engrais de la Société terrienne flamande

⁴⁹ VLM, Vlaamse Landschapmaatschappij – Société terrienne flamande

1.5.3.1 Analyse de la zone d'étude

Les tableaux sont établis sur base d'une analyse géo-informatique des différentes affectations urbanistiques présente dans la zone d'étude.

Analyse SIG de la zone d'étude	total		Anderlecht		Leeuw-Saint-Pierre		Dilbeek	
zone d'étude	2126,1 ha	100%	680,0 ha	100%	664,5 ha	100%	781,6 ha	100%
zone agricole	1053,7 ha	50%	223,0 ha	33%	588,8 ha	89%	242,0 ha	31%
zone verte; parc - zone tampon - forêt - zone naturelle	292,8 ha	14%	101,4 ha	15%	34,9 ha	5%	156,5 ha	20%
récréation dure; récréation - récréation de jour - golf	100,2 ha	5%	85,5 ha	13%	2,1 ha	0%	12,5 ha	2%
autres	679,4 ha	32%	270,1 ha	40%	38,7 ha	6%	370,6 ha	47%
par rapport au total	2126,1 ha	100%	680,0 ha	32%	664,5 ha	31%	781,6 ha	37%
zone naturelle spécifique	121,3 ha	6%	21,5 ha	3%	28,3 ha	4%	71,5 ha	9%
zone forestière spécifique	3,2 ha	0%						



- 1) Total
- 2) Anderlecht
- 3) Leeuw-Saint-Pierre
- 4) Dilbeek

Les trois communes

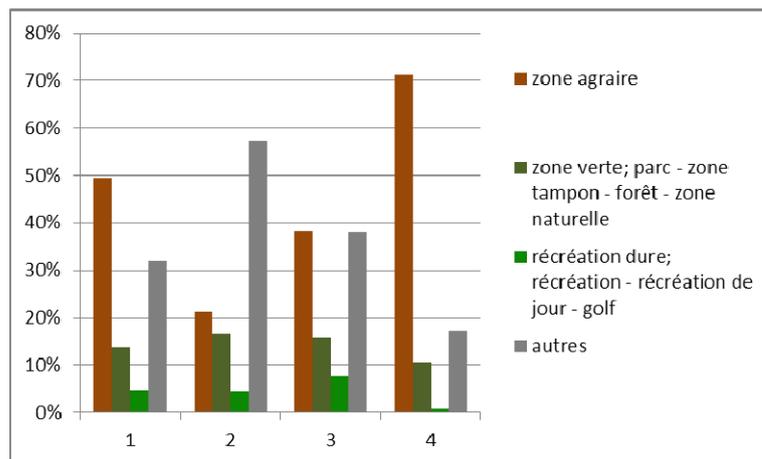
occupent chacune +/- 1/3 de la superficie de la zone de projet.

La fraction agricole de Leeuw-Saint-Pierre est nettement plus importante que celle des autres communes. Anderlecht se distingue notamment par l'importance relative qu'y revêt la récréation dure.

Il faut aussi remarquer la proportion peu élevée de zones boisées affectées comme telles dans la zone d'étude. Cette proportion ne tient pas compte des aires boisées situées en zone de parc et similaires.

Analyse SIG de la zone d'étude	total		Broekbeek		Pedebeek		Vogelzang	
zone d'étude	2126,1 ha	100%	220,4 ha	100%	1073,5 ha	100%	832,2 ha	100%
zone agricole	1053,7 ha	50%	47,1 ha	21%	413,1 ha	38%	593,5 ha	71%
zone verte; parc - zone tampon - forêt - zone naturelle	292,8 ha	14%	36,8 ha	17%	168,2 ha	16%	87,9 ha	11%
récréation dure; récréation - récréation de jour - golf	100,2 ha	5%	10,0 ha	5%	83,1 ha	8%	7,1 ha	1%
autres	679,4 ha	32%	126,6 ha	57%	409,1 ha	38%	143,7 ha	17%
par rapport au total	2126,1 ha	100%	220,4 ha	10%	1073,5 ha	50%	832,2 ha	39%
zone naturelle spécifique	121,3 ha	6%	10,7 ha	5%	75,6 ha	7%	35,0 ha	4%
zone forestière spécifique	3,2 ha	0%						

Analyse par vallée :



- 1) Total
- 2) Broekbeek
- 3) Pedebek
- 4) Vogelzang

On remarquera l'importante urbanisation de la vallée du Broekbeek et le caractère agricole prononcé de la vallée du Vogelzang, la vallée de la Pede occupant une position intermédiaire.

Notons également que 1053,7 ha sont affectés en zone agricole dans la zone d'étude.

1.5.3.2 Disponibilité des terres agricoles

Disponibilité



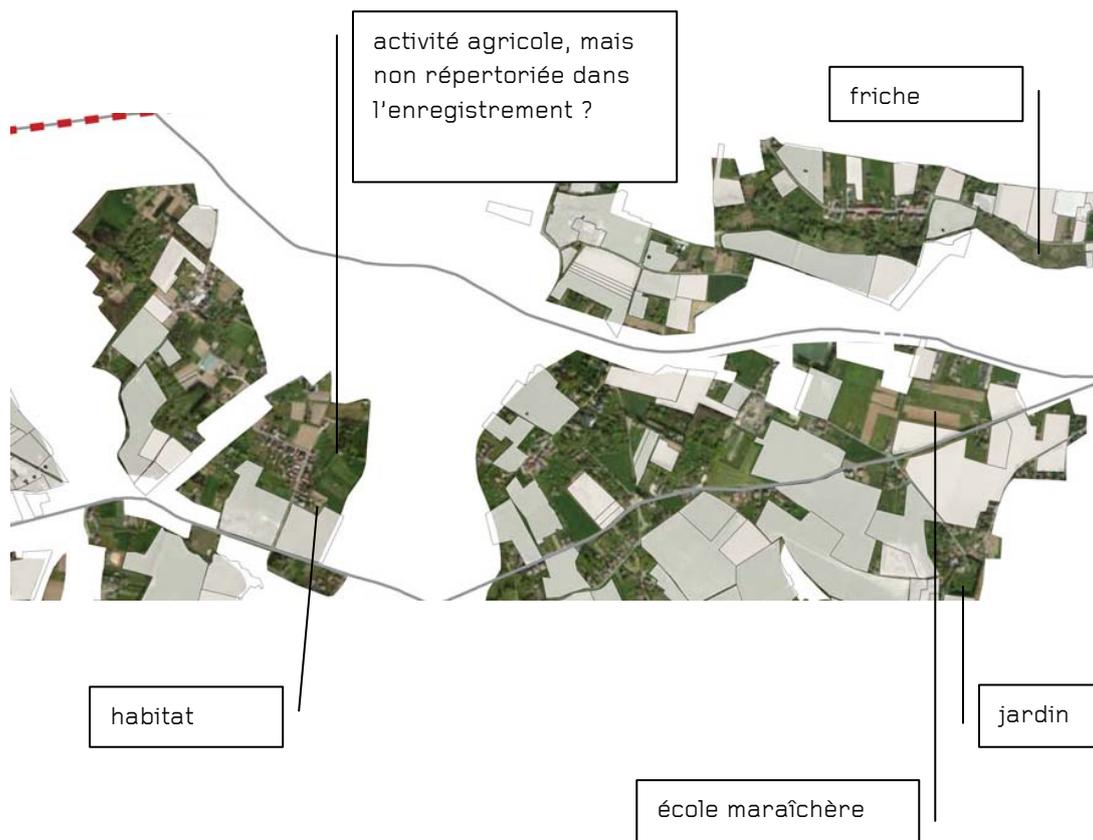
Zones agricoles découpées dans une photographie aérienne ; les parcelles agricoles selon l'enregistrement des parcelles sont représentées en blanc.

Voir carte agr. 3

Par le biais de l'enregistrement des parcelles, nous mesurons 738,3 ha de terres exploitées dans le cadre d'activités agricoles professionnelles. Une partie de ces parcelles (66 ha, soit 9 % des 738,3 ha) se trouve hors zone agricole (par exemple, dans la zone d'habitat à la rue du Chaudron à Anderlecht).

L'enregistrement des parcelles correspond à 63 %, ou 672 ha, de la zone agricole affectée. Ainsi, plus d'un tiers des zones agricoles selon les affectations (382 ha) n'est pas répertorié dans l'enregistrement des parcelles. Parmi les explications possibles, on peut citer l'utilisation privée des parcelles comme jardin, potager, pré à chevaux ou à moutons, un sous-enregistrement, ...

Exemple de terrains agricoles non enregistrés :



Les terres agricoles disponibles sont rares et recherchées. Nous pouvons distinguer une série de grands groupes intéressés par l'acquisition de terres agricoles : l'exploitant agricole, l'investisseur, le spéculateur et les utilisateurs des activités récréatives. L'impact de chacun de ces groupes sur la propriété et le prix de vente des terrains agricoles est impossible à retracer dans le cadre de cette étude.

Les agriculteurs souhaitent assurer l'avenir de leur activité en acquérant des terrains agricoles, de préférence à proximité du siège de leur exploitation. Le besoin d'étendre systématiquement la superficie de leurs terres est considéré par un grand nombre d'agriculteurs comme une nécessité économique.

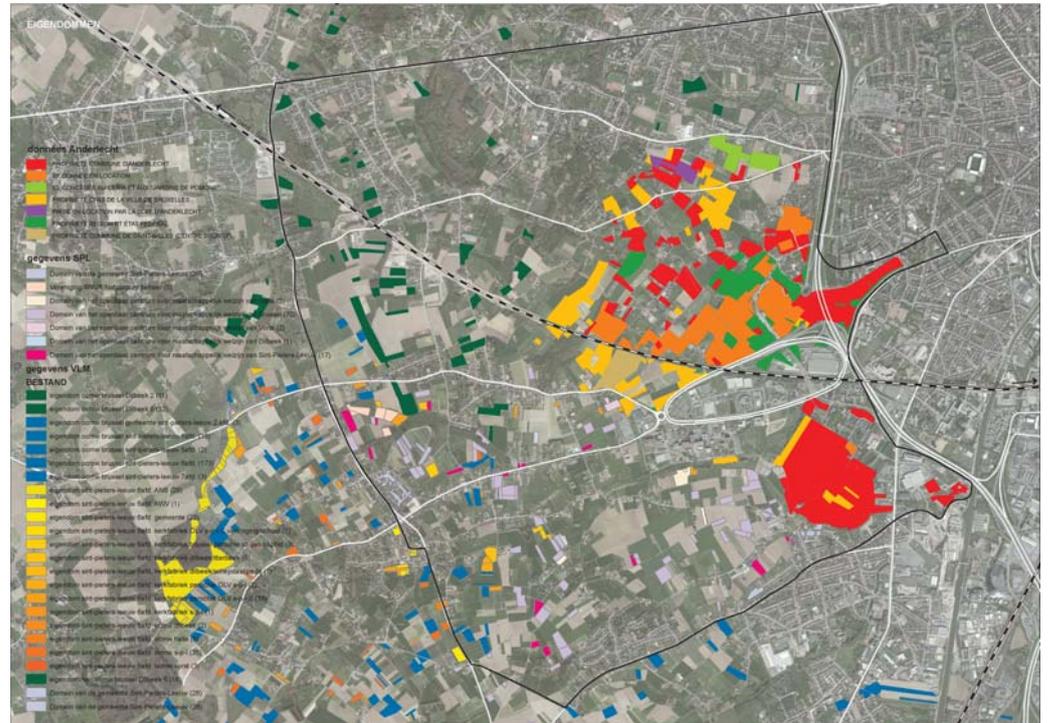
À une époque de crise financière, le placement foncier est considéré comme un investissement sûr à long terme. L'incidence précise de cette tendance n'est pas claire. Étant donné les objectifs à long terme, les terrains concernés restent probablement à disposition de l'agriculture, par exemple via des baux à ferme.

Les spéculateurs misent sur des plus-values (importantes) suite à des changements futurs d'affectation en zone constructible.

L'utilisateur des activités récréatives cherche une satisfaction personnelle par la possession d'un terrain, qui sera destiné à servir de jardin, de pré pour les chevaux ou du petit bétail.... Certains habitants cherchent également à assurer leur vue sur le paysage et la tranquillité de leur propriété en achetant les terrains environnants. Dans le périmètre de la zone, on remarque que les parcelles originellement maraîchères, après cessation de l'activité professionnelle, sont transformées en jardin entourant l'habitation de l'ancien maraîcher.

Propriété des terrains :

Pour des raisons historiques, les acteurs publics constituent d'importants propriétaires fonciers dans la zone d'étude, les principaux étant le CPAS de Bruxelles, la commune d'Anderlecht et la Région bruxelloise.



Les parcelles colorées sont en propriété publique ; on remarque leur concentration à Neerpede.

Dans la zone d'étude, on relève essentiellement des parcelles de taille relativement réduite, conséquence de la densité et de l'intensité des activités agricoles et maraîchères dans la région. De ce fait, la propriété privée est probablement très morcelée.

Prix indicatifs

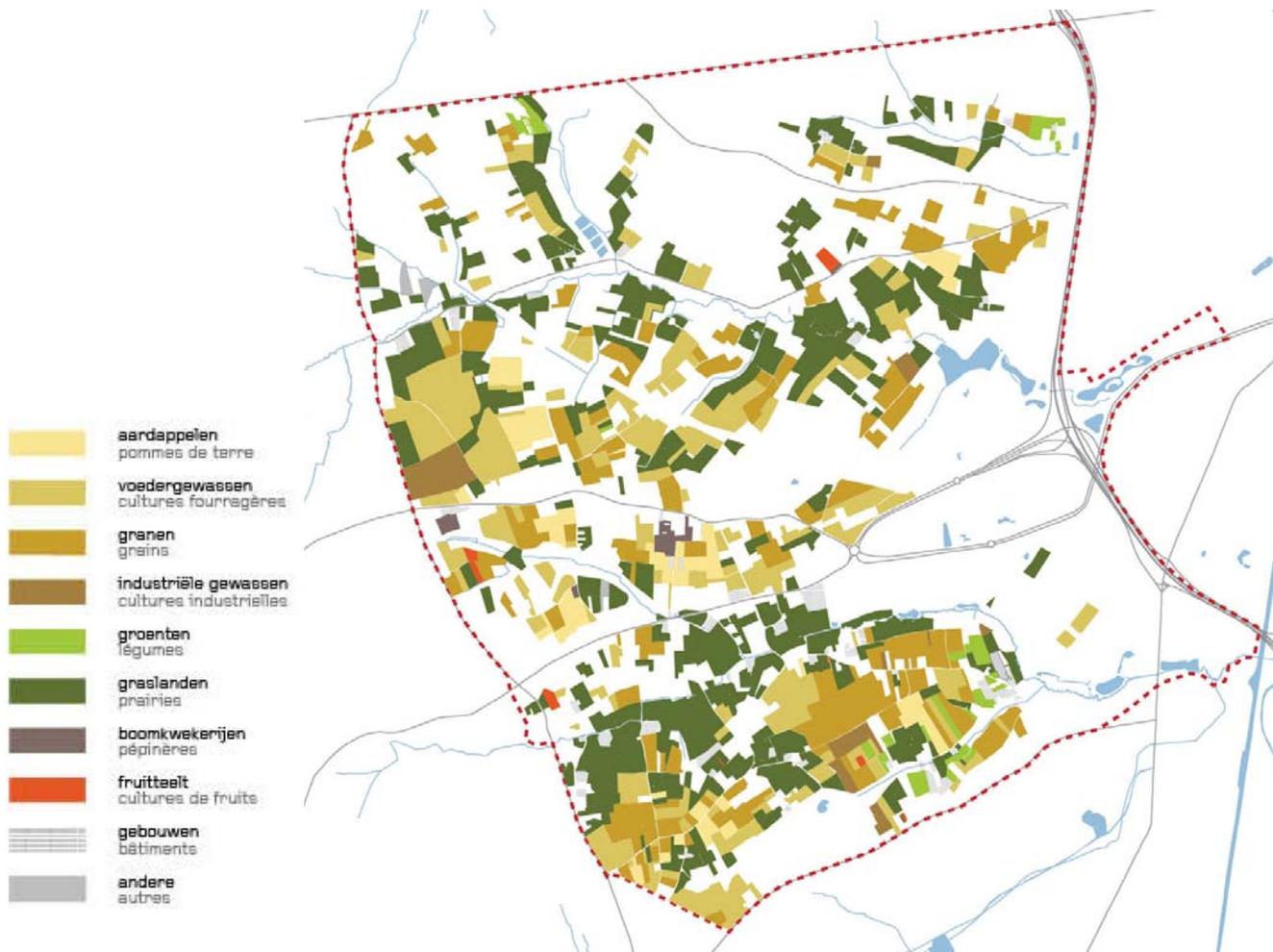
Selon des informations obtenues auprès d'un notaire, les prix indicatifs dans la région sont les suivants :

Terres avec bail à ferme 2,50 à 3,00 EUR/m², terres agricoles sans bail à ferme plus de 4,00 EUR/m². Les grandes parcelles sont plus recherchées par les exploitants agricoles que les petites. (Attention : ces prix de référence concernent des transactions sur terres agricoles dans un cadre de remembrement, donc sans véritable « pression urbanistique »).

Cette pression urbanistique est réelle dans la zone d'étude. Des prix supérieurs à 10 EUR/m² ont récemment été payés pour des parcelles d'un peu plus de 1 ha. L'évolution du prix est difficile à prévoir.

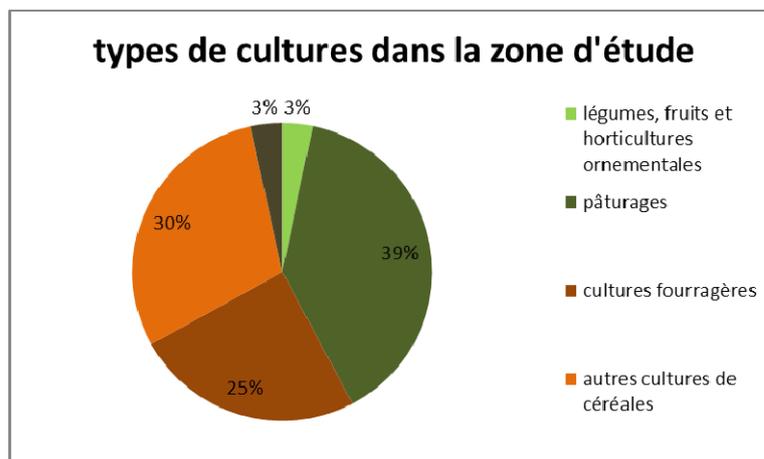
1.5.3.3 Cultures dans la zone d'étude

Données établies sur la base d'une analyse géo-informatique du territoire correspondant à la zone d'étude.



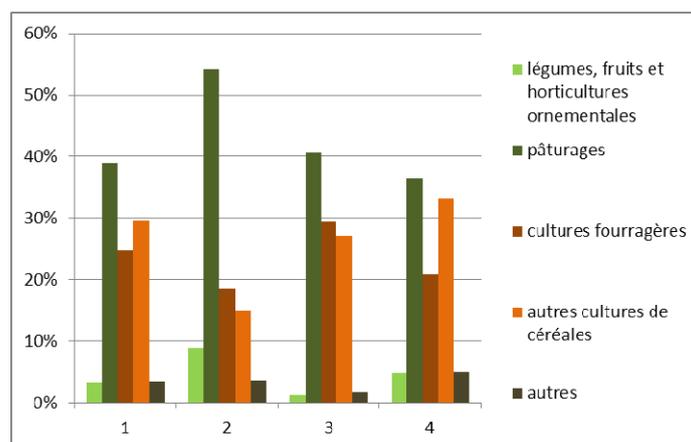
Carte d'ensemble par type de culture selon l'enregistrement des parcelles de 2012 (voir annexe, carte des cultures agr2)

Analyse SIG -vallées-types de culture	total		ANDERLECHT		LEEUV-SAIN-TPIERRE		DILBEEK	
TOTAL	736,27 ha	100%	137,09 ha	100%	383,81 ha	100%	215,37 ha	100%
contrôle	0,00 ha		0,00 ha		0,00 ha		0,00 ha	
légumes, fruits et horticultures ornementales	24,04 ha	3%	1,32 ha	1%	17,39 ha	5%	5,33 ha	2%
pâturages	287,03 ha	39%	61,48 ha	45%	134,24 ha	35%	91,31 ha	42%
cultures fourragères	181,82 ha	25%	32,21 ha	23%	90,30 ha	24%	59,31 ha	28%
autres cultures de céréales	218,21 ha	30%	41,22 ha	30%	122,95 ha	32%	54,05 ha	25%
autres	25,17 ha	3%	0,86 ha	1%	18,93 ha	5%	5,37 ha	2%



1.5.3.4 Cultures par sous-zone

Analyse SIG -vallées-types de culture	total			BROEKBEEK			PEDEBEEK			VOGELZANG		
TOTAL	736,27 ha	100%	100%	26,58 ha	100%	4%	342,34 ha	100%	46%	367,36 ha	100%	50%
contrôle	0,00 ha			0,00 ha			0,00 ha			0,00 ha		
légumes, fruits et horticultures ornementales	24,04 ha	3%	100%	2,36 ha	9%	10%	4,15 ha	1%	17%	17,53 ha	5%	73%
pâturages	287,03 ha	39%	100%	14,40 ha	54%	5%	138,88 ha	41%	48%	133,75 ha	36%	47%
cultures fourragères	181,82 ha	25%	100%	4,90 ha	18%	3%	100,61 ha	29%	55%	76,32 ha	21%	42%
autres cultures de céréales	218,21 ha	30%	100%	3,98 ha	15%	2%	92,80 ha	27%	43%	121,43 ha	33%	56%
autres	25,17 ha	3%	100%	0,93 ha	4%	4%	5,91 ha	2%	23%	18,33 ha	5%	73%



% de la superficie par groupe de cultures et par sous-zone

- 1) Total
- 2) Vallée du Broekbeek
- 3) Vallée du PedebEEK
- 4) Vallée du Vogelzang

La superficie agricole de la vallée du Broekbeek est limitée et comporte essentiellement des herbages.

La superficie agricole utile est à peu près de même taille dans la vallée de la PedebEEK et dans celle du Vogelzang.

Le maraîchage, la fructiculture et l'horticulture ornementale occupent une surface peu importante et représentent une fraction restreinte des activités agricoles (3 % en superficie). Ces chiffres font apparaître que la fonction d'approvisionnement alimentaire direct depuis la zone d'étude n'est assurée par les maraîchers que de façon extrêmement limitée, contrairement à l'image historique et aux attentes. Le maraîchage est principalement concentré dans la vallée du Vogelzang (73 %).

Analyse SIG -vallées-types de culture		total		BROEKBEEK		PEDEBEEK		VOGELZANG	
TOTAL	736,27 ha	100%		26,58 ha	4%	342,34 ha	46%	367,36 ha	50%
contrôle	0,00 ha	0%		0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	0,00 ha	0%
sous-total petits fruits	1,70 ha	100%	100%	0,00 ha	0%	1,17 ha	69%	0,53 ha	100%
Fraises	0,72 ha	42%		0,00 ha		0,19 ha		0,53 ha	100%
Framboises	0,98 ha	58%		0,00 ha		0,98 ha		0,00 ha	0%
sous-total grands fruits	1,83 ha	100%	100%	0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	1,83 ha	100%
Pommes	0,78 ha	43%		0,00 ha		0,00 ha		0,78 ha	43%
Poires	1,05 ha	57%		0,00 ha		0,00 ha		1,05 ha	57%
sous-total cultures de légumes	15,82 ha	100%	100%	2,36 ha	15%	2,83 ha	18%	10,63 ha	67%
Autres légumes frais	6,98 ha	44%		2,36 ha	100%	0,00 ha	0%	4,62 ha	43%
Autres épices - utilisation de frais	2,57 ha	16%		0,00 ha	0%	2,57 ha	91%	0,00 ha	0%
Choux de Bruxelles frais	0,26 ha	2%		0,00 ha	0%	0,26 ha	9%	0,00 ha	0%
Chicorée fraîche	4,82 ha	30%		0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	4,82 ha	45%
Chicons frais	1,20 ha	8%		0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	1,20 ha	11%
sous-total horticultures et arbres	4,68 ha	100%	100%	0,00 ha	0%	0,15 ha	3%	4,54 ha	97%
Fleurs (autres que les roses)	0,15 ha	3%		0,00 ha		0,15 ha	100%	0,00 ha	0%
Plantes ornementales d'hiver	2,41 ha	51%		0,00 ha		0,00 ha		2,41 ha	53%
Arbres et plantes ornementales	1,86 ha	40%		0,00 ha		0,00 ha		1,86 ha	41%
Sapins de Noël	0,26 ha	6%		0,00 ha		0,00 ha		0,26 ha	6%
sous-total pâturages	287,03 ha	100%	100%	14,40 ha	5%	138,88 ha	48%	133,75 ha	47%
pâturage permanent	243,92 ha	85%		12,33 ha	86%	111,62 ha	80%	119,97 ha	90%
pâturage temporaire	43,12 ha	15%		2,07 ha	14%	27,26 ha	20%	13,78 ha	10%
sous-total cultures industrielles	19,18 ha	100%	100%	0,61 ha	3%	11,36 ha	59%	7,21 ha	38%
Herbe à éléphant, chardon Marie	0,89 ha	5%		0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	0,89 ha	12%
Lin (pour la production de fibres)	4,94 ha	26%		0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	4,94 ha	69%
Betteraves	13,34 ha	70%		0,61 ha	100%	11,36 ha	100%	1,38 ha	19%
sous-total cultures fourragères	181,82 ha	100%	100%	4,90 ha	3%	100,61 ha	55%	76,32 ha	42%
Trèfle annuel	2,57 ha	1%		2,57 ha	53%	0,00 ha	0%	0,00 ha	0%
Mais de silo	102,56 ha	56%		0,60 ha	12%	50,52 ha	50%	51,44 ha	67%
Mais de grains	68,42 ha	38%		1,52 ha	31%	42,92 ha	43%	23,99 ha	31%
Betteraves fourragères	8,26 ha	5%		0,20 ha	4%	7,17 ha	7%	0,89 ha	1%
sous-total cultures de céréales	156,13 ha	100%	100%	3,18 ha	2%	66,43 ha	43%	86,52 ha	55%
Triticale	1,77 ha	1%		1,42 ha	45%	0,00 ha	0%	0,35 ha	0%
Avoine	0,99 ha	1%		0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	0,99 ha	1%
Orge d'hiver	46,30 ha	30%		0,00 ha	0%	24,55 ha	37%	21,75 ha	25%
Blé d'hiver	105,76 ha	68%		1,75 ha	55%	40,56 ha	61%	63,44 ha	73%
Epeautre	1,31 ha	1%		0,00 ha	0%	1,31 ha	2%	0,00 ha	0%
sous-total pommes de terre	42,91 ha	100%	100%	0,20 ha	0%	15,01 ha	35%	27,70 ha	65%
Pommes de terre tardives	42,45 ha	99%		0,20 ha	100%	15,01 ha	100%	27,24 ha	98%
Pommes de terre hâtives	0,45 ha	1%		0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	0,45 ha	2%
sous-total bâtiments	15,00 ha	100%	100%	0,93 ha	6%	3,73 ha	25%	10,34 ha	69%
Autres bâtiments	3,02 ha	20%		0,16 ha	17%	0,00 ha	0%	2,86 ha	28%
Etables et bâtimens	11,98 ha	80%		0,77 ha	83%	3,73 ha	100%	7,48 ha	72%
sous-total friches	3,86 ha	100%	100%	0,00 ha	0%	2,18 ha	56%	1,69 ha	44%
couverture spontanée	2,81 ha	73%		0,00 ha		2,18 ha	100%	0,64 ha	38%
prairie non-semée	1,05 ha	27%		0,00 ha		0,00 ha	0%	1,05 ha	62%
sous-total indéfini	6,30 ha	100%	100%	0,00 ha	0%	0,00 ha	0%	6,30 ha	100%
indéfini	6,30 ha	100%		0,00 ha		0,00 ha		6,30 ha	100%

On remarquera la proportion importante des herbages (39 %) et des cultures fourragères et céréalières (25 % et 21 % respectivement).

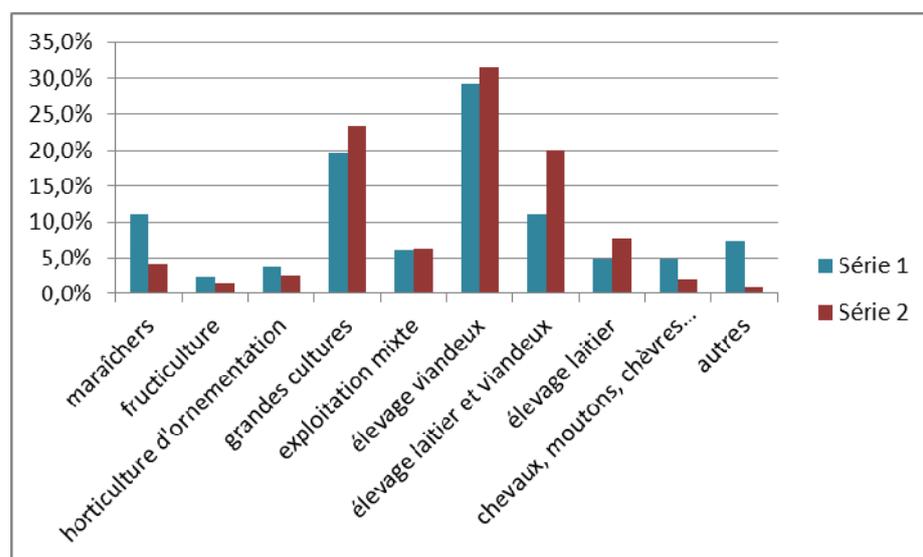
1.5.3.5 Exploitants agricoles

Le tableau ci-dessous est dressé sur base d'une analyse géo-informatique pour l'ensemble des agriculteurs professionnels exploitant au moins 1 parcelle dans la zone d'étude. Toutes les parcelles exploitées par ces agriculteurs sont reprises dans les données de superficie, même lorsqu'elles sont situées hors de la zone d'étude.

Total	#	82	100%	taille moyenne de l'exploitation	
	ha	2178	100%	ha	26,6
marâchers	#	9	11,0%		
	ha	93,3	4,3%	ha	10,4
fructiculture	#	2	2,4%		
	ha	31,2	1,4%	ha	15,6
horticulture d'ornementation	#	3	3,7%		
	ha	56	2,6%	ha	18,7
grandes cultures	#	16	19,5%		
	ha	508	23,3%	ha	31,8
exploitation mixte	#	5	6,1%		
	ha	135	6,2%	ha	27,0
élevage viandeux	#	24	29,3%		
	ha	688	31,6%	ha	28,7
élevage laitier et viandeux	#	9	11,0%		
	ha	436	20,0%	ha	48,4
élevage laitier	#	4	4,9%		
	ha	166	7,6%	ha	41,5
chevaux, moutons, chèvres ou autres	#	4	4,9%		
	ha	43	2,0%	ha	10,8
autres	#	6	7,3%		
	ha	21	1,0%	ha	3,5

Des 82 exploitants agricoles répertoriés, seul un petit nombre pratique le maraîchage, la fructiculture et l'horticulture ornementale (19 %)

Les entreprises catégorisées comme élevage laitier ou viandeux sont prédominantes (47 %)



Série 1 : nombre d'exploitations agricoles

Série 2 : superficie des exploitations agricoles

Leeftijd niet gerapporteerd	#	18	22,0%
	ha	563	25,9%
Leeftijd >50jaar	#	42	51,2%
	ha	929	42,7%
Leeftijd >65jaar	#	19	23,2%
	ha	382	17,5%

Un grand nombre d'agriculteurs (23,2 %) ont dépassé l'âge de la retraite. Au total, près des trois quarts des agriculteurs sont âgés de plus de 50 ans.

1.5.1 Enquêtes

Une interrogation qualitative est en cours auprès des agriculteurs, maraîchers et horticulteurs. Les conclusions seront intégrées dans une phase ultérieure de l'étude.



1.6 Récréation et tourisme

Les communes de Dilbeek et de Leeuw-Saint-Pierre connaissent un taux d'occupation important comparé à la moyenne en Flandre. Le taux d'occupation est le rapport entre le nombre d'habitants et la superficie des équipements récréatifs (loisirs sans hébergement et tourisme de séjour) selon le Plan de secteur flamand (habitants / ha de récréation). Les taux d'occupation de Dilbeek et de Leeuw-Saint-Pierre sont trois et sept fois supérieurs, respectivement, à la moyenne en Flandre.

En outre, la fréquentation est encore augmentée par l'utilisation des zones de récréation par les habitants des communes voisines, dont Bruxelles.

Sur le territoire de la commune de Leeuw-Saint-Pierre, cinq zones sont indiquées comme zones de récréation, dont une se trouve dans la zone d'étude. Située à Vlezenbeek, cette zone de 2 ha est destinée plus particulièrement aux loisirs sans hébergement ; elle n'est actuellement pas utilisée.

Pour Leeuw-Saint-Pierre, il est frappant de constater que la plupart des infrastructures récréatives soient situées en dehors des zones destinées à cet effet (voir carte rec2) :

- 12 % sont situées en zone d'habitat ou en zone d'équipements communautaire et d'utilité publique ;

- 61,5 % de la superficie totale en équipements récréatifs sont situés hors zone.

Il faut en conclure que pratiquement tous les arondissements de Leeuw-Saint-Pierre connaissent un manque important en terrains récréatifs ayant une affectation juridiquement fixée en ce sens.

Les communes de Dilbeek et de Leeuw-Saint-Pierre ont une politique d'optimisation de l'espace récréatif disponible et ne souhaitent pas répondre à des besoins supralocaux.

La majeure partie des zones de récréation et des zones d'équipements communautaires se trouvent en territoire bruxellois (voir carte rec2).

Pour l'avenir, le PRDD envisage la mise en place d'un pôle récréatif d'importance régionale en Région bruxelloise. Son emplacement ne peut pas être indiqué à ce jour car le PRDD est encore en cours d'élaboration.

L'« étude en vue d'un réaménagement des terrains de jeux et de sports dans la Région de Bruxelles-Capitale » fait toutefois état de quatre sites potentiels pouvant servir d'« espace de jeux au niveau régional » :

- au nord, le Parc de Laeken

- au sud, au bord de la Forêt de Soignes

- au centre, les alentours du canal le long du Pentagone jusqu'à et y compris le site de Tour & Taxis

- à hauteur de l'échangeur du Ring (sortie 15)

Le quatrième site se trouve dans la partie orientale de la zone d'étude. Les trois autres ne se situent pas à proximité de la zone d'étude.



Besoins

Dilbeek souhaite une meilleure liaison et un rapprochement entre les noyaux d'habitat et les aires de quartier et de jeux afin d'augmenter le sentiment de sécurité. De même, il existe un besoin d'un plus grand nombre de petites aires de jeux.

En outre, Dilbeek est à la recherche d'un nœud récréatif supplémentaire qui permettrait de regrouper les infrastructures du club de football KVC ITNA (dont les activités se répartissent actuellement sur quatre sites distincts).

Trois sites potentiels sont indiqués pour la mise en place de ce nouveau nœud récréatif local, dont deux sont situés dans la zone d'étude (voir carte rec2). Le premier site potentiel se trouve le long de l'Itterbeeksebaan, le deuxième le long du chemin de fer.

Une enquête auprès des clubs sportifs organisée par Leeuw-Saint-Pierre et une analyse des équipements de jeux et de sports permettent à la commune de cerner les besoins suivants :

- environ 3 ha supplémentaires pour le football, en plus des équipements existants
- infrastructures salle supplémentaires
- piste d'athlétisme (1,8 ha)
- installations pour l'organisation d'activités pour la jeunesse (notamment soirées dansantes), maisons des jeunes et locaux de réunion
- espaces de jeux (à proximité) (notamment bois de jeux) pour les mouvements de jeunesse

À Anderlecht, les nouveaux projets suivants sont prévus :

- une salle de sports sur l'actuelle piste d'athlétisme
- de nouveaux vestiaires pour le club de rugby
- de nouveaux vestiaires pour le club de hockey

De nouvelles parcelles sont nécessaires pour répondre à la demande de potagers de quartier.

Récréation dure

Les communes souhaitent orienter les équipements récréatifs « durs » à proximité du tissu urbain afin d'éviter une plus grande fragmentation de l'espace ouvert.

Les équipements récréatifs sont concentrés en une série de **nœuds récréatifs** (voir indication sur la carte) permettant le regroupement et l'optimisation des infrastructures récréatives communales (en salle comme en plein air).

Les nœuds récréatifs doivent répondre aux conditions suivantes :

- absence de conflit avec la structure d'espace ouvert et la structure urbaine souhaitées
- bon désenclavement à la fois par les transports en commun, la voiture et le réseau de voies lentes

L'accessibilité de la zone récréative de Neerpede est présentée dans le chapitre relatif au désenclavement.

Récréation douce

Réseau piétonnier et cyclable

Au niveau supralocal, nous trouvons les réseaux suivants dans la zone d'étude :

- la Promenade verte en Région de Bruxelles-Capitale
- le réseau cyclable Fietsknooppuntennetwerk Vlaams Brabant
- le réseau pédestre Wandelnetwerk Vlaams Brabant. Sur le territoire de la commune de Dilbeek, la province du Brabant flamand recherche une liaison entre le Wandelnetwerk flamand et la Promenade verte bruxelloise.

Il existe un seul itinéraire transrégional : l'itinéraire thématique de la « route Bruegel ». Celle-ci parcourt les communes de Dilbeek, Leeuw-Saint-Pierre, Lennik et Anderlecht.

Sur le territoire de la commune de Leeuw-Saint-Pierre, on recense 10 boucles de promenade. La commune a également tracé un itinéraire de découverte de l'agriculture qui passe par une série d'exploitations et permet de faire connaissance avec les pratiques agricoles, maraîchères et horticoles d'aujourd'hui. De même, la commune dispose d'un réseau récréatif étendu pour les cyclistes. Il existe par ailleurs trois itinéraires VTT et trois parcours cavaliers, dont un situé entièrement sur le territoire de Leeuw-Saint-Pierre : le « Pajot V ». Le point de départ de ce parcours de 22 km est au manège « Mare's Dream » à Vlezenbeek.

Anderlecht a aménagé sept chemins de promenade, deux itinéraires cyclistes et un parcours VTT. Tous sont signalés par un système de panneaux. De même, des brochures informent les promeneurs sur les itinéraires pédestres, en collaboration avec l'asbl Neerpede Vivra.

Dilbeek a créé une série de promenades et d'itinéraires cyclistes thématiques : la route des Quatre Éléments et les promenades Pedemolen, Interbellum, Alena, Wolfspuiten, Bruegel et Hoppewandeling. Ces parcours permettent à ceux qui les empruntent de découvrir les curiosités de la commune (brasserie, moulins à eau et à vent, fours, églises, parcs, ...). Les promenades sont signalées à la population et aux touristes par des brochures et un site web.

Il y a également trois parcours VTT, dont deux se situent partiellement dans la zone d'étude.

L'asbl Trage Wegen Dilbeek a fait l'inventaire de toutes les voies lentes de Dilbeek et les a classées selon leur nom, leur longueur et leur état actuel.

D'une façon générale, on peut conclure que les trois communes disposent d'ores et déjà d'un réseau étendu d'itinéraires de promenade pédestre et cycliste. Leurs objectifs sont similaires et peuvent être synthétisés comme suit :

- les trois communes souhaitent développer leurs promenades et itinéraires cyclistes sous la forme d'un réseau de voies lentes reliant les différents éléments de récréation et de loisirs sur leur territoire ;
- elles estiment que le développement du tourisme à la ferme et à la campagne recèle de nouvelles potentialités touristiques et de loisirs dans le cadre paysager du Pajottenland ;
- elles souhaitent renforcer le lien entre ce réseau et le paysage ;
- elles mettent l'accent sur la co-utilisation de l'espace ouvert par des formes passives de récréation et d'éducation à la nature, dans le respect de la nature, du paysage et des activités agricoles.

Les documents qui nous ont été fournis épinglent parfois le manque de caractère transrégional du réseau existant. Nous sommes néanmoins d'avis que ce réseau

existant est déjà fortement présent et ouvert, et qu'il s'agit plutôt en l'occurrence d'une question de signalisation et de communication.

Les entretiens menés avec les communes font apparaître que la région est insuffisamment connue de ses habitants et de ceux des communes avoisinantes. Ce deuxième point cité comme problématique peut être largement résolu à l'aide d'une signalisation nouvelle ou renouvelée et une communication globale.

Un bon exemple d'une telle politique est fourni par la Maison verte et bleue à Anderlecht, conçue comme un centre de découverte mettant en évidence le potentiel et les richesses de la région.

Voies lentes

La carte des voies lentes montre qu'une série de sentiers ne sont plus praticables. Un certain nombre de voies lentes (ITTSP3, ITTDP2 et ITTSP1, situés le long du chemin de fer entre l'Armvelweg et la Hof ter Mullenstraat), ont disparu à cause des travaux du RER.

Potagers

La thématique des potagers se trouve à cheval sur celle de la récréation et celle de l'agriculture. Si elle est principalement abordée dans le chapitre relatif à la récréation, elle sera également intégrée dans la vision pour l'agriculture.

La commune d'Anderlecht met une série de terrains communaux à la disposition des citoyens pour y exploiter des **potagers** urbains de voisinage. Il s'agit principalement de trois sites situés rue de Zuen, route de Lennik et rue Arthur Dehem.

L'utilisation de ces potagers, objets d'un loyer annuel modique, n'est régie par aucun règlement communal. L'emploi de matériaux de récupération de mauvaise qualité pour les pavillons, les systèmes de récupération de l'eau et la délimitation des parcelles créent des problèmes paysagers.

Il existe également un besoin de nouvelles parcelles pour répondre à la demande des habitants.

Ce point est inscrit à l'Agenda 21 (voir action 16A, Potagers communaux intégrés et conviviaux). Anderlecht ne souhaite plus louer de potagers tant que le nouveau règlement n'est pas finalisé.

L'IBGE est un autre acteur de la mise en place et de la gestion de potagers. À cette fin, une charte a été élaborée concernant l'aménagement, l'utilisation et la gestion de ces sites.

L'IBGE ne dispose pas à ce jour de sites potagers dans la commune d'Anderlecht. Une étude est en cours afin d'identifier les sites potentiels dans la Région de Bruxelles-Capitale ; les résultats n'en sont pas encore connus.

Manèges

La zone d'étude comprend deux manèges à Anderlecht et trois à Leeuw-Saint-Pierre, plus précisément à Vlezenbeek.

Les trois manèges de Vlezenbeek sont concentrés dans une zone agricole d'intérêt paysager et génèrent un trafic relativement important, créateur d'ailleurs de problèmes de parking. La commune de Leeuw-Saint-Pierre souhaite les regrouper sur un seul site et ne souhaite pas autoriser de nouveaux manèges.

Pour ce regroupement en un seul lieu, la commune met l'accent sur le fait que ce site ne doit pas acquérir de caractère supralocal. La commune recherchera également dans quelle mesure les activités de manège peuvent être combinées à l'horeca par exemple.

Horeca

Concernant l'horeca, la zone d'étude compte une vingtaine de restaurants et de cafés. Un certain nombre de ces établissements sont emblématiques dans la zone d'étude (De Notelaar, de Appelboom, de Ster, le Châlet de la Pede, ...).

Le Pajottenland en général est associé à une série de produits et d'éléments de terroir typiques, comme la gueuze, le chicon, les fraises, le cheval brabançon, ... Ces produits et éléments participent à l'identité de la région et peuvent constituer une valeur ajoutée aux promenades touristiques et récréatives.



In den Appelboom

1.7 Accessibilité

En règle générale, on peut affirmer que la politique des trois communes s'oriente clairement vers l'utilisation de modes de mobilité douce (vélo, marche à pied, transports en commun), qu'elle entend les promouvoir et qu'elle souhaite réduire la présence de la voiture.

Les objectifs liés à cette volonté sont les suivants :

- amélioration du réseau de déplacements doux
- préservation du caractère rural des autres noyaux d'habitat
- augmentation des transports en commun
- maîtrise du trafic de transit, en d'autres termes, éviter le trafic malin
- meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes

Nous discutons ci-après des propositions concrètes ayant trait à la zone d'étude.

En ce qui concerne les **transports en commun**, la zone d'étude est relativement bien desservie (voir carte mob1). Leeuw-Saint-Pierre mentionne toutefois l'offre limitée de transports en commun (bus) comme point problématique dans le schéma de structure communal.

Le principal point noir est l'accessibilité de la zone récréative de Neerpede. Les lignes des trams 31 et 81 ont leur terminus avenue Marius Renard, juste avant le Ring de Bruxelles. Le passage sous le Ring de Bruxelles accroît la distance psychologique jusqu'à Neerpede. Le même problème existe lorsqu'on arrive par la station de métro Eddy Merckx. Il faut franchir la ligne de chemin de fer 50 par la Drève Olympique, puis s'engager dans un tunnel sous les infrastructures autoroutières pour parvenir enfin à Neerpede. C'est un itinéraire peu agréable et peu sûr pour les piétons et les cyclistes. À long terme, la commune d'Anderlecht souhaiterait pouvoir prolonger la ligne de tram 81 jusqu'à Neerpede même. La construction d'une nouvelle ligne de tram entre Westland Shopping et la Gare de l'Ouest permettrait de créer une boucle incluant la ligne de tram 81 prolongée. À ces conditions, la proposition d'Anderlecht est considérée comme intéressante par la STIB.

La réalisation du réseau RER est un autre facteur important dont l'impact sur l'évolution de la zone d'étude ne peut être sous-estimé. La future Ligne RER 1 (Arenberg – Louvain – Bruxelles - Zottegem) emprunte la ligne de chemin de fer 50, qui traverse la zone d'étude. Il n'est pas encore clair si l'on créera un arrêt à Schepdaal, au croisement de la ligne de chemin de fer avec la chaussée de Ninove. Le Schéma de structure communal de Dilbeek maintient ouverte l'option de la construction, à terme, d'un important nœud secondaire à hauteur du croisement de la ligne de chemin de fer avec la N8 ; celui-ci permettrait une correspondance train-bus et bus-train.

La station de métro Coovi deviendra un point important. La station, qui offre actuellement un arrêt de métro et un arrêt de bus, pourrait devenir la gare de trains RER d'Anderlecht. Il est alors intéressant de développer les infrastructures nécessaires pour les cyclistes.



La STIB prévoit un nouveau dépôt métro souterrain sous l'avenue Henri Simonet. Un nombre de possibilités ont été évoquées, comme une station de métro supplémentaire qui permettrait de désenclaver le développement futur du site Ketel-Chaudron ainsi que la zone récréative de Neerpede.

De Lijn, dans une vision sur la mobilité d'ici 2020, expose le projet d'une nouvelle ligne de tram Ninove-Bruxelles (étude de 2012, réalisée par BUUR et Royal Haskoning DHV). Cette étude débouche sur un certain nombre de scénarios, dont quatre retiendront notre attention : les tracés T3-T4, T5 et T6A-T7B (voir carte pro1). Le tracé T3-T4 emprunte la chaussée de Ninove ; il s'agit d'une ligne ayant une vitesse de circulation de 60 à 70 km/h et comprenant un grand nombre d'arrêts. Les tracés T5 et T6A-T7B traversent l'espace ouvert du Pajottenland et se rejoignent à hauteur de Koeivijver pour entrer dans Bruxelles via la vallée du Broekbeek. Ces tracés sont destinés à des lignes rapides (100 km/h) circulant en site propre et comportant un nombre limité d'arrêts. Les tracés T5, T6 et T7 ont un impact non négligeable sur la zone d'étude. Ils fragmentent le paysage ouvert et créent une deuxième rupture (la première étant la ligne de chemin de fer 50). À hauteur de la vallée du Broekbeek, le tracé constitue une menace pour la nature et le paysage alors que ceux-ci constituent précisément de nouveaux points d'attention dans le Plan d'exécution spatial Zone stratégique de la périphérie flamande autour de Bruxelles. Depuis, ces pistes seraient abandonnées en faveur du tracé correspondant à la chaussée de Ninove.

Une deuxième carte d'infrastructure (voir mob2) indique les **itinéraires cyclables fonctionnels**.

Dilbeek et Leeuw-Saint-Pierre sont bien pourvus en itinéraires cyclables fonctionnels. Les itinéraires cyclables situés sur le territoire de Leeuw-Saint-Pierre sont sûrs et en bon état, contrairement à ceux de Dilbeek. Il faut observer la présence de certains chaînons manquants vers Bruxelles. La plupart de ceux-ci sont toutefois indiqués comme « itinéraire cyclable supralocal à réaliser ». Nous partons donc du principe que ceux-ci seront effectivement mis en place dans un avenir proche.

Leeuw-Saint-Pierre estime que le trafic cycliste en tant que mode de transport initial jusqu'au métro peut être stimulé fortement, par exemple par la construction d'un parking pour vélos sûr et praticable aux stations Metro Erasme et/ou Eddy Merckx. On y trouve actuellement un parking pour vélos non sécurisé. Les habitants de Leeuw-Saint-Pierre ne prennent pas le risque d'y laisser leur vélo un jour entier par crainte du vandalisme et de vols.

Une nouvelle station Villo est prévue à l'arrêt de métro Erasme.

Il existe également des projets de réalisation d'un RER-vélo (Réseau Express Régional cyclable).

En même temps que l'élargissement de la ligne de chemin de fer 50, on aménage dès à présent deux tronçons de ce RER-vélo, parallèlement à la ligne de chemin de fer elle-même (entre la Wijngaardstraat et la IJsbergstraat d'une part, et entre la Rollestraat et la route de Lennik de l'autre). La continuité jusqu'à Bruxelles et jusqu'au canal n'est actuellement pas encore garantie. Un certain nombre de possibilités existent mais doivent être étudiées plus avant.

Les trois communes souffrent du **trafic malin**. La sursaturation du réseau des routes principales nationales autour de la région bruxelloise se traduit par un délestage direct sur le réseau secondaire et local, accompagné d'un important trafic de transit dans les noyaux d'habitat et de trafic malin.

C'est ainsi que la commune de Leeuw-Saint-Pierre change actuellement son plan de circulation afin de réduire le trafic malin entre la Postweg et la Brusselbaan. Aujourd'hui, 700 voitures par jour passent par la Groenstraat. La commune a l'intention de couper la Groenstraat en deux tronçons, cette coupure étant également motivée par l'existence des itinéraires cyclables supralocaux, fonctionnels et récréatifs, qui empruntent cette rue. La Parijsstraat et la Beersbrugstraat seraient mises à sens unique.

À Neerpede, le trafic de transit est fortement présent. La commune d'Anderlecht examine la possibilité de faire de ce périmètre une zone 30 sans condamner l'accessibilité de la zone récréative.

Le plan de mobilité d'Anderlecht date de 2005 et est actuellement en cours d'évaluation. Si le plan de mobilité doit être revu, cela constituerait une opportunité réelle pour harmoniser la politique en matière de trafic à celle des communes voisines, surtout en ce qui concerne le trafic malin et le stationnement.

Les communes concernées ne connaissent pas de **problématique de stationnement** importante dans la zone d'étude, sauf le week-end et lors de grands événements sportifs. A titre d'exemple, le parking du Vogelzang est souvent totalement saturé les week-ends.

La commune de Leeuw-Saint-Pierre souhaite prévoir un certain nombre de parkings Park & Ride pour résoudre le problème de saturation le long des rues et routes menant à Bruxelles. Anderlecht défend l'idée d'un parking Park & Ride près d'Erasmus ; celui-ci serait gratuit. Cependant, la question de sa gratuité ou de son caractère payant ne semble pas clairement tranchée. Si le parking Park & Ride était payant, la commune d'Anderlecht craint que cela réduirait à néant son effet dissuasif quant à une entrée dans Bruxelles en voiture (s'il faut payer pour se garer hors de la ville, pourquoi ne pas simplement rouler jusqu'au centre-ville-même ? Bien entendu, la réponse à cette considération dépend également du prix du parking).

Dans le cadre du plan directeur, qui émane d'une approche transcommunale et interrégionale, il nous semble intéressant de réfléchir à la problématique du trafic malin et du stationnement.

1.8

Conclusion de l'inventaire & analyse

1.8.1 Analyse SWOT

	Politique d'aménagement du territoire	Eau	Nature
Strenghts	<ul style="list-style-type: none"> - Les plans d'orientation visent <i>grosso modo</i> le même objectif - Plans d'action concrets 	<ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau sont des éléments structurants pour la zone d'étude - Porteurs de développement de la nature et d'identité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - 1/6ème de la zone de projet est affectatée en zone verte ou naturelle - Valeur exceptionnelle d'une nature proche de la ville
Weaknesses	<ul style="list-style-type: none"> - Comment réaliser les visions de politique et de gestion sur le terrain ? - Les affectations des zones aux limites communales ne sont pas toujours cohérentes - Le bâti linéaire en ruban actuel morcelle le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité de l'eau de la Pede est très mauvaise ; elle est mauvaise dans d'autres ruisseaux en raison de rejets résiduaux - Inondations locales - Gainage du cours du Broekbeek et du Pedebeek 	<ul style="list-style-type: none"> - Fragmentation actuelle de l'effectif des zones naturelles - Pression exercée par l'agriculture, l'urbanisation et le tourisme
Opportunities	<ul style="list-style-type: none"> - Une vision du paysage peut affiner la politique d'aménagement du territoire - Cohérence renforcée entre les entités politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Le collecteur prévu à Dilbeek améliorera la qualité de l'eau du Pedebeek - Zones d'inondation supplémentaires - Mise à contribution de l'eau pour la nature, l'agriculture et les activités récréatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique de renforcement de la nature - Associations motivées - Opportunités pour la nature en zone agricole
Threats	<ul style="list-style-type: none"> - Demande incessante d'espace supplémentaire et de changements d'affectation en faveur de l'habitat, des infrastructures, de l'économie, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplication des eaux hautes et de sécheresses suite au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence possible avec l'agriculture et les activités récréatives

	Agriculture et chaîne alimentaire	Activités récréatives	Accessibilité
Strenghts	<ul style="list-style-type: none"> - Terres agricoles de bonne qualité - L'agriculture professionnelle en tant que gestionnaire du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualités paysagères à proximité de la ville - Brueghel en tant que récit polarisant - Nombreux chemins piétonniers et cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de liaisons par métro et tram - Distance au centre-ville praticable à vélo
Weaknesses	<ul style="list-style-type: none"> - Viabilité économique - Suivi - Surface limitée des parcelles, opportunités limitées d'expansion pour les entreprises - Utilisation inappropriée des terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'une communication globale et interrégionale - Offre insuffisante d'infrastructures récréatives (dures) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le trafic automobile est dominant et opprime les cyclistes et les piétons - Manque d'une politique interrégionale en matière de parking - Accroissement du trafic malin
Opportunities	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de produits de qualité - De nouvelles initiatives cherchent à s'implanter - Politique concernant les jardins potagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Pôle récréatif métropolitain - Promotion des produits de terroir - Élaboration d'une communication globale 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement d'une vision durable et interrégionale sur le trafic (politique de parking, trafic malin, points de jonction avec les transports en commun, itinéraires cyclistes, itinéraires récréatifs, ...)
Threats	<ul style="list-style-type: none"> - La demande accrue de terrains pousse les prix à la hausse - La co-utilisation du territoire à des fins naturelles et récréatives ne doit pas nuire à la productivité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - La demande forte d'activités récréatives dures n'est pas toujours compatible avec les qualités de la zone d'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité nécessaire <i>versus</i> souhait d'une zone à circulation automobile restreinte

1.8.2 Conclusion

1. La qualité principale de la zone d'étude réside dans son caractère étonnamment ouvert, à proximité de la métropole. L'espace ouvert y est rare et, de ce fait, de grande valeur et hautement apprécié. Les qualités paysagères de la zone d'étude s'expliquent par la diversité des valeurs paysagères, allant des grandes étendues sur les crêtes aux paysages compartimentés des villages et des clos, ainsi que par les contrastes marqués entre ruralité et développement urbain.
2. La métropole constitue, en suscitant un grand besoin de voies d'acheminement et en étant à l'origine de la pression à l'urbanisation, la menace la plus importante pour la zone. La politique des autorités concernées vise largement à contrer cette menace par le biais de la politique d'aménagement du territoire. Néanmoins, cette pression subsiste, ce qui se manifeste notamment par des demandes de réaffectations des sols certes limitées, mais surtout par un usage inapproprié des terres agricoles et un prix systématiquement plus élevé des terrains.
3. L'agriculture est le principal gestionnaire et façonneur du paysage. Sa fonction historique de fournisseur direct du marché urbain reste quelque peu présente, dans une mesure cependant limitée en raison de la forte diminution du nombre de maraîchers et de son nouveau rôle de maillon dans la grande distribution. Certains exemples prouvent toutefois que cette fonction a de l'avenir. La viabilité de l'agriculture est liée en premier lieu à la disponibilité de terres agricoles et maraîchères. Il est tout à fait possible de pérenniser l'agriculture et de stimuler les circuits courts, moyennant une politique soutenue visant à favoriser la transition et l'innovation.
4. Afin d'améliorer le système naturel, paysager et agricole, il est nécessaire de répondre à une série de conditions de base. A ce jour la qualité de celles-ci est insuffisante: qualité de l'eau, cadre réglementaire et stimulant concernant les activités agricoles professionnelles en RBC, lutte contre l'érosion, trafic malin, problématique du stationnement et spéculation foncière.
5. Nature : les zones naturelles et vertes, actuellement très fragmentées, peuvent être reliées plus fortement par un ensemble de mesures cadrant avec les visions politiques et dont la structure principale pourrait être le maillage bleu-vert. Cet objectif implique que les affectations et la gestion des parcelles tiennent davantage compte du facteur naturel. Un défi important dans ce contexte est de créer des jonctions entre les vallées, là où le bâti linéaire en ruban forme une barrière difficile à franchir.
En outre, il importe que la zone agricole puisse elle aussi donner ses chances à la nature, sous la forme de biotopes sains et diversifiés et de mesures de gestion spécifiques.
6. L'attractivité de la zone et ses potentialités sur le plan de la récréation douce et de l'éducation doivent être développées davantage. L'accessibilité et les infrastructures d'accueil sont des clés essentielles en ce sens. De même, le développement de Neerpede en pôle récréatif régional constitue une opportunité importante à cet égard.
7. L'opportunité majeure de l'étude est formée par sa large échelle et son caractère interrégional. Vu la concordance des visions locales et la politique locale active quant à l'espace ouvert, le plan directeur peut pleinement jouer cette carte en misant sur les liaisons, la continuité et les bénéfices d'échelle. C'est pourquoi il est préférable que les vallées de ruisseaux soient traitées comme de grandes entités interrégionales dans le plan directeur.

1.9 Annexes

1.9.1 Cartes

Liste des sources

Dossier de cartes

Liste des cartes réalisées

Nr	thème	description
bas 1	carte de base	carte topographique 2009 avec limites communales
bas 2	carte de base	photo aérienne 2011
bas 3	carte de base	bâtiments et parcelles
bas 4	carte de base	atlas des rues
bas 5	carte de base	plan reportage photographique
bas 6	carte de base	reportage photographique 1/2
bas 7	carte de base	reportage photographique 2/2
his 1	historique	patrimoine
his 2	historique	photo aérienne 1953
his 3	historique	carte historique Ferraris 1777
urb 1	aménagement du territoire	plan régional Flandre & PRAS
urb 2	aménagement du territoire	RUP's & PPAS
urb 3	aménagement du territoire	synthèse des affectations du sol
fys 1	propriétés physiques	carte du sol
wat 1	eau	cours d'eau
wat 2	eau	zones récemment inondées
wat 3	eau	zones d'inondation par nature
wat 4	eau	zones sensibles à l'inondation, en zone naturelle ou agraire
wat 5	eau	Interaction égouts
wat 6	eau	érosion du sol potentielle
nat 1	nature	carte d'évaluation biologique
nat 2	nature	zones d'affectation naturelles ou vertes
nat 3	nature	types de nature sur base de la carte d'évaluation biologique
agr1	agriculture	parcelles par agriculteur
agr2	agriculture	cartes des cultures
rec 1	récréation	routes piétonnes récréatives
rec 2	récréation	infrastructures récréatives
mob 1	mobilité	réseau de transports en commun & hiérarchie voiries
mob 2	mobilité	routes cyclistes fonctionnelles

1.9.2 Documents reçus

Liste des documents reçus

Evaluation de la pertinence des documents reçus

1.9.3 Rapports de réunion

Rapports des comités d'accompagnement

Rapports des réunions avec les communes

Rapports des visites de terrain

COLOPHON

Cette étude est possible grâce à l'implication active de tous les membres du comité de base et du comité d'accompagnement.

Comité de base

IBGE	Serge Kempeneers, Frank Vermoesen, Joël Merlin, Robert Vanderhulst, Karin Hermanus
VLM	Hoy-Ming To, Els Remans
RBC - Cabinet Environnement	Catherine Fierens

Comité d'accompagnement

IBGE	Serge Kempeneers, Frank Vermoesen, Joël Merlin, Robert Vanderhulst, Karin Hermanus, Mathias Engelbeen
VLM	Hoy-Ming To, Els Remans, Luc Vander Elst, Johan Kerkhof, Johan Laeremans
Département agriculture RBC	Marco Volpé
RBC - Cabinet Environnement	Catherine Fierens
Dilbeek	Mieke Verschaffel, Oliva De Vidts
Anderlecht	Marie-Hélène Steurs, Roger Elshoecht
Sint-Pieters-Leeuw	Ben Van Hoorebeek, Liesbeth Bortels
VI.O. ADLO	Hilde Villé
ANB	Gert Verbruggen
Province du Brabant flamand	Stefaan Stegen, Dirk Buysse, Ine Vervaeke
Regionaal landschap Pajottenland & Zennevallei	Alwin Loeckx, Marleen Maldeghem

Bureau d'étude

SumResearch	Patrick Moyersoens, Céline Wellens, Thomas Moens, Marc Appelmanns En collaboration avec: Denis Dujardin En collaboration avec Hydroscan: Tom Feyaerts, Nele Wijnants, Guido Vaes
-------------	--

Bruxelles, juillet 2013

